



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAURIS

## 1.2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2018



## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| Sommaire .....  | 1  |
| Préalable à l'état Initial de l'Environnement.....  | 3  |
| 1. Les Plans Locaux d'Urbanisme : des outils de planification au service du développement durable<br>3                    |    |
| 2. L'État Initial de l'Environnement du PLU de Lauris : un besoin stratégique et analytique .....                         | 3  |
| I. Présentation générale .....  | 4  |
| II. Contexte géophysique.....   | 5  |
| 1. Climat.....  | 5  |
| 2. Géologie.....  | 6  |
| 3. Relief.....  | 7  |
| 4. Hydrographie.....  | 8  |
| III. Paysages et Patrimoine .....   | 9  |
| 1. Paysages .....   | 9  |
| 2. Patrimoine .....   | 11 |
| 3. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés du territoire liés aux<br>Paysages et Patrimoine ..... | 13 |
| IV. Biodiversité et milieux naturels.....   | 14 |
| 1. Les principaux milieux naturels .....  | 14 |
| 2. Les périmètres d'inventaires et protections non règlementaires.....  | 15 |
| 3. Les protections règlementaires contractuelles.....   | 23 |
| 4. Les fonctionnalités écologiques : vers une trame verte et bleue .....  | 29 |
| 5. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés du territoire liés aux<br>ressources.....              | 34 |
| V. Les ressources naturelles .....  | 35 |
| 1. La ressource espace.....   | 35 |
| 2. La ressource en eau.....   | 42 |
| 3. L'alimentation en eau potable .....  | 49 |
| 4. Ressources minérales .....   | 53 |
| 5. Ressource en énergie .....   | 54 |
| 6. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés du territoire liés aux<br>ressources.....              | 56 |
| VI. Pollution et nuisances .....  | 57 |
| 1. L'assainissement.....  | 57 |
| 2. Qualité de l'air & Gaz à effet de serre.....   | 63 |
| 3. Nuisances sonores.....   | 70 |
| 4. Gestion des déchets .....  | 71 |
| 5. Sites et sols pollués .....  | 73 |





|  |    |
|--|----|
| 6. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés du territoire liés aux pollutions et nuisances..... | 76 |
| VII. Risques majeurs.....  | 77 |
| 1. Liste des Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....                                    | 77 |
| 2. Les risques d'inondation.....   | 77 |
| 3. Risque feu de forêt.....  | 79 |
| 4. Risque de mouvements de terrain.....  | 81 |
| 5. Risque sismique.....  | 84 |
| 6. Risque de rupture de barrage.....   | 85 |
| 7. Risque industriel.....  | 86 |
| 8. Risque lié au transport de matières dangereuses (risque TMD).....   | 86 |
| 9. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés du territoire liés aux risques.....                 | 87 |
| VIII. Synthèse de l'état initial de l'environnement.....   | 88 |





## I. PREALABLE A L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. Les plans locaux d'urbanisme : des outils de planification au service du développement durable

« Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. »

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il définit ainsi les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

« Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de la commune ou communautaire (on parle alors de PLUi, PLU intercommunal ou communautaire), à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. » (Source : territoires.gouv.fr)

Le PLU de la commune de Lauris doit donc tendre vers une finalité de développement durable en intégrant dans ses objectifs de développement des enjeux environnementaux forts.

L'État initial de l'Environnement est l'outil qui doit faciliter la prise en compte de l'environnement en amont de l'écriture du projet de PLU. Il identifie pour cela les atouts, les faiblesses et les problématiques clés du territoire pour chaque composante de l'environnement, en lien avec les pratiques d'aménagement et les besoins de planification. Il doit aboutir à l'identification d'enjeux qui seront repris puis portés par les autres composantes du PLU :

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit la stratégie d'aménagement et le projet politique porté par le PLU ;

Règlement, qui décline le PADD en prescriptions règlementaires à l'échelle de l'ensemble du territoire ;

Orientations d'aménagement et de programmations (OAP) qui précisent les prescriptions règlementaires sur certains secteurs ou pour certains thèmes.

### 2. L'état initial de l'environnement du PLU de Lauris : un besoin stratégique et analytique

Comme le prévoit la circulaire d'avril 2006 relative aux évaluations environnementales de plans et programmes, l'état initial du PLU aborde l'ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Ces thématiques sont traitées ici non selon un principe d'exhaustivité, mais selon un principe de démonstration, en cadrant son contenu analytique au regard des influences potentielles que le PLU aura sur son environnement du fait de ses champs d'interventions règlementaires.

L'EIE n'a donc pas été construit comme un catalogue exhaustif de données sur l'environnement : son but est de mettre en perspective les éléments les plus importants pour le territoire en identifiant les problématiques spécifiques de la commune dans son contexte local et régional. Ceci permet de faire émerger ses enjeux de développement et d'établir des liens entre problématiques et leviers d'actions directs du PLU en matière de planification et d'aménagement, lesquels devront être repris et portés par le PADD, le règlement et les OAP.

L'EIE doit ainsi poser de façon précise l'état des composantes de l'environnement de la commune pour répondre :

- À un besoin analytique, pour suivre la performance environnementale du PLU :





- Lors de son élaboration tout d'abord, dans un processus itératif d'évaluation environnementale *ex ante*, c'est-à-dire avant sa mise en application ;
  - Puis tout au long de la vie du PLU (évaluation *post-ante* c'est-à-dire après la mise en application), grâce à un système de mesures pour suivre les effets du PLU dans le temps.
- A un besoin stratégique, pour aider à la définition du projet de la commune, ainsi qu'à l'élaboration de son PADD et de son règlement : en les identifiant, les hiérarchisant et les spatialisant, l'EIE met en exergue les enjeux environnementaux du PLU à l'intention des élus et constitue donc dans ce sens un véritable outil d'aide à la décision.

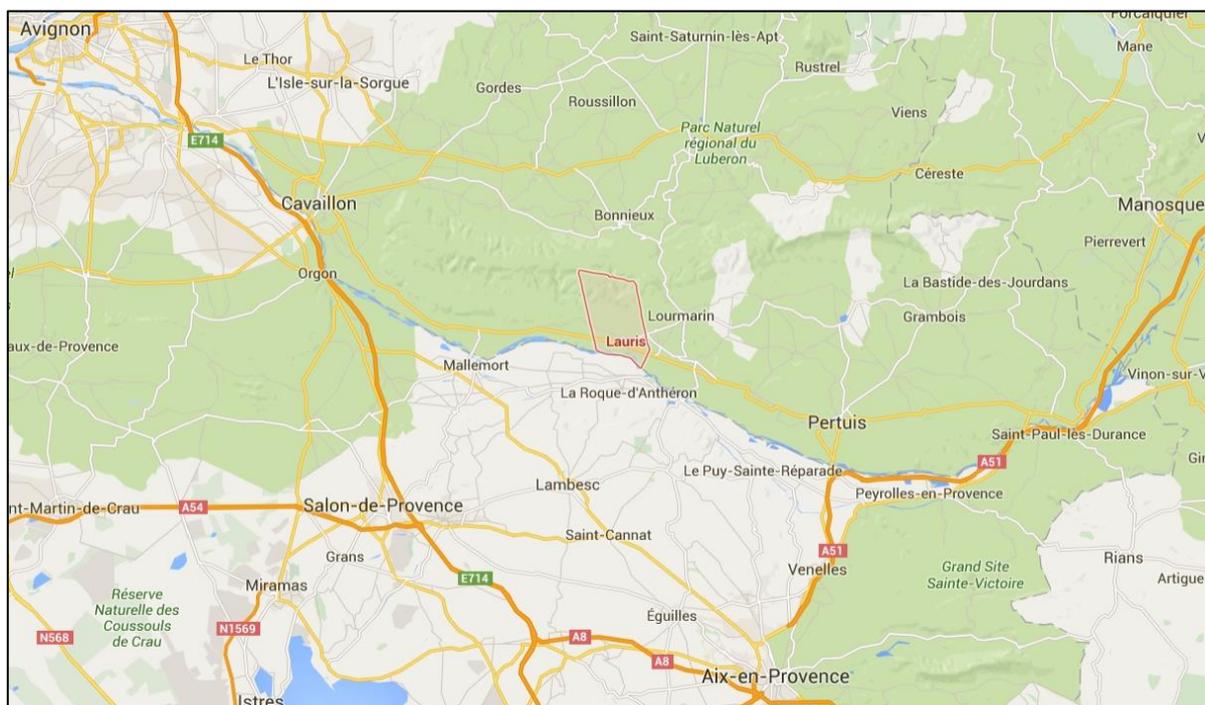
## II. PRESENTATION GENERALE

Lauris est située à l'extrémité sud du Vaucluse (84) et en limite avec le département des Bouches-du-Rhône. Elle fait partie de la communauté de communes « des Portes du Lubéron » et s'inscrit dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Lubéron. Elle est localisée également dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Lubéron. Les villes principales les plus proches de la commune sont Pertuis à 17 km, Salon-de-Provence à 22 km, Aix-en-Provence à 35 km et Cavaillon à 27 km.

La commune occupe l'ouest du massif du Lubéron et s'étend depuis les crêtes du Petit Lubéron jusqu'à la vallée de la Durance, ce qui lui confère une organisation spatiale bien marquée :

- La plaine alluviale de la Durance s'étendant de la rivière jusqu'au safre au-dessus duquel est implanté le village ;
- Le plateau agricole et forestier composé de vallons et de légères coupures qui cloisonnent le site dans le sens nord-sud ;
- Le massif du Petit Lubéron dont le massif forestier impose sa masse en dépassant largement le territoire communal.

Lauris compte 3 789 habitants en 2012 (Source : INSEE) et s'étend sur 21,81 km<sup>2</sup> soit 174 hab./km<sup>2</sup>. Sa population a augmenté de 2,8 % entre 2007 et 2012.



**Localisation de la commune de Lauris**





### III. CONTEXTE GEOPHYSIQUE

#### 1. Climat

SOURCES : METEO FRANCE

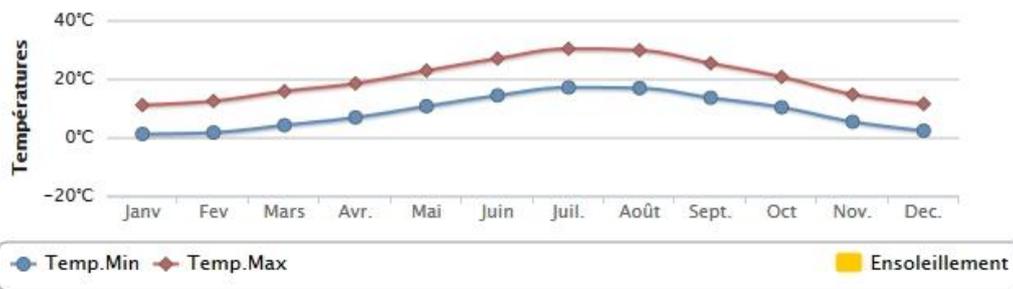
La commune de Lauris présente un climat de type méditerranéen. Il se caractérise par des étés chauds et secs avec des périodes de sécheresse et des hivers humides et doux. L'automne donne lieu à des précipitations irrégulières.

La station météo France la plus proche est la station de Salon-de-Provence.

La température moyenne de Lauris est de 13,1 °C. Le mois de juillet est le plus chaud avec une température moyenne de 22,0 °C. Le mois de janvier est le plus froid avec une température moyenne de 4,9 °C.

#### Normales climatologiques annuelles de la Station de Salon-de-Provence

Source : Météo France



En ce qui concerne les précipitations, la moyenne annuelle est de 647 mm. Le mois de juillet est le plus sec de l'année avec une moyenne de 21 mm. Octobre est le mois le plus humide avec des précipitations s'élevant en moyenne à 83 mm (amplitude de 62 entre le mois le plus humide et le plus sec).

#### Normales climatologiques annuelles de la Station de Salon-de-Provence

Source : Météo France



En ce qui concerne les vents, la commune subit principalement **le mistral**. Le mistral est un vent modéré à très fort de secteur nord/nord-ouest. Il souffle pendant toutes les périodes de l'année et est le plus fréquent (35 % de l'année). Son intensité moyenne est de l'ordre de 6,4 m/s et les rafales les plus fortes sont de l'ordre de 28 m/s (100 km/h avec des rafales pouvant aller jusqu'à 150 km/h). Des vents modérés de secteur est à sud-est (16 % de l'année), chargés d'humidité, soufflent principalement en automne et en hiver.





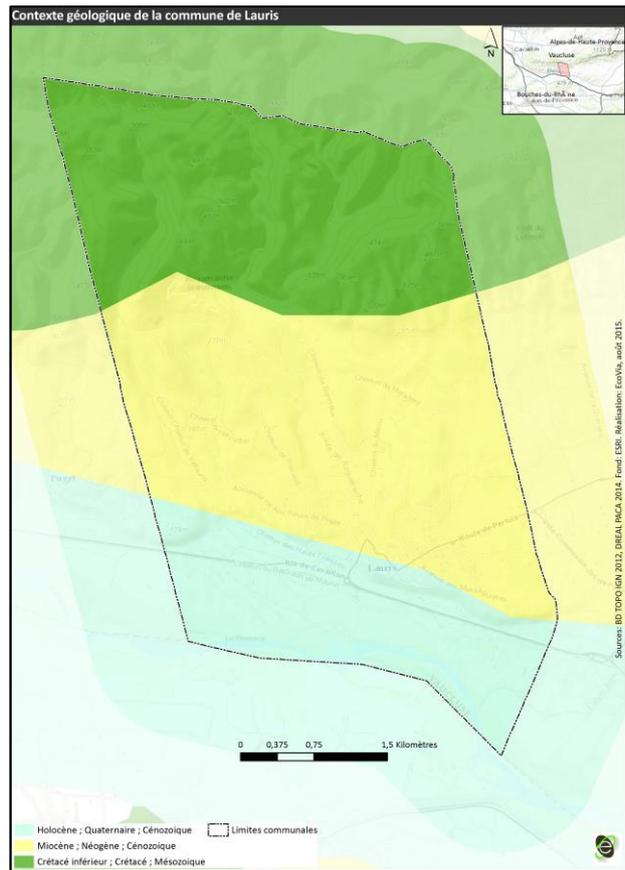
## 2. Géologie

Dans la vallée de la Durance, les formations alluviales se sont déposées au quaternaire (origine holocène). On y trouve des galets duranciens mélangés à des galets de calcaire crétacé du Lubéron, le tout recouvert de dépôts récents plus fins (sables, lignites, tourbe puis limon en surface).

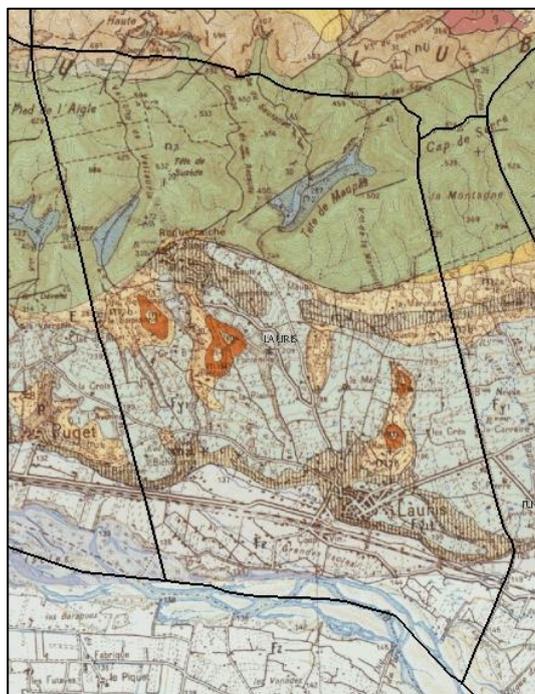
Le village est implanté sur des dépôts fluviatiles (origine Mendel) formant la « terrasse de Lauris » entourés d'une zone de sables et molasse datant du tertiaire (Miocène)

Le plateau est formé de colluvions datant aussi de l'Holocène, le piémont retrouvant les sables et molasses (langhien, serravalien).

Le massif correspondant à la période enjambant le Jurassique supérieur et le Crétacé inférieur avec une formation de marnes et marno-calcaire du Valangénien supérieur.



### Carte géologique CAVAILLON au 1/50 000 — Commune de Lauris



- Eboulis (Quaternaire)
- Alluvions récentes (Quaternaire)
- Moyenne terrasse de la Durance - Fy1L : terrasse de Lauris (Quaternaire)-Création caisson
- Haute terrasse de la Durance (Quaternaire)-Création caisson
- Conglomérats polygéniques de Puget (Astien)
- Marnes bleutées (Plaisancien marin)
- Conglomérats et limons (Miocène terminal-ex "Pontien supérieur continental")
- Molasse de Cuoron (Tortonien marin)
- Sables de l'Helvétien supérieur
- Molasse de Lauris (Helvétien)
- Marnes sableuses de l'Helvétien inférieur - Banc molasso-gréseux du Coulon
- Molasse gréseuse (Burdigalien)-Création caisson
- Sables marneux -sables de la Cluse de Lourmarin (Burdigalien)-Création caisson
- Oligoène indéterminé
- Calcaires lacustres, marnes argileuses et sables (Eocène inférieur et moyen)
- Calcaires urgoniens (Barrémien-Bédoulien)
- Calcaire gris du Luberon (Hauterivien supérieur-Barrémien inférieur)
- Calcaire en gros bancs (Hauterivien)
- Valangénien marneux
- Réseau hydrographique





### 3. Relief

La pente générale du terrain est peu prononcée (environ 8 %). La pente a tendance à être plus accentuée au niveau des bâtiments. Au niveau des vignes, la pente n'excède pas 5 %.







## IV. PAYSAGES ET PATRIMOINE

### 1. Paysages

#### 1.1. Les unités paysagères de l'Atlas départemental du Vaucluse (Source : Atlas des paysages du Vaucluse)

Le territoire communal de Lauris est composé de trois entités paysagères (cf. carte) :

- **Le Lubéron intérieur** se compose de paysages qui ne sont pas perçus de loin, il faut pénétrer le massif pour les découvrir. Ce sont des sites naturels ou agricoles de qualité.
- **Le Pays d'Aigues** s'identifie comme un petit bassin vallonné séparant la Durance et le Lubéron. Cette vaste unité de piémont constitue les coteaux sud du Lubéron. Elle a des limites bien définies : au nord, on trouve les flancs raides et boisés du Petit Lubéron ; au sud, les collines et ressauts en bordure de Durance.
- **La vallée de la Durance** se structure depuis la RD973, au pied du village perché de Lauris et s'étire jusqu'au lit de la Durance.



Ainsi le territoire communal est caractérisé par la présence de reliefs, composés de boisements au nord, d'une zone vallonnée sur la majeure partie du territoire, présentant une mosaïque de paysages où se mêlent bois, terres cultivées et habitations, et une dominante de parcelles agricoles au sud dans la plaine de la Durance.

Les principales cultures sont la vigne, les terres labourables et les superficies plantées en verger.

Au sein de ces unités paysagères, l'urbanisation est marquée par trois types d'occupation bâtie :

- Les **formes urbaines villageoises** dominées par le château, son belvédère et ses terrasses ouvertes sur la Durance. Cet habitat a produit un urbanisme d'une grande cohérence, économe de l'espace, solidaire, où chaque maison, tout en racontant sa propre histoire, n'omettait pas de se fédérer à un référentiel commun fondé sur des unités de savoir-faire et de matériaux ;
- Les **formes urbaines rurales**, liées au mode d'activité agricole, qui ressortent à l'image de la bastide régnant sur son territoire ;
- Les **formes urbaines individuelles**, limitées à la fonction habitat et de caractère exogène en cela qu'elles ont perdu toute logique de mode de production par rapport au terroir qui les accueille.



En matière de perspective, au sud et depuis la RD973, la vue reste fermée, avec une ouverture sur les contreforts bâtis de Lauris. Lorsque l'on rentre dans le Pays d'Aigues, en sortie de village, au nord, les vues sont marquées par la présence d'un bâti en bordure de voie, compte tenu d'une urbanisation linéaire très marquée sur Lauris. De plus, les espaces vallonnés entrecoupés d'éléments boisés masquent les vues lointaines. Enfin, plus au nord, l'approche vers l'intérieur du Lubéron est marquée par un milieu fermé. Globalement, il s'agit d'un paysage à dominante fermée offrant peu de vues d'ensemble sur les différentes unités de paysage.





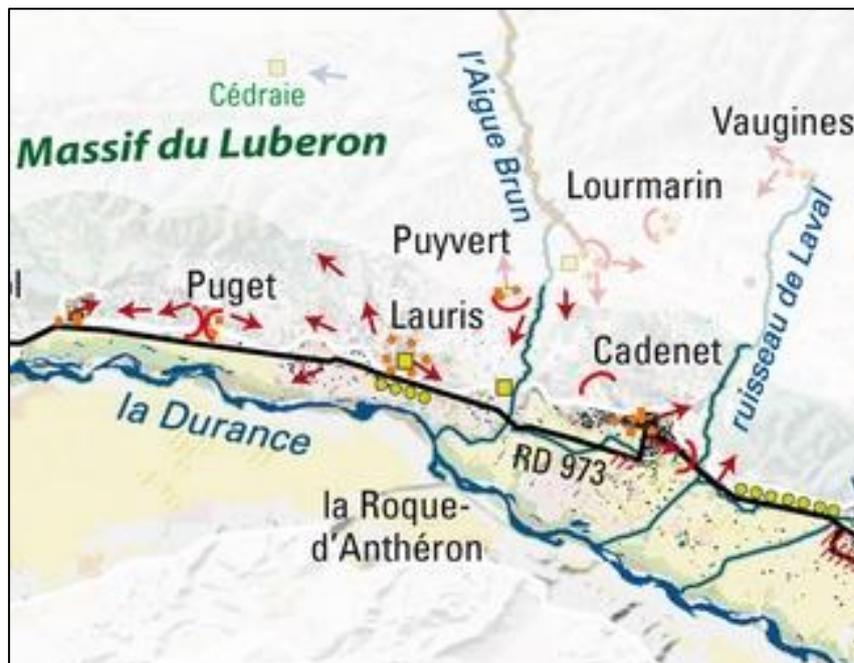
### 1.2. Les enjeux de l'Atlas paysager départemental

#### ➔ Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation

Le front urbain de Lauris est soumis à de fortes pressions d'extension de l'urbanisation. Par ailleurs, on retrouve des secteurs de dispersion de l'urbanisation notamment le long de la D973. Des secteurs d'urbanisation sont également dispersés au nord du village.

#### ➔ Gérer durablement les grandes structures du paysage

Un alignement de micocouliers est particulièrement notable le long de la D973.



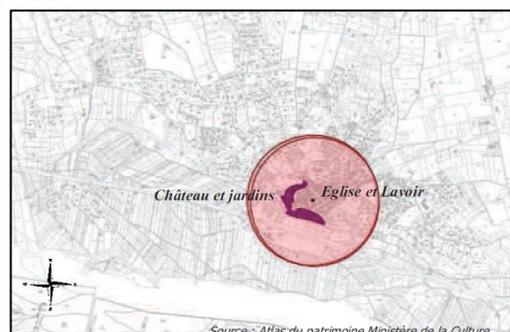
Légende :

|  |  |                                      |                                       |  |
|--|--|--------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Forêt de feuillus                      | Forêt mixte                                | Forêt de conifères                   | Landes                                | Cultures sèches et de pentes                         |
| Prairies et cultures irriguées         | Vergers et cultures diversifiées           | Vignobles                            | Paysage des cours d'eau               | Alignement d'arbres majeurs                          |
| Ligne de vue principale                | Itinéraire de qualité paysagère majeure    | Basculement entre unités paysagères  | Traversée urbaine des cours d'eau     | Front urbain   |
| Silhouette de village fortement perçue | Secteur de dispersion de l'urbanisation    | Coupure d'urbanisation sous pression | Paysage dégradé ponctuel              | Nouvelle infrastructure linéaire                     |
| Site de richesse paysagère             | Corridor écologique à l'échelle du paysage | Forêt de protection                  | Carrière et son périmètre d'extension | Paysage soumis à une forte fréquentation touristique |

## 2. Patrimoine

SOURCE : COMMUNE DE LAURIS, [HTTP://WWW.LAURISLUBERON.COM](http://www.lauris Luberon.com)

D'après le Service des Monuments Historiques de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA), de nombreux édifices sont protégés au titre de la loi sur les monuments historiques inscrits ou classés. Ces sites font l'objet d'une protection notamment au travers de servitudes d'utilité publique délimitant un périmètre de protection.





- **Le vieux village**

Perché sur sa falaise, le vieux village de Lauris offre une magnifique vue panoramique sur la chaîne des Alpilles, la Sainte-Victoire et le Lubéron. Il est caractérisé par l'architecture de ses maisons, la beauté de ses portes, de ses oratoires et de ses fontaines des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

- **Le Château**

Le Château a été reconstruit au XVIII<sup>e</sup> sur les ruines d'une ancienne forteresse médiévale. Il a récemment été acquis par la commune. Ses jardins en terrasses sont ornés de fontaines et bassin datant du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces derniers **ont été inscrits le 23/06/2003**.



- **L'église Notre-Dame-de-la-Purification**

L'église Notre-Dame-de-la-Purification est l'église paroissiale de la commune de Lauris. Elle est **classée au titre des monuments historiques depuis le 22/11/1990**. Elle est composée de 4 chapelles latérales du XVII<sup>e</sup> siècle, autour d'une nef du XVIII<sup>e</sup> siècle.

- **La chapelle Saint Roch**

La chapelle Saint Roch est localisée sur le coteau Saint-Martin. Elle a été reconstruite en 1789.

- **Le Jardin du Conservatoire des Plantes Tinctoriales**

Ce jardin datant du XVIII<sup>e</sup> siècle est unique en Europe. Il contient plus de 300 plantes du monde entier dont on extrait des colorants pour la teinture, la peinture, la fabrication d'encre, de produits cosmétiques ainsi que l'alimentation. Le jardin est classé jardin remarquable.



- **Les 3 lavoirs**

Trois lavoirs sont présents à Lauris :

- Le premier se situe dans le centre-ville dans la rue sous les campanes sous l'église. Il a été construit sur l'ancien cimetière et date du XIX<sup>e</sup> siècle. Il est inscrit en tant que **monument historique depuis le 21/06/1989** ;
- Le deuxième est situé dans la rue Bonne Fontaine et est typique de la région ;
- Le troisième est à la Cime à l'extérieur du village.

D'autres édifices remarquables non protégés sont présents sur le territoire communal. Il s'agit notamment du petit patrimoine tel que : les oratoires, les pigeonniers, les croix monumentales, les monuments aux morts, les monuments commémoratifs. De plus, d'anciennes bastides agricoles sont réparties sur le territoire communal faisant partie du patrimoine bâti.

La commune ne dispose pas de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).





### 3. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés du territoire liés aux Paysages et Patrimoine

#### 3.1. Paysage et cadre de vie : Grille AFOM

| Situation actuelle |  | Tendance |   |
|--------------------|--|----------|---|
| +                  | Un patrimoine paysager riche constitué de 3 unités paysagères remarquables : la vallée de la Durance, le pays d'Aigues, le Lubéron intérieur | ↗        |   |
| +                  | L'alignement d'arbres (micocoulier) le long de la D973 constitue un élément paysager à part entière  | ↗        |   |
| +                  | Un patrimoine bâti important : le vieux village, le château, l'église, les lavoirs, etc.   | ↗        |   |
| +                  | Protections : 2 monuments inscrits (Jardins du château, lavoir) et un monument classé (église Notre-Dame-de-la-Purification)                 | ↗        |   |
| -                  | Présence de secteurs de dispersion de l'urbanisation   | ↗        | L'urbanisation diffuse au nord-ouest et à l'est du village peut porter atteinte aux paysages. |

- + Atout pour le territoire ↗ La situation initiale va se poursuivre **Couleur verte** Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire ↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser **Couleur rouge** Les perspectives d'évolution sont négatives

#### 3.2. Paysage et cadre de vie : Proposition d'enjeux

Préserver le caractère paysager et patrimonial du territoire communal :

- Protéger le vieux village de Lauris et son patrimoine bâti ;
- Conserver l'alignement d'arbres le long de la D973 ;
- Maîtriser l'urbanisation diffuse (au nord-ouest et à l'est du village).





## V. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Le volet naturel (biodiversité et milieux naturels) de l'état initial de l'environnement doit permettre de mieux orienter les choix d'aménagement à prévoir sur le territoire afin de préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

- Une analyse du **patrimoine naturel** du territoire de Lauris, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles et/ou à préserver et à valoriser dans le cadre de la carte communale ; mais aussi la **richesse spécifique**, c'est-à-dire les espèces animales et végétales remarquables que le territoire abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale voir nationale.
- Une analyse **des continuités écologiques** du territoire de la commune de Lauris et de celles limitrophes (Cadenet, La Roque-d'Anthéron, Puget, Puyvert) afin d'identifier au-delà des différents types de milieux (naturels, semi-naturels ou artificialisés) et de la biodiversité présentes sur la commune, les fonctions écologiques intercommunales. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité.

Ces deux approches permettront ainsi d'identifier les espaces naturels et la biodiversité qui leur est associée, mais également les zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

### 1. Les principaux milieux naturels

#### 1.1. La Durance et ses zones humides



Rivière méditerranéenne au régime fluctuant selon les saisons (35 m<sup>3</sup> en période d'étiage contre 6 000 m<sup>3</sup> lors des crues), la Durance est une rivière dont le système fluvial méditerranéen avec de nombreux torrents et ruisseaux s'y jetant créant ainsi un réseau de canaux et de fossés importants. Ce chevelu hydrographique et son emplacement permettent ainsi à des espèces montagnardes et médio-européennes de côtoyer des espèces typiquement méditerranéennes, engendrant ainsi une grande diversité d'habitats naturels allant de la végétation des

bancs sableux aux importantes ripisylves présentes sur les berges. D'une biodiversité exceptionnelle en matière d'habitats et d'espèces, dont certains communautaires, la Durance assure donc un rôle de corridor écologique, de refuge pour certains milieux relictuels ou de diversification grâce à ce mélange d'espèces. Elle présente néanmoins des seuils et des barrages. Elle fait l'objet d'un contrat de rivière en cours d'élaboration et d'un plan de gestion engagé par l'État.

La rivière de la **Durance** présente un intérêt écologique particulier au regard des espèces qu'elle abrite, notamment par la présence d'espèces remarquables localisées principalement en amont, telles que le **Castor d'Europe**, le **Barbeau méridional**, le **Blongios nain**. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles cette rivière comporte un contrat de milieux (contrat de rivière).

Le contrat de rivière participe ainsi à la protection du cours d'eau et de ses habitats tandis que son classement en ZSC et ZPS permet sa bonne gestion à travers le DOCOB.

#### 1.2. Le Massif du Lubéron

Le massif du Lubéron s'étend, sur plus de 70 km, de Cavaillon à Montfuron. Bordé par la vallée de la Durance au sud et la vallée du Calavon au nord. Ce massif est séparé en deux unités géographiques (Petit et Grand Lubéron) par la rivière de l'Aiguebrun. Le relief du Petit Lubéron est formé de deux





plateaux étagés entre 400 et 700 mètres d'altitude entrecoupés de falaises et de vallons encaissés. Le Grand Lubéron, lui, est caractérisé par une ligne de crête ondulée à 1 125 mètres.

Du fait de cette diversité de reliefs et d'habitats, le Lubéron présente la majorité des associations végétales de Provence, c'est-à-dire une végétation méso — (chênaies pubescentes, yeuseraies, ripisylves à peupliers blancs et garrigues) et supra-méditerranéenne (yeuseraies, forêts mixtes à érables, sorbiers, etc.) complétée par un étage montagnard (hêtraies, etc.).

### 1.3. Les friches

Bien que peu présentes sur le territoire communal de Lauris, les friches sont des habitats riches en matière de biodiversité. Ce sont des formations en lien direct avec la déprise agricole (élevage, viticulture, etc.). Elles correspondent, dans la plupart des cas, à des parcelles cultivées laissées en jachère ou à des pacages récemment délaissés et présentent, de ce fait, de nombreuses espèces rudérales (vergerettes, graminées diverses, ronces, prunelliers ou encore églantiers). Ces espaces peuvent regrouper des espèces animales d'intérêt patrimonial dont certaines sont réglementées telles que la **couleuvre de Montpellier** ou le **lézard vert**. En ce qui concerne les espèces végétales, des orchidées sauvages, telles que l'orchis géant, se retrouvent également au sein de ces habitats.



**Couleuvre de Montpellier**  
(© Thierry Roure)



**Orchis géant**  
© ÉcoVia 2015

### 1.4. La garrigue

La garrigue est une formation végétale caractéristique de la région méditerranéenne qui, contrairement au maquis, croît sur un substrat calcaire. Sur la commune de Lauris, un seul type de garrigue est majoritaire, il s'agit de la garrigue dite fermée. La garrigue fermée peut présenter deux strates différentes : arborée, qui est essentiellement composée de chênaies à chênes verts ou pubescents, pour les endroits les plus frais et où le sol est plus épais, ce qui est le cas pour la partie nord de Lauris avec en sous-bois de la strate arborée, comme le ciste de Montpellier ou celui à feuilles-de-sauge, le laurier-tin, le houx et faux-houx, et quelques euphorbes, etc., et des pinèdes à pins d'Alep à la strate arbustive relativement inexistante qui renvoient aux massifs boisés jouxtant l'urbanisation.

Bien que les surfaces occupées par ces chênaies (vertes et pubescentes) soient importantes à l'échelle régionale et qu'elles ne présentent pas par conséquent un enjeu global important, elles sont néanmoins inscrites comme habitat d'intérêt communautaire (code N2000 : 9340) du fait de leur aire de répartition restreinte au sein de l'aire biogéographique méditerranéenne. De ce fait, elles constituent des cœurs de nature servant de refuge aussi bien à la flore (Gagée de Granatelli, orchidées sauvages sciaphiles, etc.) qu'à la faune dont certaines espèces à l'image de l'Écureuil roux ou des espèces de chiroptères sont protégées au niveau national.

Cet habitat bien représenté sur la commune revêt ainsi un enjeu moyen de conservation qui doit néanmoins, par les nombreuses espèces qu'il abrite, être préservé.

## 2. Les périmètres d'inventaires et protections non réglementaires

### 2.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)



L'inventaire des ZNIEFF, lancé en 1982, est un outil d'information et d'inventaire patrimonial à l'échelle nationale (France métropolitaine et DOM-TOM). Cet élément majeur de la politique de protection de la nature a ainsi pour but d'identifier et de décrire des secteurs en bon état de conservation dont le potentiel biologique s'avère important. Ils renvoient donc à des secteurs terrestre, fluvial et marin particulièrement intéressants sur le plan écologique,





notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et une protection des espaces identifiés par sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrières, etc.) sans pour autant se substituer aux études d'impacts. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables ;
- Les **ZNIEFF de type II**, globalement plus vastes, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

La commune de Lauris est concernée par pas moins de **5 ZNIEFF** dont 2 sont de **type I** à savoir :

- « L'Aigue Brun » (930012366) ;
- « La Basse Durance, de la Roque Hauturière au barrage de Mallemort » (930012395).

Les 3 autres ZNIEFF sont donc de **type II** à savoir :

- « Le Petit Lubéron » (930012362) ;
- « Les Terrasses Duranciennes » (930020317) ;
- « La Basse Durance » (930020485).

### L'AIGUE BRUN

Présente sur le territoire communal de Lauris, la **ZNIEFF I de l'Aigue Brun** est également présente sur 7 autres communes. D'une superficie d'environ 618 hectares, cette ZNIEFF **n'occupe que 1,2 ha** sur Lauris soit **0,5 % de la surface totale de la ZNIEFF** et **0,19 %** pour ce qui est **de la surface totale communale qui est de 0,06 ha. Cette ZNIEFF est donc négligeable sur Lauris.**

#### ➤ Habitats naturels et flore

Seule rivière permanente du Lubéron, l'Aigue Brun peut être séparé avec : le cours supérieur, un espace froid et très humide, dont la bonne qualité des eaux contribue à la présence du Castor d'Europe. Cette partie présente également une ripisylve montagnarde de peupliers, cornouiller mâle, frêne élevé et tilleul et des espèces d'ombrages (Doronic à feuilles de plantain, Circée de Paris, etc.). Près de la source, des prairies mésophiles bordent la ripisylve et abritent la Gagée des prés. Dès qu'on s'en éloigne, la chênaie pubescente occupe l'espace. Façade très escarpée, les formations édaphiques des parois rocheuses et des éboulis y tiennent une place importante et abritent l'une des très rares stations françaises de la Doradille des murailles, une petite fougère ainsi que l'une des orchidées les plus rares de France : l'ophrys guêpe.

Le cours inférieur, en revanche, est essentiellement constitué de ripisylves à peupliers nettement plus nombreux et des formations sèches des parois rocheuses en mosaïque avec des taillis de chêne vert.

#### ➤ Richesse faunistique

L'Aigue Brun possède un patrimoine faunistique relativement intéressant avec 17 espèces animales patrimoniales recensées, dont 3 déterminantes (Castor d'Europe). En ce qui concerne l'avifaune, on retrouve le Martin-pêcheur d'Europe, le Grand-duc d'Europe ou encore le Cincle plongeur. Le Lézard ocellé y est présent ainsi que le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant ou encore le Petit Mars changeant, espèce dite « vulnérable ».

### LA BASSE DURANCE, DE LA ROQUE HAUTURIERE AU BARRAGE DE MALLEMORT

Présente sur Lauris, cette **ZNIEFF I** ne se retrouve que sur deux autres communes à savoir celles de Mérindol et de Puget. De faible superficie (246 hectares), cette ZNIEFF **n'occupe que 0,9 ha** sur Lauris





soit **0,37 % de la surface totale de la ZNIEFF** et **0,04 %** pour ce qui est de **la surface totale communale**. **Cette ZNIEFF est donc négligeable sur Lauris.**

➤ **Habitats naturels et flore**

La Durance présente entre ces deux points présente une ripisylve méditerranéenne bien développée essentiellement composée de peupliers blancs et noirs, de frênes oxyphylles, d'aulnes et de saules blancs. Celle-ci est complétée par endroit de chênes, noyers et merisiers. En amont, les plages de galets s'avancent vers le lit central et sont propices au développement d'une saulaie pionnière.

Dans ces boisements, des milieux plus ouverts arrivent à se maintenir avec genévriers et pin d'Alep. Ils abritent encore de petites dunes fluviales fossiles riches d'Impératrice cylindrique, de Clématite dressée et d'ophrys frelon élevé.

Un réseau important de lînes (bras d'un fleuve en retrait du lit principal) et de mares à la végétation remarquable de marais et de roselières.

➤ **Richesse faunistique**

Avec 12 espèces animales patrimoniales présentes dont 2 espèces déterminantes dont le Castor, l'avifaune est relativement similaire à celle présente sur le site de l'Aigue Brun, avec en plus des individus de Grèbe huppé, de Blongios nain, de Chevalier guignette ou encore de Sterne pierregarin. Chez les Poissons, 3 espèces d'eau douce plutôt intéressantes comme le Blageon, le Toxostome, le Barbeau méridional sont à signaler.

Pour ce qui est de l'entomofaune sont retrouvés le Sphinx de l'Épilobe, papillon remarquable des bois clairs, ainsi que le Sphinx de l'Argousier, espèce déterminante crépusculaire et nocturne, rare partout, extrêmement localisée. Elles sont protégées au niveau européen.

### LE PETIT LUBÉRON

Troisième grand massif montagneux du Vaucluse, la chaîne du Lubéron s'étend sur environ 60 km entre le bassin du Calavon au nord et la Durance au sud. Ce massif est composé de deux ensembles séparés par la combe de Lourmarin, dans laquelle coule l'Aigue Brun, le grand (à l'est) et le petit Lubéron (à l'ouest). Ensemble de reliefs formés de croupes, de combes profondes, de parois rocheuses, d'éboulis, le paysage et certaines formations végétales en sont caractéristiques. Les crêtes sommitales sont occupées par l'une des plus importantes cédraines de France.

Présente sur le territoire communal de Lauris, la **ZNIEFF II du Petit Lubéron** s'étend sur plus de 12 960 hectares pour un total de 14 communes. Cette ZNIEFF **occupe une superficie importante sur Lauris à savoir 853 hectares** soit seulement **6,59 % de la surface totale de la ZNIEFF**, mais plus de **39 % de la surface totale communale**. **Cette ZNIEFF est donc importante à l'échelle communale.**

➤ **Habitats naturels et flore**

Pour ce qui est des habitats naturels, les plus importants correspondent aux formations des milieux ouverts ou édaphiques d'ores et déjà décrites. Le petit Lubéron se compose de versants chauds et secs portent d'importants taillis de chêne vert auquel est associé le pin d'Alep qui domine dans les milieux rupestres. Quelques boisements de chêne pubescent sont présents. Les garrigues à Chêne kermès et à romarin remplacent peu à peu le chêne vert à la base méridionale du massif, surtout dans les secteurs qui ont été jadis affectés par les incendies. Des crêtes partent des combes dont les fonds boisés frais et encaissés concentrent une flore mésophile moins courante et qui abrite la très rare fraxinelle, le dompte-venin noir, le pâturin mou, la laïche à épis grêles et peu fournis ainsi que le très rare myrroïde nouveau (Vaucluse et Corse).

➤ **Richesse faunistique**

Avec 75 espèces animales patrimoniales, dont 28 déterminantes, le petit Lubéron représente un enjeu faunistique important.





En plus des espèces déjà citées pour la ZNIEFF I des Crêtes du Petit Lubéron, sont retrouvées le Circaète Jean-le-blanc, le Busard cendré, les Faucons hobereau et pèlerin, l'Œdicnème criard, les Petit et Grand-duc d'Europe, ainsi que la Chevêche d'Athéna, le Rollier et Guêpier d'Europe, etc.

Plusieurs espèces de chauves-souris sont également présentes : Grand et Petit Rhinolophe, le Petit murin, le Molosse de Cestoni, le Minioptère de Schreibers, le Vespertilion à oreilles échanquées, etc.

Plusieurs espèces déterminantes et remarquables d'invertébrés : l'Andrène et la Scolie des jardins, espèces dites « sensibles », l'Agrion de Mercure, espèce d'odonates « vulnérable » et protégée au niveau européen (directive Habitats). L'Écaille funèbre ou Deuil, en forte régression et protégée car menacée d'extinction en France ainsi que le Marbré de Lusitanie, espèce « vulnérable » de Lépidoptères sont recensées sur le site ZNIEFF. À noter la présence de la Punaise *Aradus horvathi*, espèce déterminante endémique de Provence et gravement menacée d'extinction.

### LES TERRASSES DURANCIENNES

Présente sur les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert territoire communal de Lauris, cette **ZNIEFF de type II** est relativement petite pour sa catégorie. En effet, avec un peu moins de 72 hectares, les **terrasses Duranciennes n'occupent que 6,9 hectares** sur Lauris soit **9,6 % de la surface totale de la ZNIEFF** et **0,32 %** pour ce qui est de **la surface totale communale. Cette ZNIEFF est donc négligeable sur Lauris.**

En piémont sud du Petit Lubéron, se trouve un ensemble de terrasses fluviatiles et de parois rocheuses taillées dans la molasse. Cet ensemble s'étend sur trois secteurs : le premier englobant les sites de la Garrigue/la Romane/les Martines correspond à un plateau caillouteux surmonté d'une pinède de pin d'Alep ponctuée de chêne vert et de garrigues. Le second de Bonne Font, plus à l'ouest, se présente sous la forme d'une longue et étroite bande bocagère offrant de petites sources suintantes jouxtaient de chênes verts et blancs et de micocouliers. Enfin, le dernier secteur situé en contre-haut de cet ensemble de terrasses (**vers Lauris**) constitue un ensemble de parois rocheuses taillées dans la molasse jaune, avec une pinède de pin d'Alep à leur sommet et chêne vert ou pubescent en piémont. Des espèces xérophiles telles que le cirse acarna, l'astragale faux-sésame sont présentes sur les pelouses sèches de ce site.

#### ➤ Richesse faunistique

Cette zone renferme un cortège assez riche et diversifié de 17 espèces animales patrimoniales dont 6 déterminantes. Pour ce qui est de l'avifaune, voire de l'entomofaune, celles-ci sont relativement similaires à celles des ZNIEFF du Lubéron.

### LA DURANCE

La Durance, rivière longue de plus de 300 kilomètres, et la plus importante de la région méditerranéenne française prend sa source au col du Mont-Genèvre, à 2 300 m d'altitude et se jette dans le Rhône à la hauteur d'Avignon, à 13 m d'altitude. Cette zone, par la grande biodiversité de biotopes et d'espèces qui s'y trouvent, constitue une zone d'intérêt considérable sur le plan écologique.

D'une superficie de 2 685 hectares, la ZNIEFF II « La Durance » est présente sur 13 communes au total. Celle-ci **occupe 76,3 hectares** sur Lauris soit **2,84 % de la surface totale de la ZNIEFF** et **3,5 %** pour ce qui est de **la surface totale communale. Cette ZNIEFF est donc négligeable sur Lauris.**

#### ➤ Habitats naturels et flore

Les habitats naturels présents évoluent selon un gradient hydrique décroissant entre les eaux plus superficielles du lit mineur et le système hydrique des nappes souterraines du lit majeur. C'est ainsi que l'espace durancien permet d'individualiser :

- Des groupements aquatiques d'eaux courantes ou stagnantes (lônes, mares, etc.) à la végétation hygrophite importante et qui concernent l'ensemble de la Durance ;





- Des groupements à héliophytes, au niveau de la basse Durance ;
- Des groupements pionniers terrestres qui comportent des groupements herbacés, arbustifs et arborescents. Les groupements herbacés colonisent le lit moyen et sont constitués de plantes annuelles et bisannuelles. Les groupements pionniers arbustifs correspondent aux saussaies basses à saule pourpre, à saule drapé et à saule à trois. Ces saussaies se rencontrent tout au long du cours d'eau en bandes étroites le long des berges ou en taches disséminées.
- Le lit majeur est le domaine de la forêt riveraine, essentiellement pionnière à peuplier noir et peuplier blanc avec aulne blanc, Frêne oxyphylle et parfois même chêne pubescent. Sur le cours aval, au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'embouchure, la ripisylve évolue vers une formation plus thermophile dans laquelle le tamarix apparaît ;
- Des groupements herbacés caractéristiques des « dunes fluviales fossiles », les iscles à Canne de Ravenne.

#### ➤ Richesse faunistique

La Durance est un cours d'eau qui est doté d'un patrimoine faunistique exceptionnel puisque 71 espèces animales patrimoniales, dont 23 espèces déterminantes, ont été recensées dans cette zone.

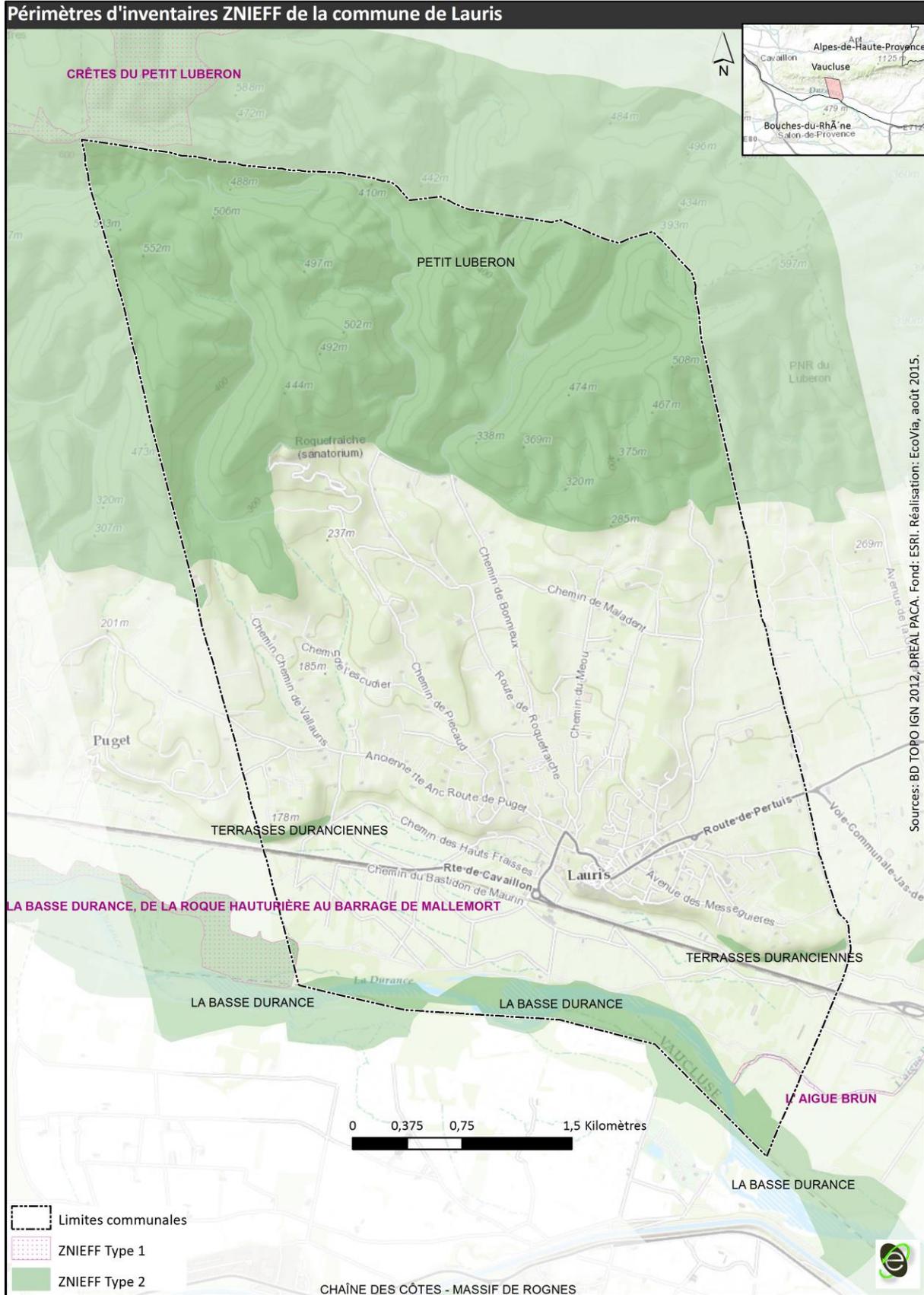
L'intérêt ornithologique du site est considérable tant en ce qui concerne l'avifaune hivernante et migratrice de passage, car la Durance est l'un des axes importants de migration à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, que l'avifaune nicheuse.

Cette dernière est représentée par un cortège d'espèces extrêmement riche et diversifié comportant à la fois des espèces forestières, inféodées aux formations boisées y compris les ripisylves et généralement d'affinité médio-européenne, des espèces de milieux ouverts, propres aux cultures, friches et pelouses situées en bordure de cours d'eau et souvent d'affinité steppique-méditerranéenne, et enfin des espèces pour la plupart aquatiques ou paludicoles, liées au lit de la Durance, à ses berges, à ses roselières et au milieu aquatique lui-même, qui sont plutôt d'affinité médio-européenne, ainsi qu'une espèce rupicole (le Grand — duc d'Europe). Les espèces sont similaires à celles citées pour la ZNIEFF I de la Basse Durance voir de celles citées pour le Lubéron avec en plus le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, le Héron pourpré, le Crabier chevelu, la Sarcelle d'été, la Nette rousse, le Busard des roseaux, le Petit Gravelot.

L'herpétofaune patrimoniale de la Durance est représentée par la Cistude d'Europe devenue rarissime dans le Vaucluse, le Pélobate cultripède, le Pélodyte ponctué. L'ichtyofaune héberge nombre d'espèces dignes d'intérêt comme l'Apron, l'Alose feinte, la Truite de mer, la Loche de rivière, la Bouvière, le Blageon, le Toxostome, le Barbeau méridional.

Parmi les Invertébrés patrimoniaux, figure ainsi notamment le mollusque *gastéropode Moitessieria locardi*, endémique français des départements des Alpes-Maritimes, du Var, du Vaucluse (connue de deux stations seulement) et du Gard.







## 2.2. Les zones humides

### DEFINITIONS

SOURCE : INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES DU VAUCLUSE — 2013

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. À l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante adaptée aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année.

Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampons en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues, etc.

De 2011 à 2013, le Conservatoire d'espaces naturels de la Région Provence-Alpes-Côte D'Azur a réalisé un inventaire départemental des zones humides du Vaucluse.

Il ressort de cet inventaire un total de 3 zones humides sur le territoire communal de Lauris à savoir les bordures de deux cours d'eau :

- La Durance (code ZH 84CEN0296) ;
- Et l'Aigue Brun (code ZH 84CEN0287).

Ainsi qu'un étang nommé le Plan (84CEN0286), d'une surface de 7,06 hectares dont les plaines alluviales sont classées en zones humides.







### 3. Les protections réglementaires contractuelles

Le territoire communal de Lauris ne comporte que **trois types protections réglementaires** à savoir une réserve de biosphère (du Lubéron-Lure) et un parc naturel régional (du Lubéron) ainsi qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope. En plus de cela, **deux protections dites conventionnelles** (Natura 2000) y sont présentes. Aucune protection conventionnelle par le biais de la **maitrise foncière** (espaces naturels sensibles) n'est présente à Lauris.

#### 3.1. La réserve de biosphère des Cévennes

SOURCE : PARC NATIONAL DES CEVENNES



Il faut noter que le Parc Naturel Régional du Lubéron a été désigné réserve de biosphère par l'UNESCO le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Les réserves de biosphère, initiées par l'UNESCO en 1971, constituent des territoires spécifiques de mise en œuvre d'un programme engageant un développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources naturelles. Elles sont à la fois des espaces de recherches et de démonstration d'une relation équilibrée entre les êtres humains et l'ensemble des organismes vivants, animaux et végétaux, dans une perspective de développement durable et de préservation de la biodiversité.

La réserve de biosphère du Lubéron-Lure d'une **superficie totale de 244 645 hectares** se divise en différentes zones :

- **L'aire centrale**, espace privilégié de préservation des paysages, des écosystèmes et des espèces, bénéficie d'un statut national garantissant sa protection. L'aire centrale de la réserve correspond au cœur du parc régional.
- **La zone tampon** désigne une zone périphérique aux activités écologiquement viables, dont la fonction est de contribuer à la protection des aires centrales étant donné leur rôle d'espaces de transition avec des territoires plus anthropisés. La zone tampon de la réserve correspond au territoire situé en aire d'adhésion des communes du cœur.
- **L'aire de coopération** correspond au territoire des communes « non-cœurs » de l'aire d'adhésion.

La commune de **Lauris** appartient aux trois catégories existantes à savoir :

- À l'aire centrale avec notamment la partie nord de la commune de Lauris. D'une superficie totale de 34 353 ha, Lauris présente 619 ha d'aire centrale sur son territoire soit seulement 1,80 % de la surface totale de cette catégorie. Néanmoins, cela correspond à 28,4 % du territoire communal.
- À l'aire tampon qui correspond à la frange bordant l'aire centrale au nord de la commune ainsi que la limite sud de la commune. D'une superficie totale de 26 277 ha, l'aire tampon n'occupe que 237,8 ha sur la commune de Lauris soit 0,90 % de la superficie totale de cette catégorie et 10,90 % de la superficie communale.
- À l'aire de coopération qui correspond au reste du territoire communal. À l'échelle de la réserve, avec une superficie de 111 427 ha, cette catégorie est la plus importante du site. Elle occupe 1 394 hectares sur Lauris pour un pourcentage total de 1,25 % et de 63,9 % pour ce qui est de la surface communale occupée.





### 3.2. Le Parc Naturel Régional du Lubéron

SOURCE : PARCDULUBERON.FR



Un **Parc Naturel régional (PNR)** est un territoire rural habité, reconnu au niveau régional pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais également pour sa fragilité (dévitalisation rurale, forte pression urbaine ou surfréquentation touristique).

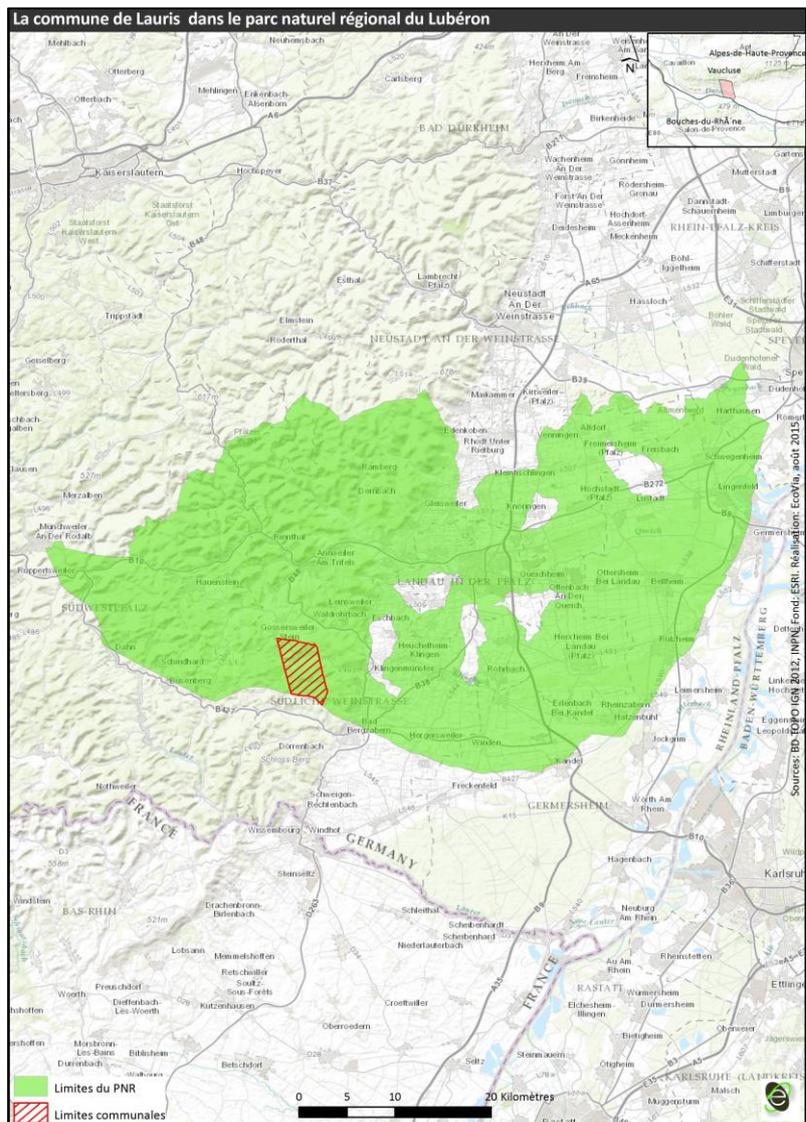
Classé par décret du Premier ministre pour une durée de douze ans renouvelable, il est géré par un syndicat mixte regroupant les collectivités ayant approuvé la Charte du Parc, dans le cas présent celui du PNR du Lubéron.

Un PNR a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Il participe également à la gestion de l'accueil touristique, afin de préserver les milieux naturels de pressions trop « intenses » dues aux visiteurs.

Datant de 1977, il s'étend sur une **superficie totale de 184 801 ha** et couvre actuellement **77 communes** soit plus de 170 000 habitants. Il se caractérise par une grande variété de paysages différents et une richesse de milieux naturels importante avec 1 500 espèces végétales (30 % de la flore française), 135 espèces d'oiseaux (50 %) et plus de 2 300 espèces de papillons (40 %).

Lauris fait intégralement partie du PNR du Lubéron.

Comme tout parc naturel régional ou national, celui du Lubéron comporte une charte présentant 4 grandes missions à mener pour répondre aux enjeux majeurs du territoire à savoir 1) protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles, 2) développer et ménager le territoire 3) créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique, 4) mobiliser le public pour réussir un développement durable.





### 3.3. Le réseau Natura 2000 sur la commune



Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « **Oiseaux** » et la Directive « **Habitats Faune Flore** » qui permettent leurs protection et conservation de manière réglementaire. Ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **zones de protection spéciale (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** :

- **Zones de protection spéciales (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « **Oiseaux** » ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Elles sont désignées par arrêté ministériel sans consultation de la Commission européenne.
- **Zones spéciales de conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive « **Habitats** ». Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **site d'intérêt communautaire**). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

**4 sites Natura 2000 sont présents sur Lauris à savoir 2 ZSC :**

- « Le Massif du Lubéron » (FR9301585) ;
- « La Durance » (FR9301589).

**Et 2 Zones de Protection spéciales à savoir :**

- « Le Massif du Petit Lubéron » (FR9310075) ;
- « La Durance » (FR9312003).

Le tableau suivant présente des caractéristiques de ces sites ainsi que l'état d'avancement de leurs documents d'objectifs : des documents de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

### 3.4. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes

L'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est pris par le préfet pour préserver l'habitat d'une ou plusieurs espèces végétales ou animales protégées. Un APPB peut réglementer les nouveaux usages sur le site concerné pour garantir le maintien des espèces ciblées.

La commune de Lauris est concernée par l'APPB des grands rapaces du Lubéron. Arrêté par le préfet le 25/04/1990, il couvre plus de 16 680 hectares gérés par la DREAL PACA dont 8,96 ha sur Lauris ce qui représente seulement de 0,27 % de la superficie communale et 0,05 % de la superficie totale de ce site. Il a été pris afin de protéger les nombreux rapaces présents dans la zone que ce soit ceux qui y nichent (domaine vital) ou y chassent.

Un second APPB est présent sur la commune et correspond au « Lit de la Durance : secteur de Restegat ». Arrêté par le préfet le 13/01/1992, cet APPB couvre une superficie totale de 303 ha, dont 5,96 ha sur Lauris ce qui représente seulement de 0,27 % de la superficie communale et légèrement plus à l'échelle de l'APPB (1,97 %).





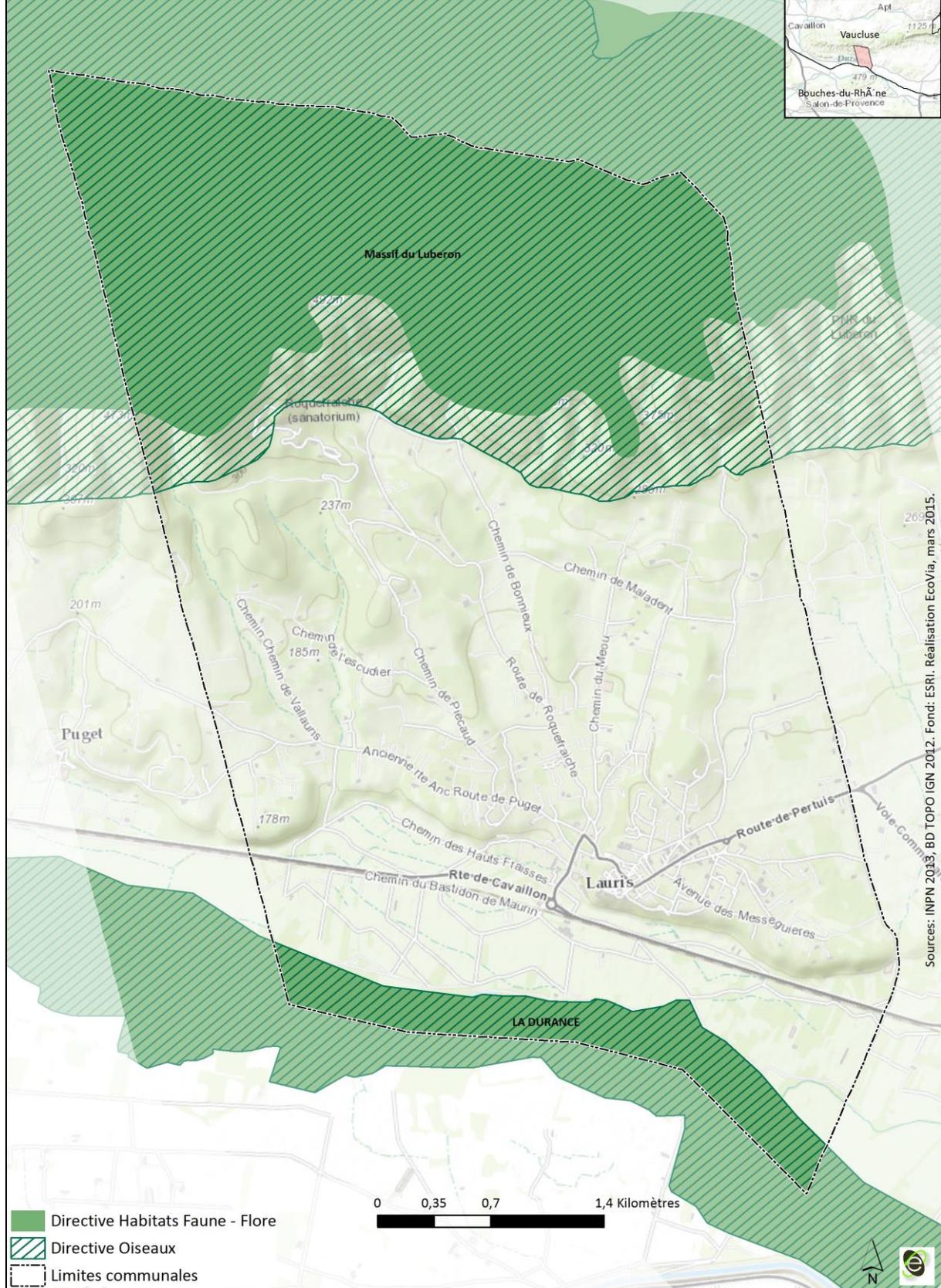
À cette protection, s'ajoute le fait que la commune de Lauris, mise à part sa limite sud, est concernée par le plan national d'action en faveur de l'Aigle de Bonelli pour lequel elle est inscrite comme faisant partie des domaines vitaux de cette espèce.

| Nom site  | Massif du Lubéron  | La Durance  |   | Massif du Petit Lubéron   |
|---|--|---|---|---|
| Code site   | FR9301585  | FR9301589   | FR9312003   | FR9310075   |
| Directive   | Habitats (ZSC)   | Habitats (ZSC)  | Oiseaux (ZPS)   | Oiseaux (ZPS)   |
| Surface (ha) totale   | 21 319   | 15 920  | 19 967  | 17 013  |
| Surface/pourcentage occupé sur Lauris et par rapport à la superficie totale du site | 619,1/28,4/2,9   | 106,93/4,9/0,67   | 106,93/4,9/0,54   | 812,8/37,3/4,8  |
| Date de l'arrêté de désignation   | 02/06/2010   | 21/01/2014  | 25/04/2006  | 23/12/2003  |
| État d'avancement du document d'objectifs   | DOCOB validé par le préfet en mars 2008  | DOCOB en cours d'élaboration  |   | DOCOB finalisé (2012), mais non validé par arrêté préfectoral   |
| Patrimoine naturel (Enjeux principaux)  | Milieus ouverts (pelouses, landes, garrigues), aquatiques (Aigue Brun) et forestiers (chênaies)<br><br>Aigle de Bonelli, Circaète Jean-Le-Blanc, Vautour percnoptère, Castor d'Europe, Molosse de Cestoni, Magicienne dentelée, Genêt de Villars, etc. | Mares temporaires méditerranéennes, rivières permanentes et les ripisylves associées (forêts-galeries à Saules blancs et Peupliers blancs),<br><br>Anguille, Apron du Rhône, Loutre d'Europe, Petit et Grand Rhinolophe, Sonneur à ventre jaune, etc. | Blongios nain, Milan noir, Alouette calandre, Outarde canepetière, Bihoreau gris, Héron pourpré, Guêpier d'Europe, etc. | Milieus rocheux (cavités, falaises), milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses, landes)<br><br>Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Aigle royal, Circaète Jean-Le-Blanc, Grand-duc d'Europe, etc. |
| Structure porteuse et/ou opératrice et/ou structure animatrice                      | Parc Naturel Régional du Lubéron   | Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance   |   | Parc Naturel Régional du Lubéron  |
| Commentaire   |  |   |   | ZPS définie sur une grande partie du périmètre d'application de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des grands rapaces du Lubéron   |



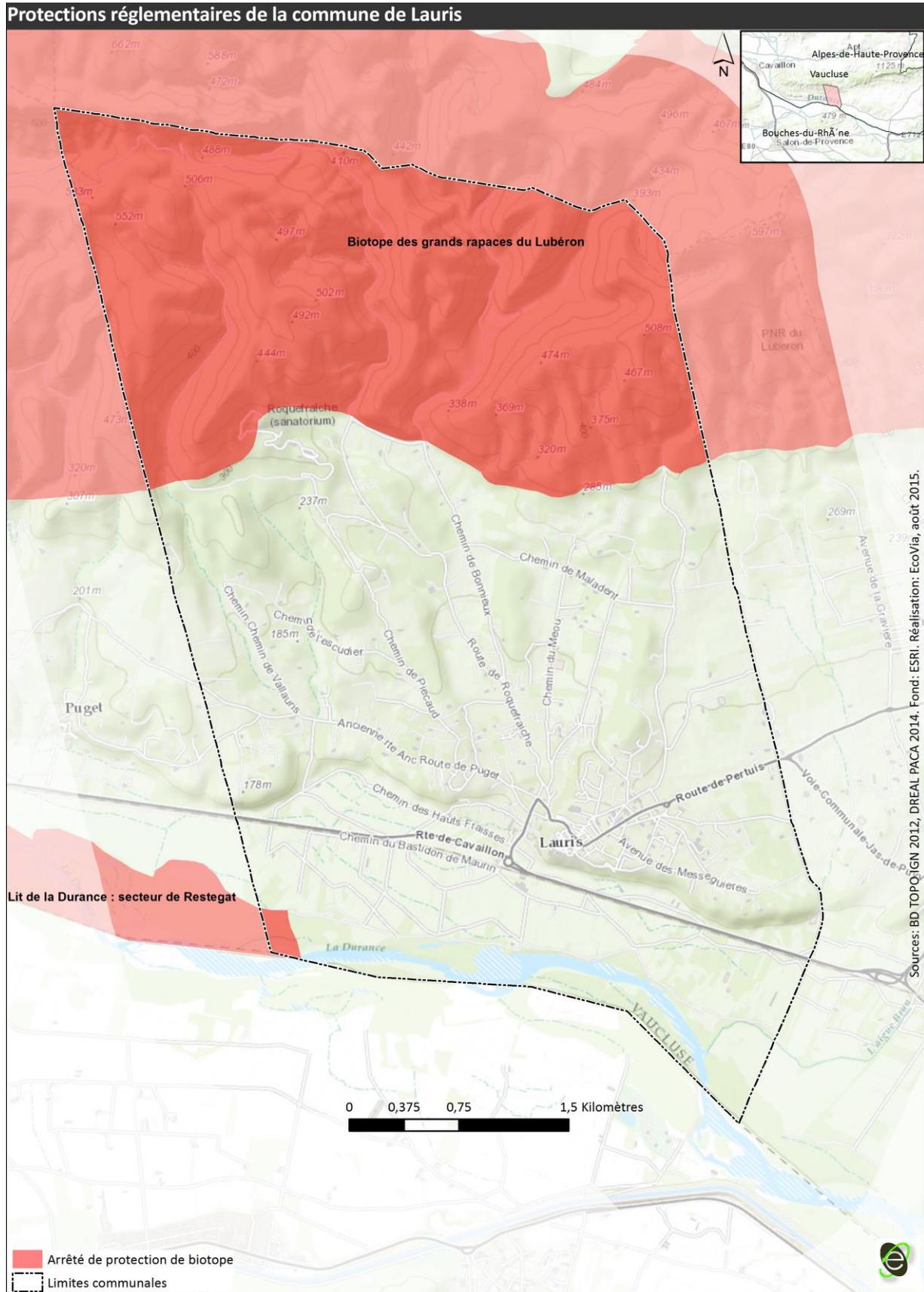


### Sites Natura 2000 de la commune de Lauris





### Protections réglementaires de la commune de Lauris





## 4. Les fonctionnalités écologiques : vers une trame verte et bleue

### 4.1. Contexte réglementaire

#### CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mises en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

La trame verte et bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. Intégrant les milieux terrestres (trame verte) et ceux aquatiques (trame bleue), ces espaces permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie sont désignés par le terme de « réservoirs de biodiversité » et sont reliés entre eux par des corridors écologiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

#### POINT SUR LA DENOMINATION DES ELEMENTS CONSTITUANT LA TVB

Pour cette raison, nous allons parler de « cœurs de biodiversité » et d'axe de déplacement. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font référence à des périmètres de protection réglementaires tels que les Réserves naturelles nationales et les cœurs de Parc Naturel Régional. Ces derniers ne seront donc pas utilisés dans le présent EIE qui n'a pas de portée réglementaire.

| Notion écologique utilisée pour le diagnostic | Définition écologique  |
|---|--|
| Cœur de nature                                | Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou le mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. |
| Axe de déplacement                            | Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.   |





## LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SOURCE : SRCE PACA

La commune de Lauris faisant partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les continuités écologiques identifiées doivent respecter les trames et sous trames déterminées au sein du **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA**, à savoir des sous-trames de milieux forestiers, de milieux ouverts et semi-ouverts et une autre concernant les milieux agricoles (cultures annuelles et cultures pérennes).

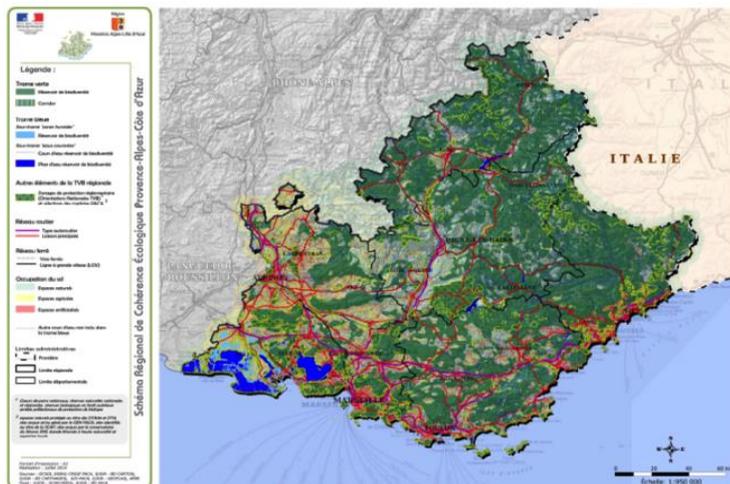
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le SRCE, mené en concertation avec les acteurs concernés et le Comité régional Trame verte et bleue, a été adopté par arrêté préfectoral le 26 novembre 2014.

Dans le cadre de son plan d'action stratégique, 4 grandes orientations ont été définies dont trois concernent le territoire de Lauris et devront être prises en compte :

- Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des corridors écologiques ;
- Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;
- Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Afin de répondre aux grands objectifs stratégiques identifiés, plusieurs actions ont été proposées par le SRCE, dont la mise en œuvre peut concerner les communautés de communes. Par exemple :

- Coconstruire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUi, cartes communales ;
- Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables ;
- Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.



Synthèse des éléments de la trame verte et bleue régionale

La **trame verte** du SRCE PACA a identifié la partie nord de la commune de Lauris comme étant un **réservoir de biodiversité**.

En ce qui concerne la **trame bleue**, la **Durance** ainsi que quelques zones humides au sud de la commune ont été classées en **réservoirs de biodiversité**. Certains cours d'eau ont également été identifiés comme jouant le rôle de corridors écologiques.





## LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) DU BASSIN DE VIE CAVAILLON-COUSTELLET-L'ISLE SUR LA SORGUE

SOURCE : SCOT CAVAILLON

Le SCoT du Bassin de vie Cavailon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue est en cours de révision qui est réalisée par le bureau d'études Inddigo et porté par la Communauté de Communes des Portes du Lubéron. Ce SCoT couvre 7 communes situées au niveau du sud Lubéron.

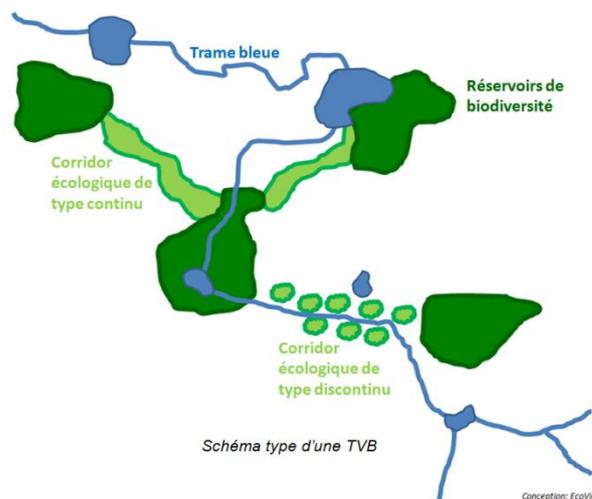
La TVB du PLU de Lauris devra être compatible avec ce SCoT une fois la révision de ce dernier réalisée.

Pour rappel, les SCoT sont hiérarchiquement supérieurs aux documents d'urbanisme des communes que sont les PLU (plans locaux d'urbanisme) ou anciens POS : ces documents communaux doivent respecter le SCoT et si nécessaire se mettre en conformité après son approbation.

### 4.2. Objectifs de l'étude

L'objectif du diagnostic de l'état initial de l'environnement mené dans le cadre de la carte communale de Lauris est donc de réaliser une analyse du fonctionnement écologique de son territoire en identifiant les différents milieux remarquables formant les **cœurs de biodiversité/nature** ainsi que les **axes de déplacement** qui offrent des possibilités d'échanges entre ces différents milieux.

Pour une fonctionnalité optimale, cette démarche doit prendre en compte les communes limitrophes au territoire d'étude à savoir celles de Puyvert à l'est, de Puget à l'ouest, de Bonnieux au nord et de La Roque-d'Anthéron au sud.



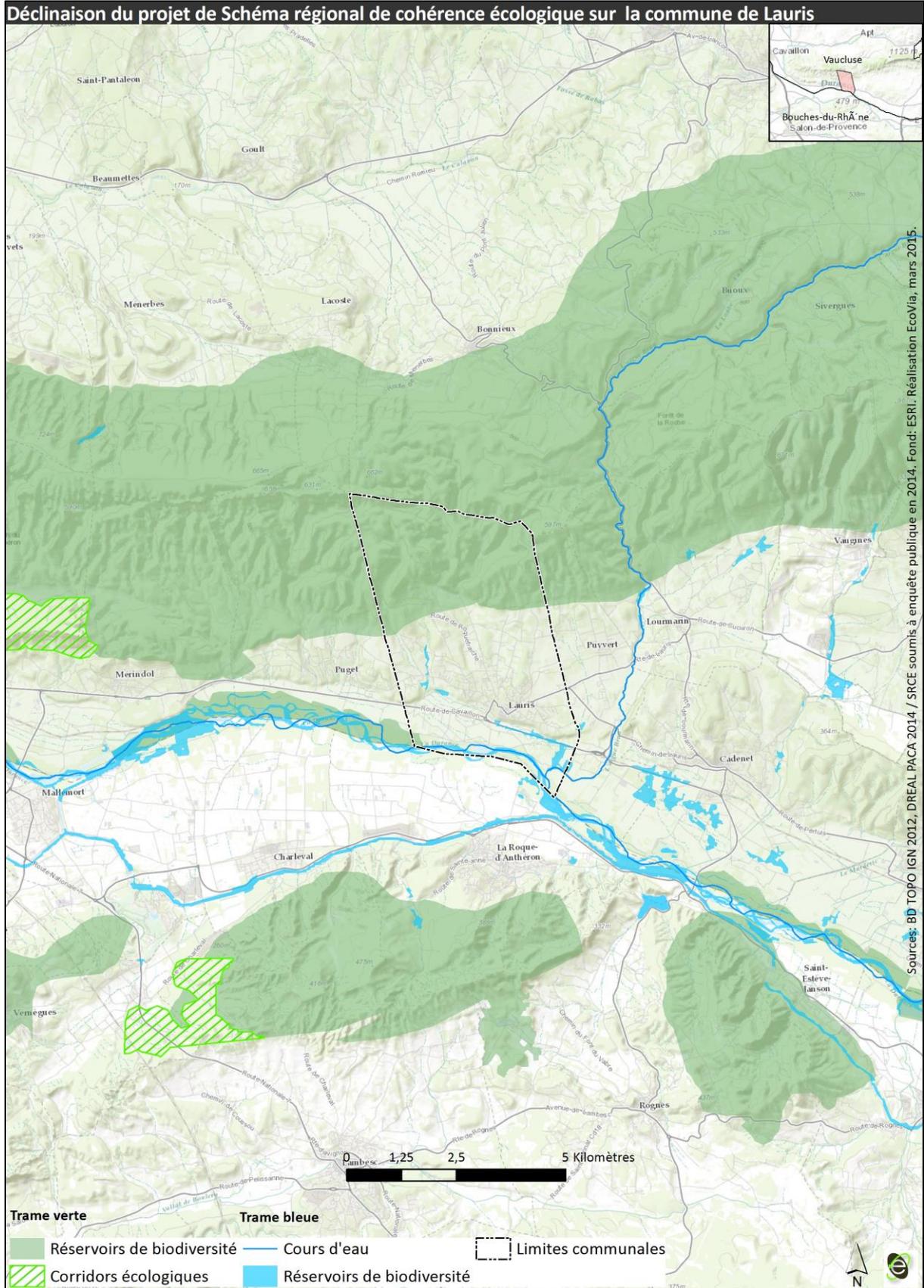
**Exemple d'éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : ÉcoVia 2013)**

### 4.3. Trames identifiées sur la commune de Lauris

À la suite de l'analyse cartographique et en accord avec les sous-trames identifiées par le SRCE Languedoc-Roussillon, seules les trames vertes et bleues ont été retenues avec une sous-trame humide, et ce en cohérence avec les habitats naturels présents sur le territoire.

*La description de la trame verte et bleue de la commune de Lauris fera l'objet d'une deuxième version à la suite de la phase de vérification de terrain du travail cartographique d'ores et déjà effectué.*







### Fonctionnalités écologiques sur la commune de Lauris





## 5. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés du territoire liés aux ressources

### 5.1. Les milieux naturels et la biodiversité : Grille AFOM

| Situation actuelle |  | Tendance |   |
|--------------------|--|----------|---|
| +                  | Des milieux naturels remarquables abritant des espèces protégées : La Durance et ses zones humides, le massif du Lubéron, les friches, la garrigue     | ?        | <p>Les espèces sont potentiellement menacées par la destruction et la fragmentation des habitats, conséquences du développement de la périphérie du village (à l'ouest, au nord et à l'est)</p> <p>Leviers d'action des outils de protection des espaces naturels</p> |
| +                  | De nombreux périmètres d'inventaires : 5 ZNIEFF dont 2 de type I et 3 de type II, et 3 zones humides identifiées par le CEN PACA                       | ↗        |   |
| +                  | De nombreux espaces protégés : La réserve de biosphère des Cévennes, Le Parc Naturel Régional du Lubéron, 4 sites Natura 2000 (2 ZPS et 2 ZSC), 2 APPB | ↗        |   |
| +                  | Réservoirs de biodiversité d'après le SRCE PACA : le nord de la commune (trame verte), la Durance (trame bleue)  | ↗        |   |
| -                  | Présence de secteurs de dispersion de l'urbanisation   | ↗        |   |
| -                  | Éléments fragmentant au sud du territoire : la D973 et la voie ferrée  | ↗        |   |

- + Atout pour le territoire ↗ La situation initiale va se poursuivre **Couleur verte** Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire ↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser **Couleur rouge** Les perspectives d'évolution sont négatives

### 5.2. Les milieux naturels et la biodiversité : Proposition d'enjeux

Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire :

- Le massif boisé du Lubéron au nord de la commune,
- Le cours d'eau de la Durance et ses abords (ripisylve et annexes hydriques),
- Les axes de déplacements nord-sud (cours d'eau, haies, boisements, etc.).





## VI. LES RESSOURCES NATURELLES

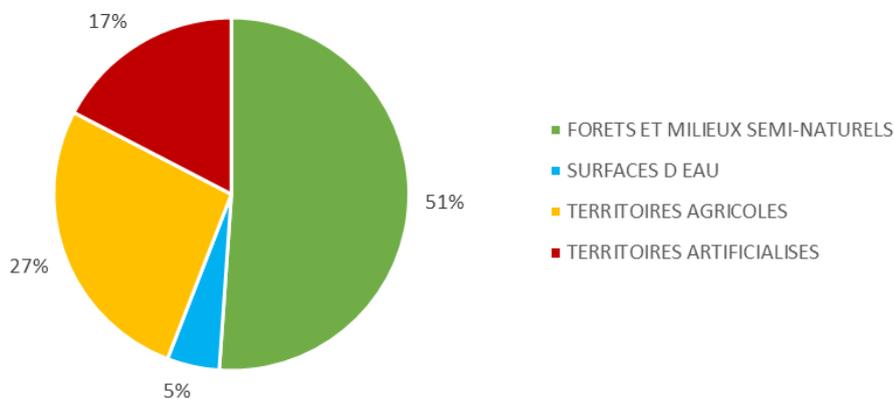
### 1. La ressource espace

#### 1.1. L'occupation du sol en 2014 (CRIGE PACA 2014, niveau 1)

La surface communale est occupée par :

- Des milieux forestiers et semi-naturels : 1 145 ha, soit 51 % du territoire ;
- Des territoires agricoles : 601 ha, 27 % de la commune ;
- Des territoires artificialisés : 389 ha, soit 17 % ;
- Des surfaces d'eau : 107 ha, soit 5 %.

Répartition de l'occupation du sol sur la commune de Lauris en 2014  
(Crige PACA)

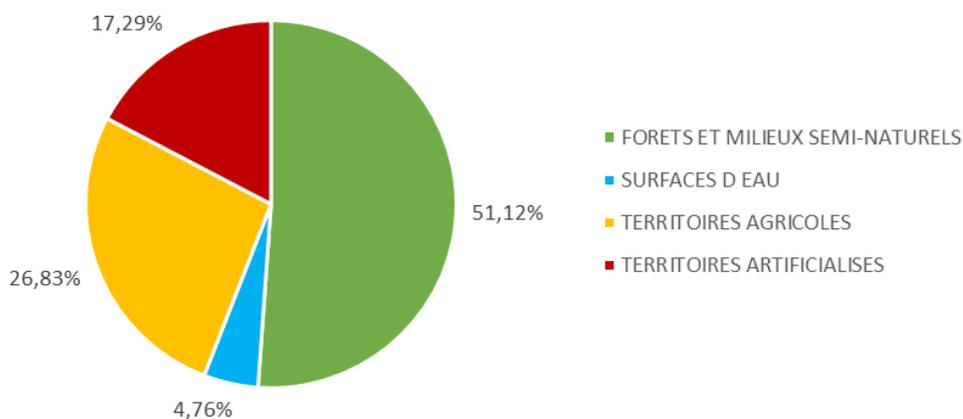


#### 1.2. L'occupation du sol en 2006 (CRIGE PACA 2006, niveau 1)

La majeure partie du territoire communal est occupée par :

- Des milieux forestiers et semi-naturels sur **1 415,88 ha** soit **51,1 %** du territoire (près de la moitié de la surface du territoire) ;
- Des espaces agricoles, pour un total de **601 ha** soit **26,8 %** de la superficie de la commune ;
- Des espaces artificialisés représentant **388 ha** soit **17,3 %** du territoire communal.

Répartition de l'occupation du sol sur la commune de Lauris en 2006  
(Crige PACA)





### 1.3. Évolution de l'occupation du sol entre 2006 et 2014

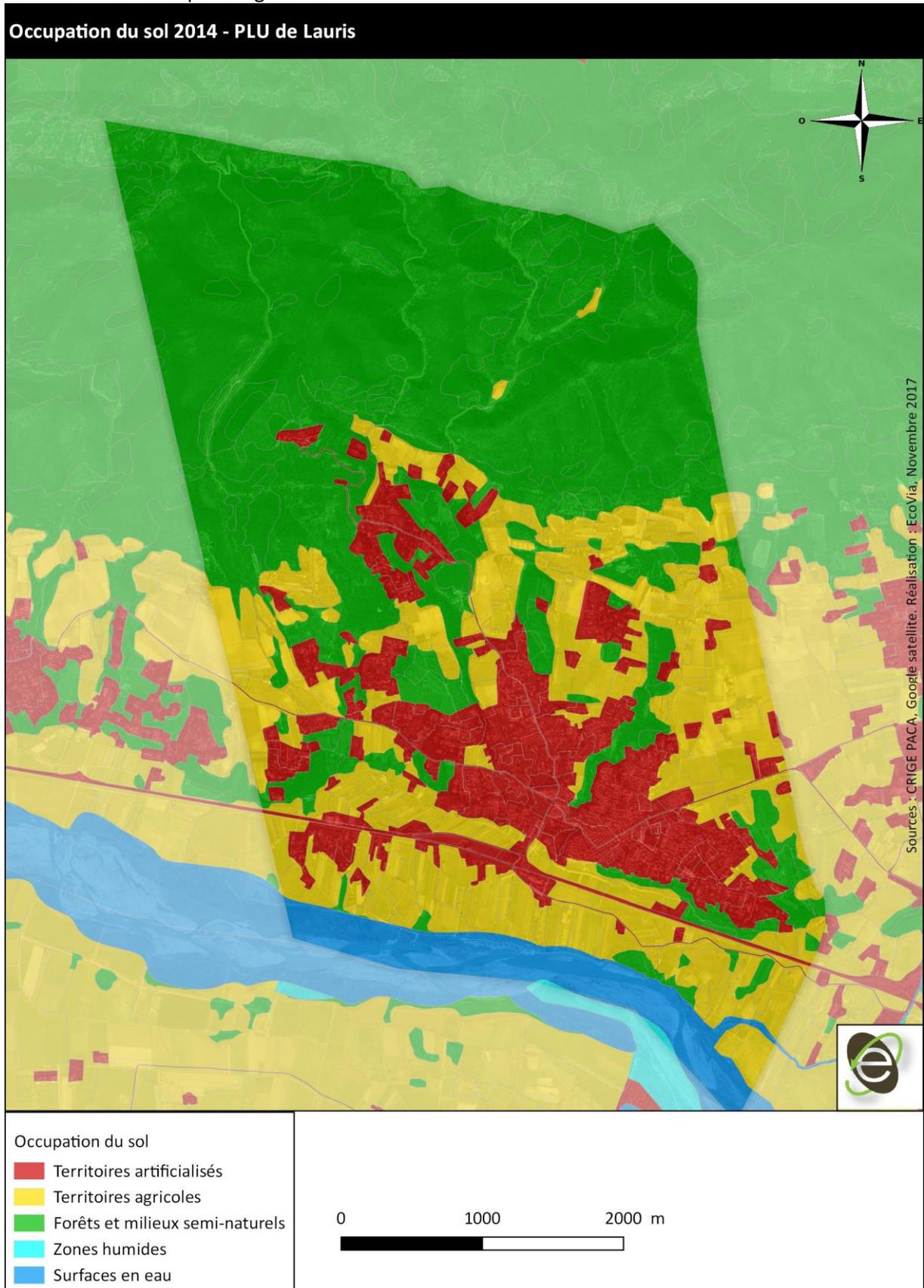
| Type d'occupation du sol        | 2006         |    | 2014         |    | Évolution % |
|---------------------------------|--------------|----|--------------|----|-------------|
|                                 | Surface (ha) | %  | Surface (ha) | %  |             |
| Territoires artificialisés      | 388          | 17 | 389          | 17 | 0,33        |
| Territoires agricoles           | 601          | 27 | 601          | 27 | -0,11       |
| Forêts et milieux semi-naturels | 1 146        | 51 | 1 145        | 51 | -0,06       |
| Surfaces en eau                 | 107          | 5  | 107          | 5  | 0           |
| TOTAL                           | 2 243        |    | 2 243        |    |             |

| Type d'occupation du sol        |  | 2006         |         | 2014         |         | Évolution |
|---------------------------------|--|--------------|---------|--------------|---------|-----------|
|                                 |  | Surface (ha) | %       | Surface (ha) | %       |           |
| Territoires artificialisés      | Tissu urbain continu   | 7,80         | 0,35 %  | 7,80         | 0,35 %  | 0 %       |
|                                 | Tissu urbain discontinu  | 149,83       | 6,68 %  | 143,80       | 6,41 %  | 4,19 %    |
|                                 | Espaces de bâti diffus et autres bâtis                                       | 179,13       | 7,99 %  | 183,87       | 8,20 %  | -2,58 %   |
|                                 | Zones d'activités et équipements   | 16,41        | 0,73 %  | 16,41        | 0,73 %  | 0 %       |
|                                 | Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés                           | 19,87        | 0,89 %  | 19,87        | 0,89 %  | 0 %       |
|                                 | Espaces ouverts urbains  | 14,16        | 0,63 %  | 14,16        | 0,63 %  | 0 %       |
|                                 | Équipements sportifs et de loisirs   | 1,59         | 0,07 %  | 1,59         | 0,07 %  | 0 %       |
| Territoires agricoles           | Terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation) | 160,20       | 7,14 %  | 93,69        | 4,18 %  | 70,99 %   |
|                                 | Zones à forte densité de serres  | 1,91         | 0,09 %  | 0,47         | 0,02 %  | 307,53 %  |
|                                 | Vignobles  | 200,11       | 8,92 %  | 213,16       | 9,50 %  | -6,12 %   |
|                                 | Arboriculture autre qu'oliviers  | 85,26        | 3,80 %  | 172,23       | 7,68 %  | -50,49 %  |
|                                 | Oliveraies   | 8,09         | 0,36 %  | 1,72         | 0,08 %  | 369,26 %  |
|                                 | Prairies   | 145,15       | 6,47 %  | 120,10       | 5,35 %  | 20,86 %   |
| Forêts et milieux semi-naturels | Forêts de feuillus   | 644,60       | 28,73 % | 651,34       | 29,03 % | -1,04 %   |
|                                 | Forêts de conifères  | 61,99        | 2,76 %  | 55,56        | 2,48 %  | 11,59 %   |
|                                 | Forêts mélangées   | 342,33       | 15,26 % | 342,33       | 15,26 % | 0 %       |
|                                 | Pelouses et pâturages naturels   | 17,18        | 0,77 %  | 17,18        | 0,77 %  | 0 %       |
|                                 | Landes et broussailles   | 9,48         | 0,42 %  | 7,93         | 0,35 %  | 19,53 %   |
|                                 | Maquis et garrigues  | 4,82         | 0,21 %  | 11,90        | 0,53 %  | -59,53 %  |
|                                 | Forêt et végétation arbustive en mutation                                    | 61,97        | 2,76 %  | 56,78        | 2,53 %  | 9,15 %    |
|                                 | Végétation clairsemée  | 2,87         | 0,13 %  | 2,87         | 0,13 %  | 0 %       |
| Surfaces en eau                 | Autres zones humides et intérieures  | 1,82         | 0,08 %  | 1,82         | 0,08 %  | 0 %       |
|                                 | Cours et voies d'eau   | 106,77       | 4,76 %  | 106,77       | 4,76 %  | 0 %       |
| TOTAL                           |  |              |         |              |         |           |



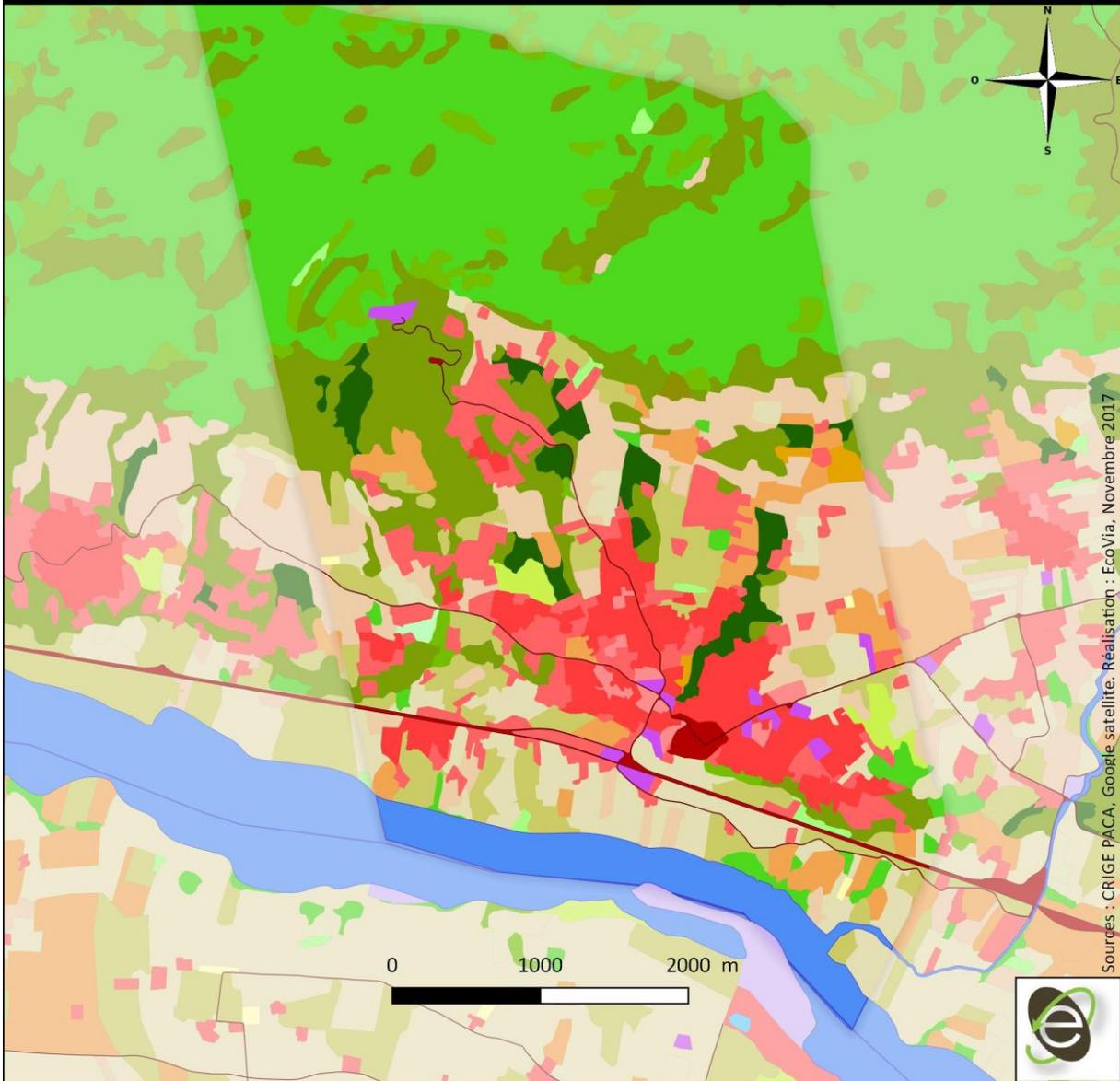


Entre 2006 et 2014, 1,29 ha de territoires agricoles ont été artificialisés, et 0,65 ha de milieux naturels sont devenus des espaces agricoles.





### Occupation du sol 2014 - PLU de Lauris



Sources : CRIGE PACA, Google satellite. Réalisation : EcoVia, Novembre 2017



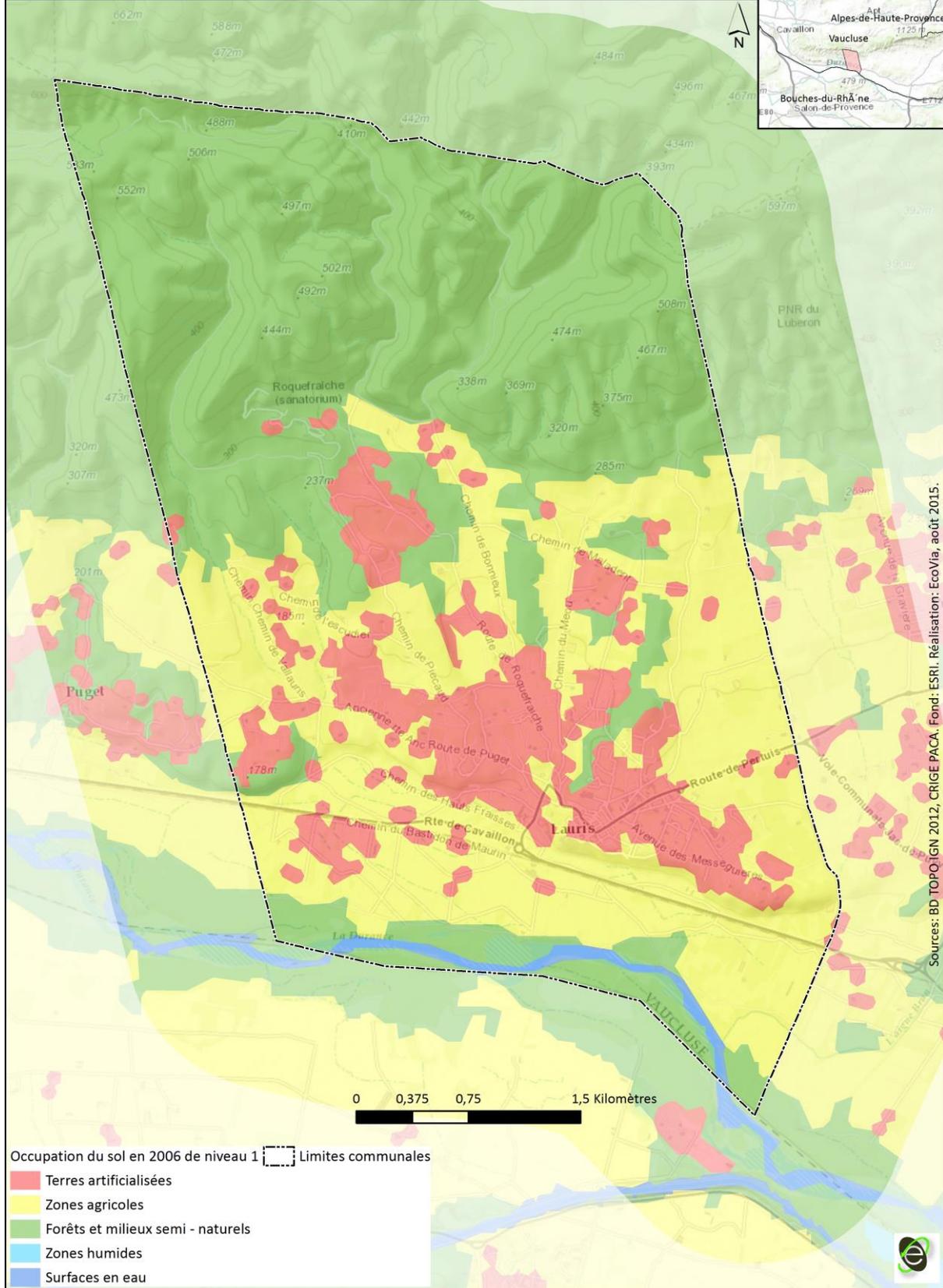
#### Occupation du sol

- |  |   |
|--|---|
| 111 - Tissu urbain continu   | 223 - Oliveraies                                |
| 112 - Tissu urbain discontinu  | 231 - Prairies                                  |
| 113 - Espaces de bati diffus et autres batis                                       | 311 - Forêts de feuillus                        |
| 121 - Zones d'activités et équipements   | 312 - Forêts de conifères                       |
| 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés                           | 313 - Forêts mélangées                          |
| 141 - Espaces ouverts urbains  | 321 - Pelouses et pâturages naturels            |
| 142 - Équipements sportifs et de loisirs   | 322 - Landes et broussailles                    |
| 211 - Terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation) | 323 - Maquis et garrigues                       |
| 214 - Zones à forte densité de serres  | 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation |
| 221 - Vignobles  | 333 - Végétation clairsemée                     |
| 222 - Arboriculture autre que oliviers   | 413 - Autres zones humides et intérieures       |
|  | 511 - Cours et voies d'eau                      |



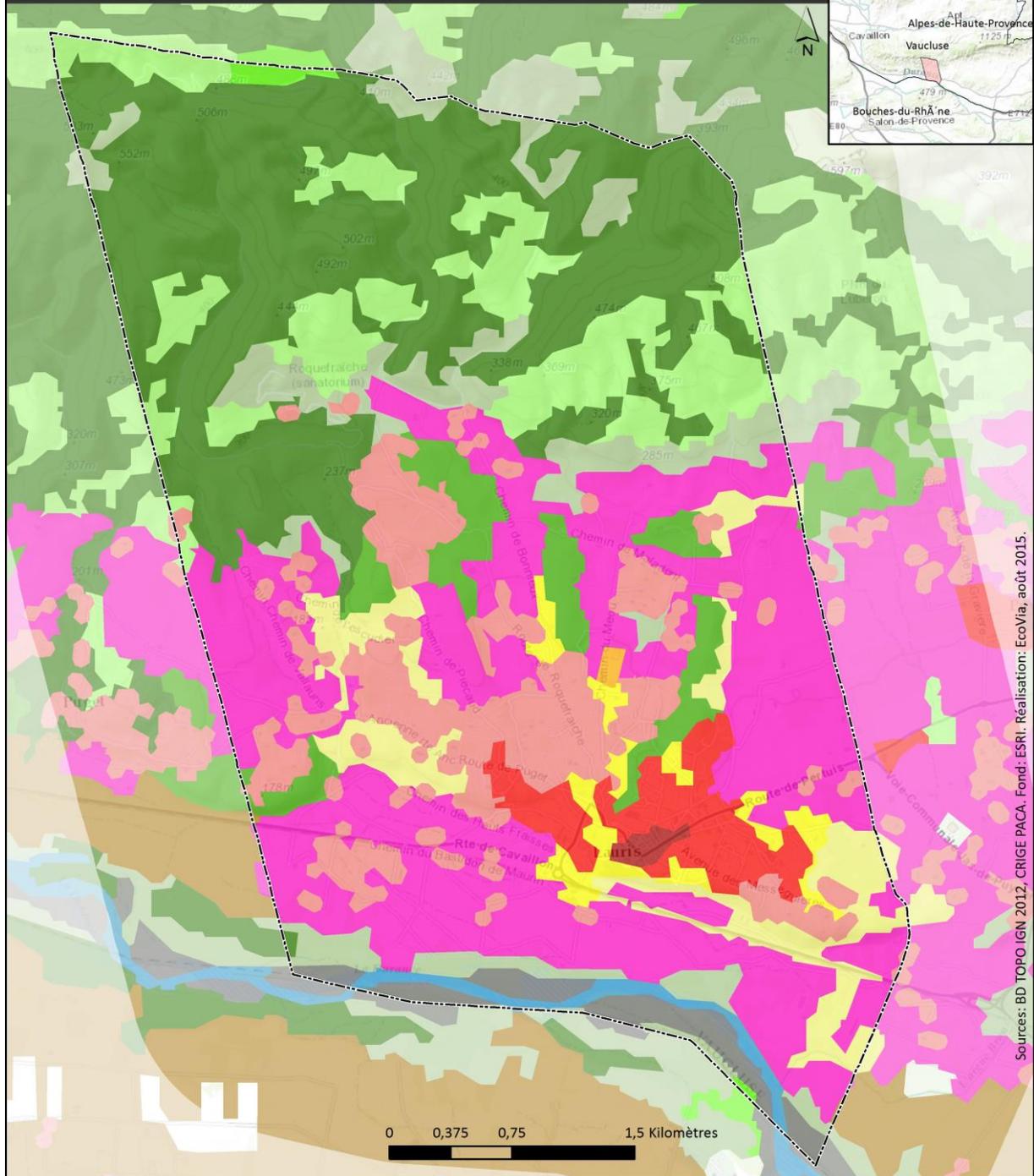


### Occupation du sol en 2006 de la commune de Lauris





### Occupation du sol en 2006 de la commune de Lauris



Sources: BD TOPO IGN 2012, CRIGE PACA. Fond: ESRI. Réalisation: EcoVia, août 2015.

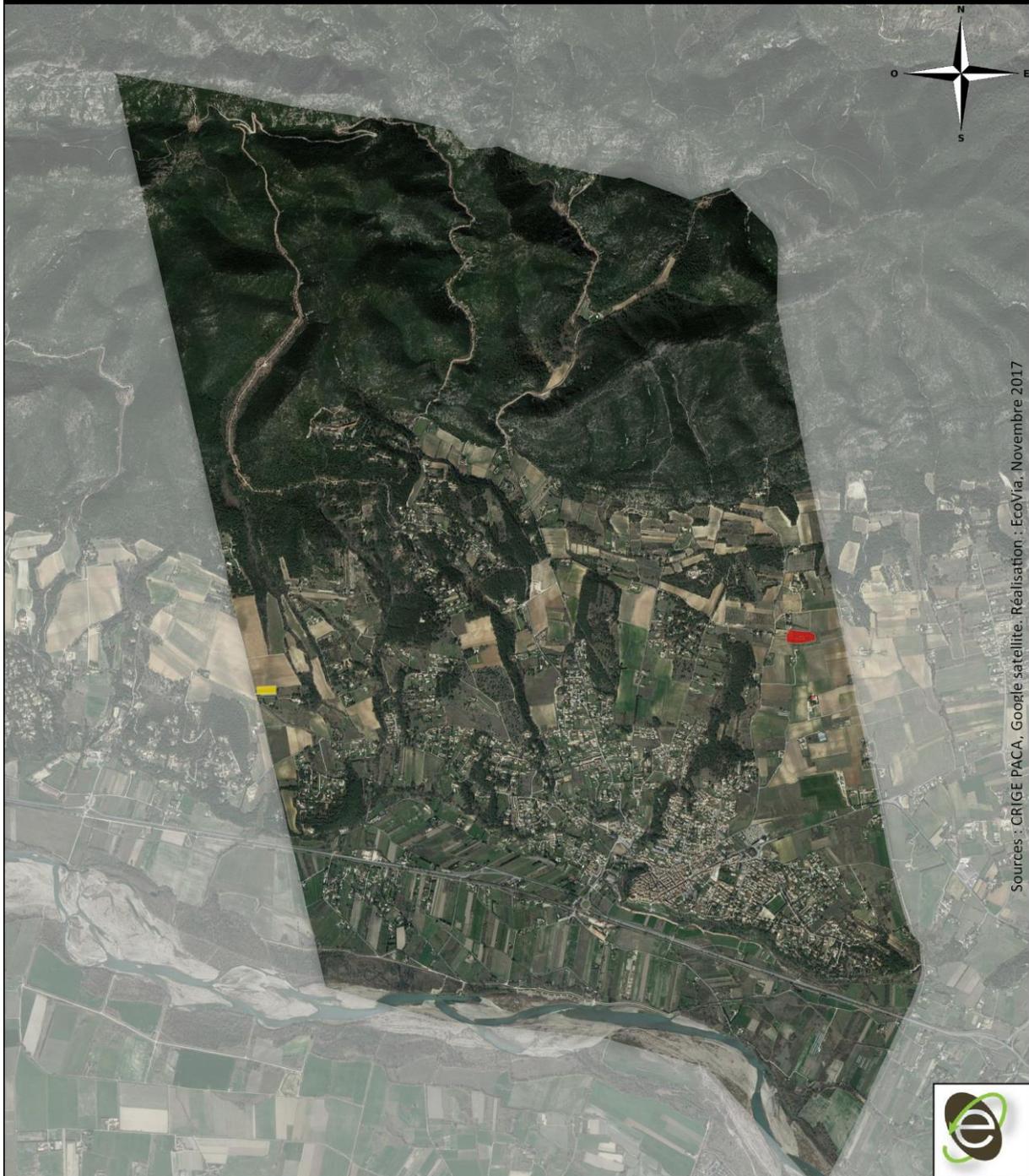
#### Occupation du sol en 2006 de niveau 3

- |  |   |
|--|---|
| Tissu urbain continu   | Forêts de feuillus                        |
| Tissu urbain discontinu  | Forêts de conifères                       |
| Bâti diffus  | Maquis et garrigues                       |
| Terres arables autres que serres, zones à forte densité de serres et rizières              | Pelouses et pâturages naturels            |
| Zones à forte densité de serres  | Forêt et végétation arbustive en mutation |
| Vignobles  | Plages, dunes, sable                      |
| Cultures annuelles associées aux cultures permanentes                                      | Cours et voies d'eau                      |
| Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle | Limites communales                        |





### Évolution de l'occupation du sol entre 2006 et 2014 - PLU de Lauris



Sources : CRIGE PACA, Google satellite. Réalisation : EcoVia, Novembre 2017



#### Évolution de l'occupation du sol

-  Territoires artificialisés
-  Territoires agricoles
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Zones humides
-  Surfaces en eau

0 1000 2000 m





## 2. La ressource en eau

### 2.1. Réglementation sur l'eau

La **Directive Cadre sur l'Eau** a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines<sup>1</sup> que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive-cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois de l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

### 2.2. Les mesures de gestion existantes

#### LE SDAGE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme, en particulier les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques en fonction des masses d'eau concernées.

#### LES SAGE ET LES CONTRATS DE MILIEUX

La commune de Lauris n'est concernée par **aucun périmètre de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**. Elle est cependant située au nord à la limite du **SAGE Calavon-Coulon** actuellement mis en œuvre.

La commune est toutefois concernée dans son ensemble par le **contrat de rivière du Val de Durance**. Ce dernier est actuellement signé et en cours d'exécution depuis 20/11/2008, et doit s'achever en

<sup>1</sup> Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.





octobre 2017. Le contrat couvre une superficie de 1 679 km<sup>2</sup>. L'établissement public territorial de bassin (EPTB) porteur du contrat est le **Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance**. Les objectifs du contrat de rivière sont les suivants :

- Assurer la sécurité du dispositif de protection contre les inondations en cohérence avec l'occupation de la plaine ;
- Accroître la qualité et la diversité des milieux naturels alluviaux et aquatiques ;
- Protéger la ressource en eau de la nappe alluviale ;
- Harmoniser le développement des usages de la rivière dans le respect des contraintes de sécurité vis-à-vis du fonctionnement des aménagements hydroélectriques ;
- Restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau ;
- Assurer une cohérence entre le fonctionnement prévisible de la Durance, les usages de la plaine, les objectifs de gestion de l'espace alluvial et les enjeux de protection ;
- Engager la réflexion sur la gestion de l'eau de la Durance.

Les grands domaines d'actions sont :

- Les graviers : gérer les apports de graviers des affluents à la Durance entre Serre-Ponçon et l'Escale et rétablir la continuité du transit sédimentaire en aval.
- Les limons : lutter contre la fixation et l'exhaussement du lit ainsi que contre le colmatage du bras vif
- L'espace alluvial : rétablir des espaces de mobilité et de diversité écologique
- Les risques d'inondation : rendre cohérent et sécuriser le système de protection
- La qualité des eaux : lutter contre la pollution des eaux superficielles et souterraines
- Les milieux aquatiques : préserver la ressource en qualité et en quantité
- Les sites naturels à enjeux majeurs : protéger les sites remarquables
- Les usages : mieux les connaître pour mieux les harmoniser
- Les paysages : préserver et mettre en valeur les spécificités duranciennes
- Le suivi de la mise en œuvre : créer un observatoire de la Durance







- La Durance du vallon de la Campane à l'amont de Mallemort (FRDR246A)
- L'Aigue Brun (FRDR247)

### LA DURANCE DU VALLON DE LA CAMPANE A L'AMONT DE MALLEMORT

La Durance est le deuxième affluent du Rhône après la Saône pour sa longueur et le troisième après la Saône et l'Isère pour son débit. Longue de 323,8 km, il s'agit de la plus importante rivière de Provence.

Autrefois redoutée pour ses crues, elle a été soumise à l'implantation de nombreux aménagements à des fins hydrauliques pour l'alimentation en eau potable de Marseille, agricole pour l'irrigation et hydroélectrique pour la production d'énergie électrique.



En 2009, l'état écologique du tronçon de cours d'eau est jugé **médiocre**. Toutefois, son état chimique a été évalué **bon**. L'objectif d'atteinte du bon état écologique a été fixé à **2021**.

Sur les trois stations de surveillance de la Durance situées dans le Vaucluse (Caumont-sur-Durance, Cavaillon et Saint-Paul-les-Durance) on observe entre 2006 et 2014 :

- Un potentiel de bon état écologique et un mauvais état chimique lié à la présence de hexachlorocyclohexane sur la station de Caumont-sur-Durance ;
- Un potentiel de bon état écologique sur la station de Cavaillon ;
- Un potentiel écologique moyen et un bon état chimique sur la station de Caumont-sur-Durance.

### L'AIGUE BRUN

La rivière coule au niveau du massif du Lubéron. Sa longueur est de 22,8 km. Il prend sa source au-dessus de la Combe de Bade Lune dans les Baumes à 700 m d'altitude et se jette dans la Durance (rive droite) à Lauris.

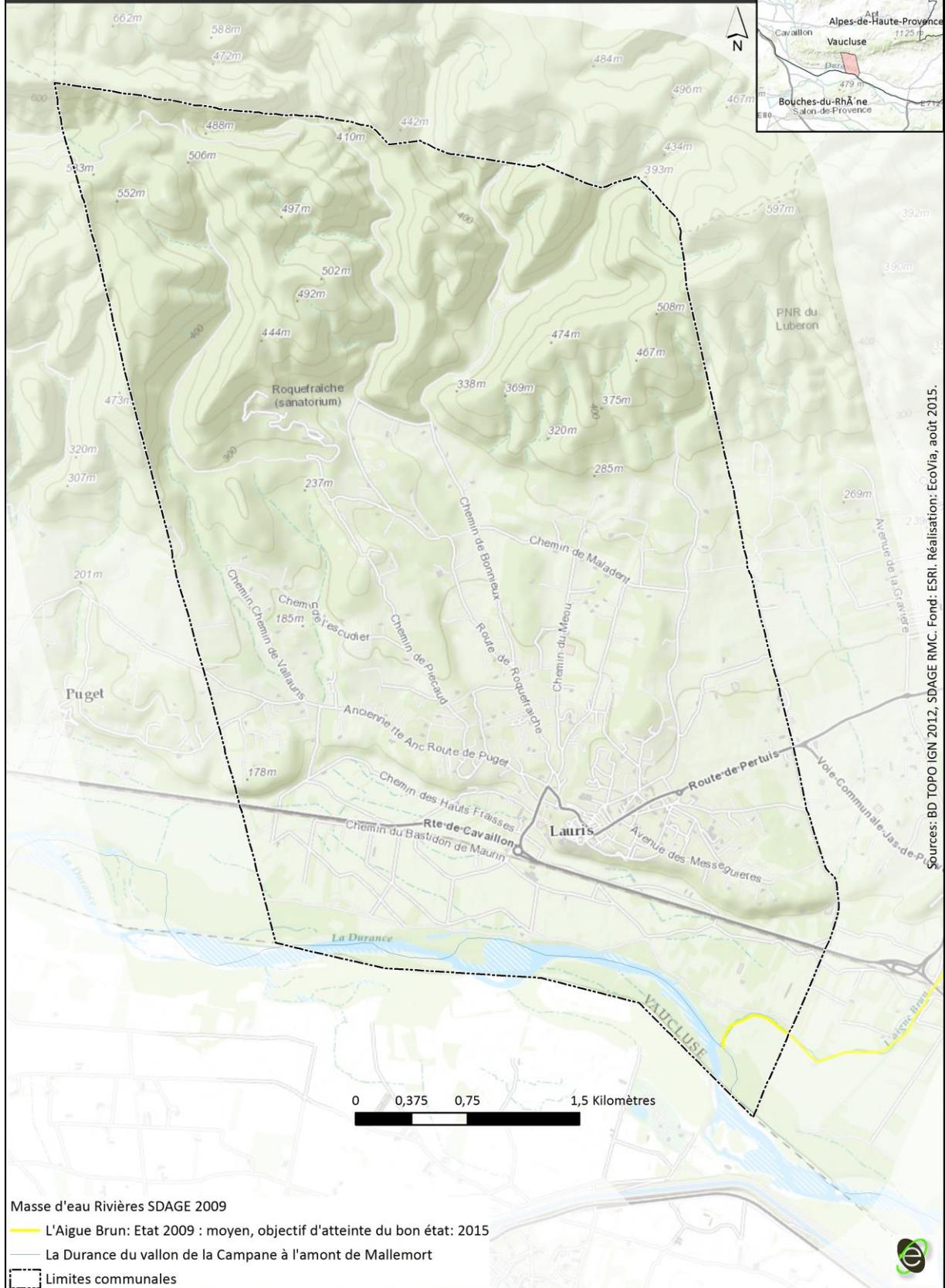
D'après le SDAGE, l'état écologique du cours d'eau est **moyen**. Son état chimique est quant à lui **inconnu**. L'objectif d'atteinte du bon état écologique a été fixé à **2015**.

D'après les 4 stations de surveillance situées à Bonnieux, Buoux, Lourmarin et Puyvert, la qualité de l'eau du cours d'eau s'améliore entre 2006 et 2013 : le bon état est atteint partout sauf sur la station de Puyvert où l'état écologique est moyen (paramètre nutriment en « état médiocre » en raison des concentrations de phosphore/phosphate)





### Masses d'eau superficielles de la commune de Lauris





## 2.4. Les masses d'eau souterraines

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée, Lauris est concernée par **trois masses d'eau souterraines** :

- Calcaires montagne du Lubéron (FRDG133)
- Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance (FRDG213)
- Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents (FRDG302)

### CALCAIRES MONTAGNE DU LUBERON

Sa superficie de la masse d'eau est de 206 km<sup>2</sup>. Sa recharge se fait principalement par apports pluviaux.

En 2009, la masse d'eau présente un **bon état quantitatif** et un **bon état chimique**.

### FORMATIONS GRESEUSES ET MARNO-CALCAIRES TERTIAIRES DANS BV BASSE DURANCE

Cette grande masse d'eau se situe dans un triangle Robion - Forcalquier - Pertuis. Les limites géographiques de la masse d'eau sont :

- Au nord, la montagne de Lure et le Mont Ventoux (masse d'eau 6130)
- Au sud et à l'est, la basse vallée de la Durance entre les villes de Sisteron/Manosque/Pertuis/Mallemort.

Sa recharge se fait principalement par apports pluviaux.

En 2009, la masse d'eau présente un **bon état quantitatif** et un **bon état chimique**.

### ALLUVIONS DE LA DURANCE AVAL ET MOYENNE ET DE SES AFFLUENTS

Deux secteurs peuvent être identifiés sur cette masse d'eau : la moyenne Durance et la basse Durance.

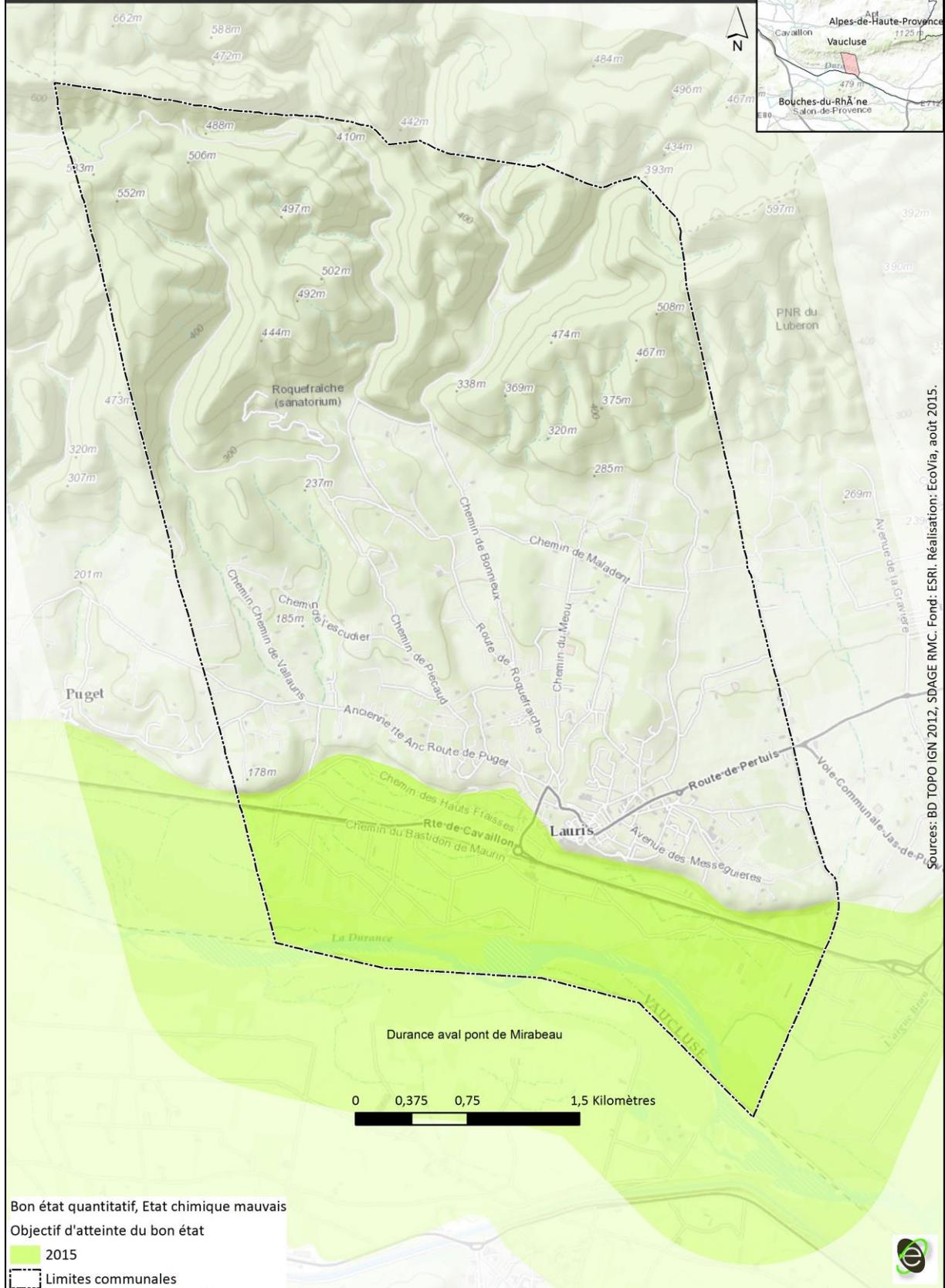
Sa recharge se fait par les pluies, la Durance et les nappes voisines.

En 2009, la masse d'eau présente un **bon état quantitatif** et un **état chimique médiocre**.





### Masses d'eau souterraines affleurantes de la commune de Lauris



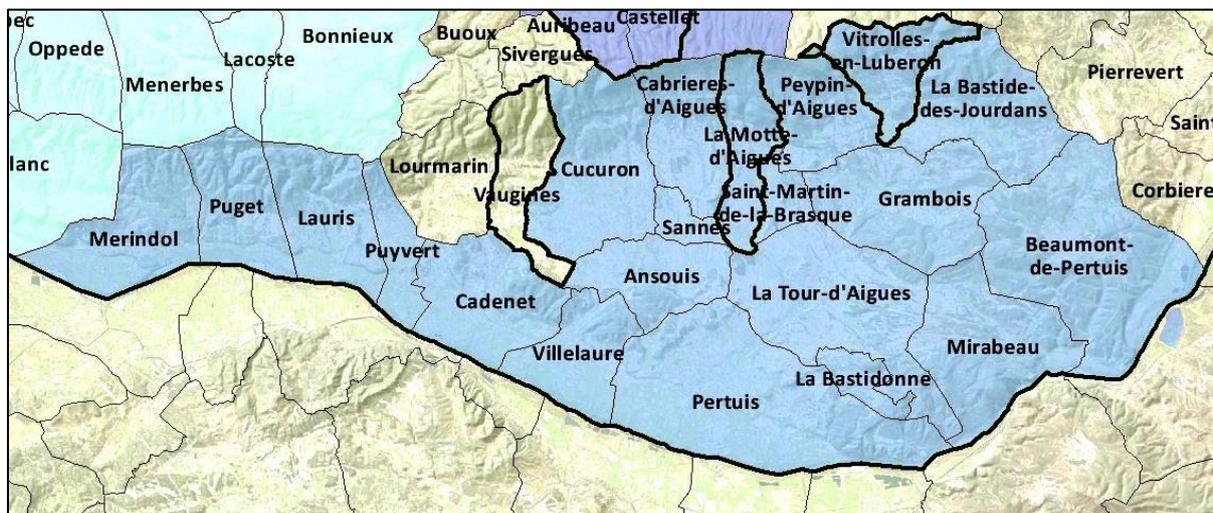


### 3. L'alimentation en eau potable

#### 3.1. Gestion du service

Le service de l'eau potable est assuré par le **SIVOM Durance Lubéron**, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe **21 communes** des deux cantons de Pertuis et Cadenet. Les 21 communes desservies par le service d'adduction en eau potable sont : Asouis, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières-D'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide-de-Jourdans, La Bastidonne, La Motte-d'Aigies, La Tour-d'Aigues, **Lauris**, Mérindol, Mirabeau, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puger, Puyvert, Saint-Martin-de-la-Brasque, Sannes, Villelaure et Vitrolles-en-Luberon. Le service d'eau potable est exploité en régie directe (autonomie financière, sans autonomie morale). Les missions du service sont :

- Le prélèvement en eau brute ;
- La protection des points de prélèvement, de production et de distribution ;
- Le traitement : la potabilisation.



#### 3.2. Installations de production et de distribution

Le syndicat possède trois sites de production d'eau potable qui assurent l'alimentation en eau potable des 21 communes :

- **L'usine du Pont de Durance** : située sur la commune de Pertuis, il s'agit d'une unité de traitement d'eau de surface de type physico-chimique. L'eau prélevée provient directement du lit de la Durance ou par l'intermédiaire du canal Sud Lubéron. Le traitement physico-chimique de l'eau comporte les étapes suivantes : dégrillage, pré ozonation, charbon, actif, décantation par coagulation/floculation, filtration sur sable, ozonation, chloration.

À la demande de l'ARS en 2013, le prélèvement d'eau par le Canal Sud Lubéron est limité à une utilisation d'urgence. L'alimentation de l'usine de Pont de Durance se fait donc prioritairement depuis le captage en Durance. Une étude est toujours menée afin d'effectuer des recherches de ressources de substitution.

- **Le champ de captage de Vidalet** : localisé également sur la commune de Pertuis, ce champ est constitué de plusieurs forages de faible profondeur pompant l'eau de la nappe alluviale de la Durance. L'eau traitée subit une simple chloration avant envoi dans le réservoir de Saint Sépulcre sur la commune de Pertuis ;
- **Le champ de captage des Iscles** : situé sur la commune de Mérindol, il est composé de deux forages de faible profondeur qui prélèvent aussi l'eau de la nappe de la Durance. L'eau traitée subit une simple chloration avant envoi dans le réservoir de Peyre Plate sur la commune de Mérindol.





Des périmètres de protection ont été mis en place afin d'assurer une protection sanitaire. Par ailleurs, tous les sites sont dotés d'un système de surveillance détectant la moindre intrusion. La qualité de l'eau est assurée par l'intermédiaire de divers analyseurs ou par le personnel.

Le syndicat dispose de **13 stations de pompages et de surpresseurs** pour assurer la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

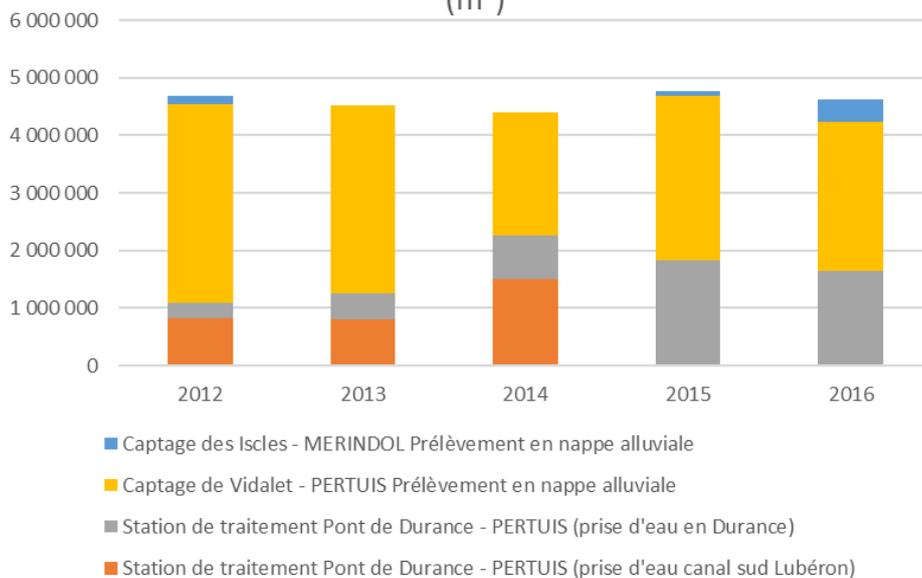
**19 réservoirs** permettent également de stocker et de distribuer l'eau potable.

La longueur du réseau d'eau potable est de 692 km en 2016 sur l'ensemble du territoire du syndicat. La commune de Lauris compte **21,58 km** de réseau.

| Ouvrages  | Volumes autorisés (m <sup>3</sup> /jour)                   | Prélèvements 2012 (m <sup>3</sup> ) | Prélèvement 2013 (m <sup>3</sup> ) | Prélèvements 2014 (m <sup>3</sup> ) | Prélèvements 2015 (m <sup>3</sup> ) | Prélèvements 2016 (m <sup>3</sup> ) | Variation 2015/2016 |
|---|--|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| <b>Station de traitement Pont de Durance — PERTUIS</b><br>Prise d'eau brute Canal Sud Lubéron | Prise d'eau abandonnée à la demande des services de l'État | 823 184                             | 798 501                            | <b>1 499 417</b>                    | 0                                   | 0                                   | <b>0 %</b>          |
| <b>Station de traitement Pont de Durance — PERTUIS</b><br>Prise d'eau en Durance              | En cours de régularisation avec les services de l'État     | 275 577                             | 450 366                            | <b>753 721</b>                      | 1 836 932                           | 1 653 258                           | <b>-10 %</b>        |
| <b>Captage de Vidalet — PERTUIS</b><br>Prélèvement en nappe alluviale                         | 13 200   | 3 445 407                           | 3 265 943                          | <b>2 140 651</b>                    | 2 857 677                           | 2 581 313                           | <b>-9,67 %</b>      |
| <b>Captage des Iscles — MERINDOL</b><br>Prélèvement en nappe alluviale                        | 1 650  | 146 185                             | 0                                  | <b>0</b>                            | 80 082                              | 395 036                             | <b>393,3 %</b>      |
| <b>Total des prélèvements (m<sup>3</sup>)</b>   |  | 4 690 353                           | 4 514 810                          | 4 393 789                           | 4 774 691                           | 4 629 607                           | -3,04 %             |

Aucun volume d'eau n'est importé ou exporté.

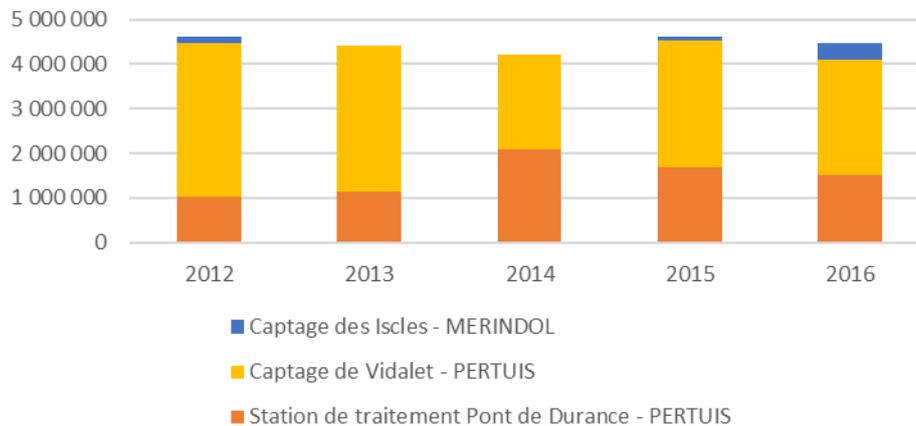
Évolution des prélèvements (m<sup>3</sup>)





| Ouvrages  | Volumes autorisés (m <sup>3</sup> /jour)              | Capacité de production technique (m <sup>3</sup> /j) | Production 2012 (m <sup>3</sup> ) | Production 2013 (m <sup>3</sup> ) | Production 2014 (m <sup>3</sup> ) | Production 2015 (m <sup>3</sup> ) | Production 2016 (m <sup>3</sup> ) | Variation 2015/2016 |
|---|---|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Station de traitement Pont de Durance — PERTUIS | 4 500 000 m <sup>3</sup> /an<br>720 m <sup>3</sup> /h | 16 800   | 1 019 141                         | 1 136 923                         | 2 082 007                         | 1 671 876                         | 1 506 180                         | -9,91 %             |
| Captage de Vidalet — PERTUIS                    | 13 200 (550 m <sup>3</sup> /h)                        | 9 600  | 3 445 407                         | 3 265 943                         | 2 140 651                         | 2 857 677                         | 2 581 313                         | -9,67 %             |
| Captage des Iscles — MERINDOL                   | 1 650 150 m <sup>3</sup> /h                           | 1 650  | 146 185                           | 0                                 | 0                                 | 80 082                            | 395 036                           | 393,29 %            |
| Total des prélèvements (m <sup>3</sup> )        |   |  | 4 610 733                         | 4 402 866                         | 4 222 658                         | 4 609 635                         | 4 482 529                         | -2,76 %             |

### Évolution de la production (m<sup>3</sup>)



La **diminution générale des volumes produits** s'explique par la météo favorable sur la période estivale ainsi que par les actions menées par le syndicat (protection de la ressource, rendement, recherche de fuites, etc.) et de la prise conscience des utilisateurs.

L'importante augmentation de l'usine de production du Pont de Durance est liée à la répercussion des volumes non produits par le site des Iscles et de la diminution du site de Vidalet. Ce dernier a vu sa production baisser du fait de l'entretien de ses puits, qui a nécessité la diminution des prélèvements, voire leur arrêt total pendant plusieurs semaines.

Le site des Iscles était à l'arrêt depuis 2012, à la suite de problèmes techniques liés à sa conception. Un dossier de contentieux est en cours. À la suite des travaux engagés par le syndicat, ce site a pu être remis en service en septembre 2015, ainsi le site a permis de soulager les autres captages.

### 3.3. Abonnements et volumes consommés

Au 31/12/2016, le syndicat compte 25 122 **abonnés** (+0,50 % depuis 2015) et 55 074 habitants. La commune de Lauris compte quant à elle **1 818 abonnés** (+0,88 % depuis 2015).

|                       | Nombre d'abonnés 2012 | Nombre d'abonnés 2013 | Nombre d'abonnés 2014 | Nombre d'abonnés 2015 | Nombre d'abonnés 2016 | Variation 2015/2016 |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| LAURIS                | 1 749 (7,3 %)         | 1 821 (7,4 %)         | 1 821 (7,3 %)         | 1 802                 | 1 818                 | 0,88 %              |
| SIVOM DURANCE Lubéron | 23 808                | 24 686                | 24 899                | 24 984                | 25 122                | 0,5 %               |





**Le volume total vendu aux abonnés s'élève à 3 654 132 m<sup>3</sup> en 2016. Il a diminué de 4,28 % par rapport à 2015.**

| Volumes   | 2012             | 2013             | 2014             | 2015             | 2016             | Variation 2015/2016 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Volume produit                                    | 4 610 733        | 4 337 808        | 4 278 033        | 4 561 724        | 4 477 928        | -1,84 %             |
|   | 4 610 733        | 4 337 808        | 4 278 033        | 4 561 724        | 4 477 928        | -1,84 %             |
| Volume total vendu aux abonnés avant dégrèvements | <b>3 304 724</b> | <b>3 278 044</b> | <b>3 579 310</b> | <b>3 814 819</b> | <b>3 650 599</b> | -4,3 %              |
|   | 8 500            | 8 500            | 8 500            | 8 500            | 9 100            | 7,06 %              |
| Volume de service                                 | 87 583           | 104 926          | 112 526          | 91 629           | 70 380           | -23,19 %            |

### 3.4. Qualité de l'eau distribuée

**La qualité des eaux distribuée est conforme réglementairement à 100 %.**

|                             | Nombre de prélèvements réalisés | Nombre de prélèvements non conformes | % de conformité |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Conformité bactériologique  | 134                             | 0                                    | 100 %           |
| Conformité physico-chimique | 122                             | 0                                    | 100 %           |

### 3.5. Bilan

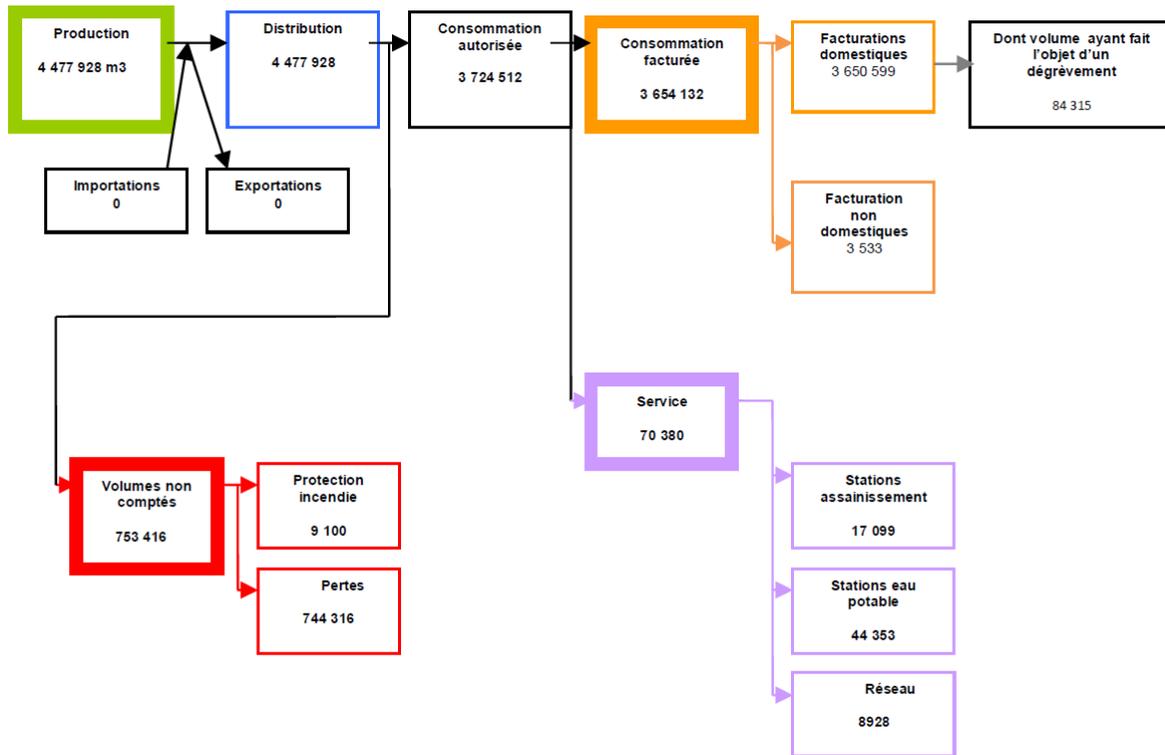
L'indice linéaire de consommation (ILC) s'élève à **14,79 m<sup>3</sup>/j/km**. Ce dernier est compris dans l'intervalle 10 < ILC < 30 fixé par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 (pour un réseau de type semi-urbain).

**Les pertes sont estimées à 744 316 m<sup>3</sup> en 2016. L'indice linéaire des pertes en réseau est de 2,95 (2,61 en 2015).** Malgré une légère tendance à la hausse, le niveau faible de l'ILP perdure. Elle est le fruit du travail réalisé dans le cadre de la recherche de fuites et du renouvellement de canalisations fuyardes ciblées.

**Le rendement du réseau de distribution est de 83,4 % pour l'année 2016**, ce qui est largement supérieur au seuil de 67,99 % fixé par le décret 2012-97 (pour un réseau semi-urbain, le rendement doit être :  $R > à 65 \% + 0,2 \text{ ILC}$ ). Par ailleurs, on observe une augmentation générale de ce rendement depuis 2008, mais depuis 2014, la tendance est légèrement à la baisse.

|   | 2008   | 2009   | 2010 | 2011   | 2012    | 2013    | 2014   | 2015 | 2016 |
|---|--------|--------|------|--------|---------|---------|--------|------|------|
| Rendement du réseau de distribution (%) | 78,7 % | 75,4 % | 71 % | 75,9 % | 77,21 % | 78,18 % | 86,5 % | 85,9 | 83,4 |





#### 4. Ressources minérales

SOURCE : BRGM

**Aucune carrière n'est aujourd'hui en activité sur le territoire communal.**

Cependant, d'après l'observatoire des matériaux du BRGM, on peut noter la présence de trois anciennes carrières sous le nom de « Carte de Cavillon ».

À l'échelle départementale, la gestion des ressources minérales est dictée par le Schéma départemental des carrières du Vaucluse approuvé le 20 janvier 2011.





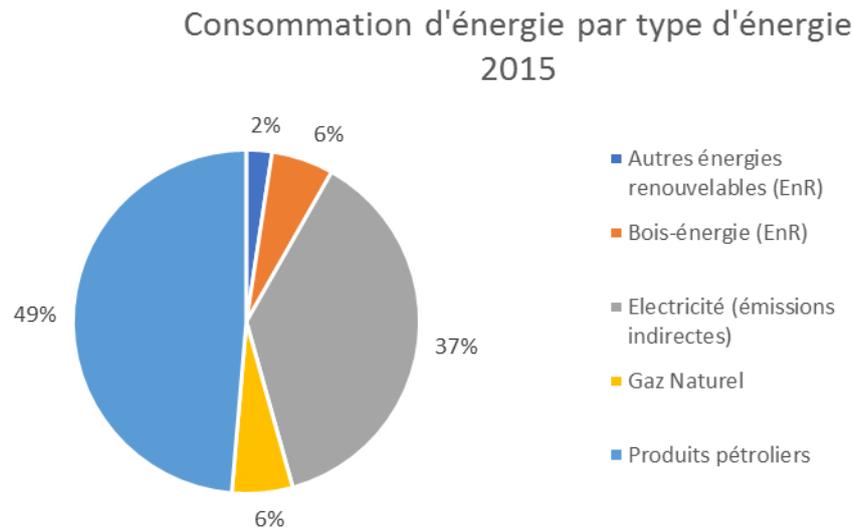
## 5. Ressource en énergie

### La consommation d'énergie sur le territoire communal (source : Air PACA 2015)

En 2015, sur le territoire de la commune de Lauris, **3 783,6 tonnes équivalent-pétrole (tep)** ont été consommées, soit environ **1,0 tep par habitant**.

À titre de comparaison, la consommation d'énergie s'élève à 1,9 tep par habitant à l'échelle du Vaucluse et à 2,4 tep par habitant à l'échelle régionale.

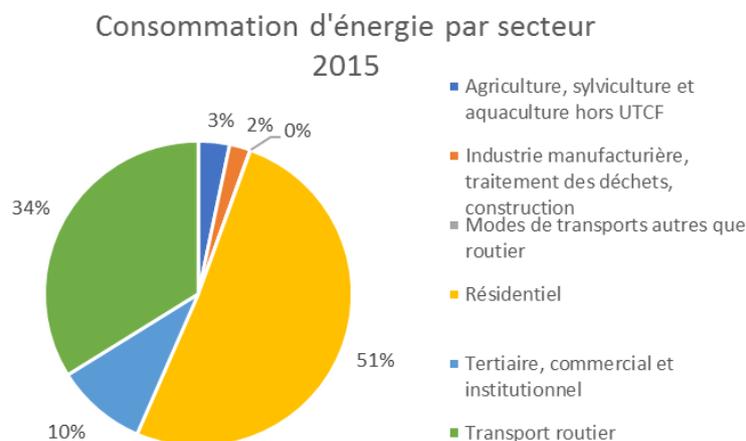
#### 5.1. La consommation d'énergie par type d'énergie



Les produits pétroliers sont le type d'énergie le plus consommé sur le territoire communal (1 841 tep soit 49 % de l'énergie totale consommée). La consommation d'électricité arrive en seconde position avec un peu plus d'un tiers de l'énergie totale consommée (1 418 tep ; 37 %). 6 % (219,5 tep) de l'énergie totale consommée provient du bois-énergie. La consommation de gaz naturel représente également 6 % de la consommation totale d'énergie avec 214,3 tep.

Enfin, les 2 % restants sont recensés sous l'étiquette « autres énergies renouvelables » et représentent 90,3 tep.

#### 5.2. La consommation d'énergie par secteurs d'activité





Les secteurs les plus consommateurs sont les secteurs résidentiel et transport routier. Ils représentent respectivement 51 % et 34 % de l'énergie totale consommée sur le territoire (1 930 tep et 1 281 tep).

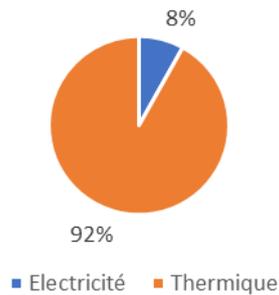
Le secteur tertiaire, commercial et institutionnel constitue quant à lui 10 % de l'énergie totale consommée (363,2 tep).

L'agriculture et l'industrie cumulent respectivement 3 % et 2 % de l'énergie totale consommée avec respectivement 124,1 tep et 82,7 tep consommées.

### 5.3. La production d'énergie (source : Air PACA 2015)

**Sur le territoire communal 1 918 MWh, soit 251 tep ont été produites en 2015.**

Production d'énergie 2015



Au regard de la forte différence entre les quantités produites (251 tep) et consommées (3 787 tep), on peut en déduire une forte dépendance énergétique du territoire.





## 6. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés du territoire liés aux ressources

### 6.1. Les ressources : Grille AFOM

| Situation actuelle |  | Tendance |  |
|--------------------|--|----------|--|
| +                  | Près de la moitié du territoire est occupé par les milieux naturels et près d'un tiers par les milieux agricoles.      |          |  |
| +                  | Seulement 0,12 % du territoire a été artificialisé entre 1999 et 2006  |          |  |
| -                  | La Durance a un état écologique médiocre, L'Aigue Brun un état écologique moyen  | ↘        | Une amélioration de la qualité de l'Aigue Brun est à noter   |
| +                  | Les masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif   | ↗        | La mise en œuvre du SDAGE devrait permettre d'améliorer l'état des masses d'eau superficielles et souterraines |
| -                  | La masse d'eau souterraine « Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents » a un état chimique médiocre | ↘        |  |
| -                  | Les sites de production d'eau potable ne sont pas assez nombreux pour se substituer durablement les uns aux autres     | ↘        | Des recherches de ressources de substitution sont en cours par le SIVOM Durance Lubéron                        |
| +                  | Adéquation entre la production et la consommation d'eau potable  | ↗        |  |
| -                  | La consommation d'eau potable augmente   | ?        |  |
| +                  | Un rendement du réseau d'eau potable conforme  | ↗        | Le rendement du réseau est en amélioration depuis 2008   |
| +                  | Une eau potable distribuée conforme à 100 %  | ↗        |  |
| +                  | De faibles consommations d'énergie comparées à l'échelle départementale et régionale                                   | ↗        |  |
| -                  | La production d'énergie renouvelable sur le territoire est très faible   | ↘        |  |
| -                  | Le territoire est énergétiquement dépendant  | ↘        |  |
| -                  | Absence de carrière sur le territoire  |          |  |

- + Atout pour le territoire ↗ La situation initiale va se poursuivre **Couleur verte** Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire ↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser **Couleur rouge** Les perspectives d'évolution sont négatives

### 6.2. Les ressources : Proposition d'enjeux

- Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation ;
- Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- Mener une réflexion sur les formes urbaines et le développement des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle pour limiter les consommations énergétiques ;
- Encadrer et permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols.





## VII. POLLUTION ET NUISANCES

### 1. L'assainissement

SOURCES : SIVOM, PORTER A CONNAISSANCE

Tout comme pour l'eau potable, le service de l'assainissement (collectif et non collectif) est assuré par **le SIVOM Durance Lubéron** regroupe 21 communes, dont la commune de Lauris (cf. l'eau potable).

Les missions du service sont :

- Les collecte et transport des eaux usées domestiques et non domestiques ;
- L'épuration des eaux usées domestiques et non domestiques ;
- L'entretien et exploitation des systèmes d'assainissement des communes ;
- La réalisation des travaux neufs.
- Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif tous les 8 ans,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif ;
- Contrôle de Bonne Conception des installations d'assainissement non collectif ;
- Contrôle de Bonne Exécution des travaux de réalisation des installations d'assainissement non collectif ;
- Contrôle de Bonne Exécution bis des travaux de réalisation des installations d'assainissement non collectif ;

#### 1.1. Caractéristique du réseau et installations de traitement collectif

Sur le territoire du syndicat, **26 stations d'épuration** assurent le traitement des eaux usées. Seule la commune de Puget est exclusivement en assainissement non collectif. **La commune de Lauris dispose d'une seule station d'épuration.**

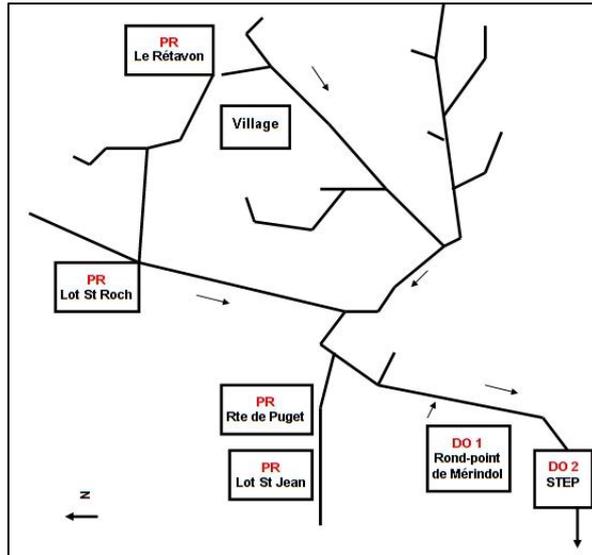
Le réseau d'assainissement de la commune de Lauris a une longueur totale de **16 291 ml, dont :**

- 12 871 ml de réseau en unitaire ;
- 2 151 ml de réseau séparatif.

Le réseau comprend :

- 2 déversoirs d'orage, l'un situé sur la route de Cavaillon (équipé d'appareils de mesures) et l'autre au niveau de la station d'épuration
- 5 postes de relevage : route de Puget, du Rétavon, Lot St Jean, Quart St-Roch, des Rousselles ;
- 1 bassin d'orage de 180 m<sup>3</sup> de stockage au niveau de la station d'épuration

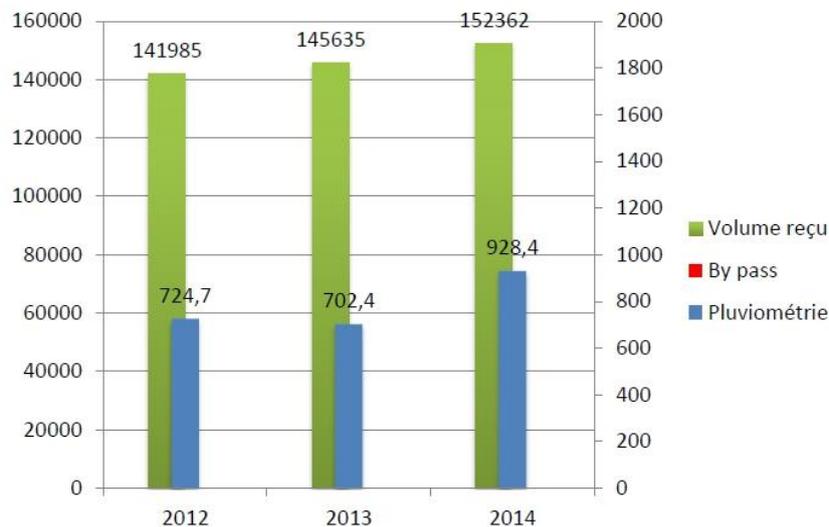




**Schéma du réseau d'assainissement collectif de Lauris**

|                                      | Commune(s) desservie(s) | Mise en service | Capacité de traitement (équivalents-habitants) | Débit journalier de référence (m <sup>3</sup> /j) | Type de traitement                               | Conformité de la station | Milieu récepteur |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|--|---|--|--------------------------|------------------|
| <b>Station d'épuration de Lauris</b> | LAURIS                  | 2010            | 4 500  | 675   | Traitement biologique compact par boues activées | Conforme                 | La Durance       |

Les volumes d'eau usée reçus et traités sur la station s'élevaient à 152 362 m<sup>3</sup> en 2014 (145 635 m<sup>3</sup> en 2013). Ces volumes sont relativement stables. En 2014, aucun déversement avant traitement n'a été effectué (by-pass).



Les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES sont contrôlés mensuellement. Sur l'ensemble de l'année 2016, la station d'épuration est conforme pour les trois paramètres.

La station est conforme pour l'année 2016 au titre de la Directive ERU et au titre de la réglementation nationale (conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et des ouvrages d'épuration).

|  | 2011 | 2012    | 2013    | 2014    | 2015 | 2016 |
|--|------|---------|---------|---------|------|------|
| <b>Volumes traités en m<sup>3</sup></b>                    | -    | 141 985 | 145 635 | 152 362 | -    | -    |
| <b>Charges reçues par l'ouvrage (kg DBO<sub>5</sub>/j)</b> | 120  | 121     | 139     | 151     | 134  | 297  |





|   |       |       |       |       |       |       |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS) | 24,05 | 27,18 | 26,95 | 17,48 | 22,91 | 27,47 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|

La totalité des boues produites a été retraitée sur le site puis acheminée vers la plateforme de compostage. Le taux de matières sèches (MS) produites et retraitées est de 100 %.

D'après les données d'autosurveillance, la station d'épuration reçoit une charge organique et hydraulique moyenne correspondant à environ 60 % de sa capacité nominale. Il en résulte que la station d'épuration dispose, sur la base de la pointe de charge organique reçue en 2014, d'une capacité résiduelle de 600 EH environ.

En conclusion, la station d'épuration fonctionne correctement. Les ouvrages disposent d'une capacité résiduelle permettant le traitement d'eaux usées en provenance d'une extension mesurée de l'urbanisation, et les normes de rejet sont respectées. De ce fait, l'agglomération d'assainissement de la commune est déclarée conforme à la directive eaux résiduaires urbaines, et à la réglementation nationale.

### 1.2. Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif

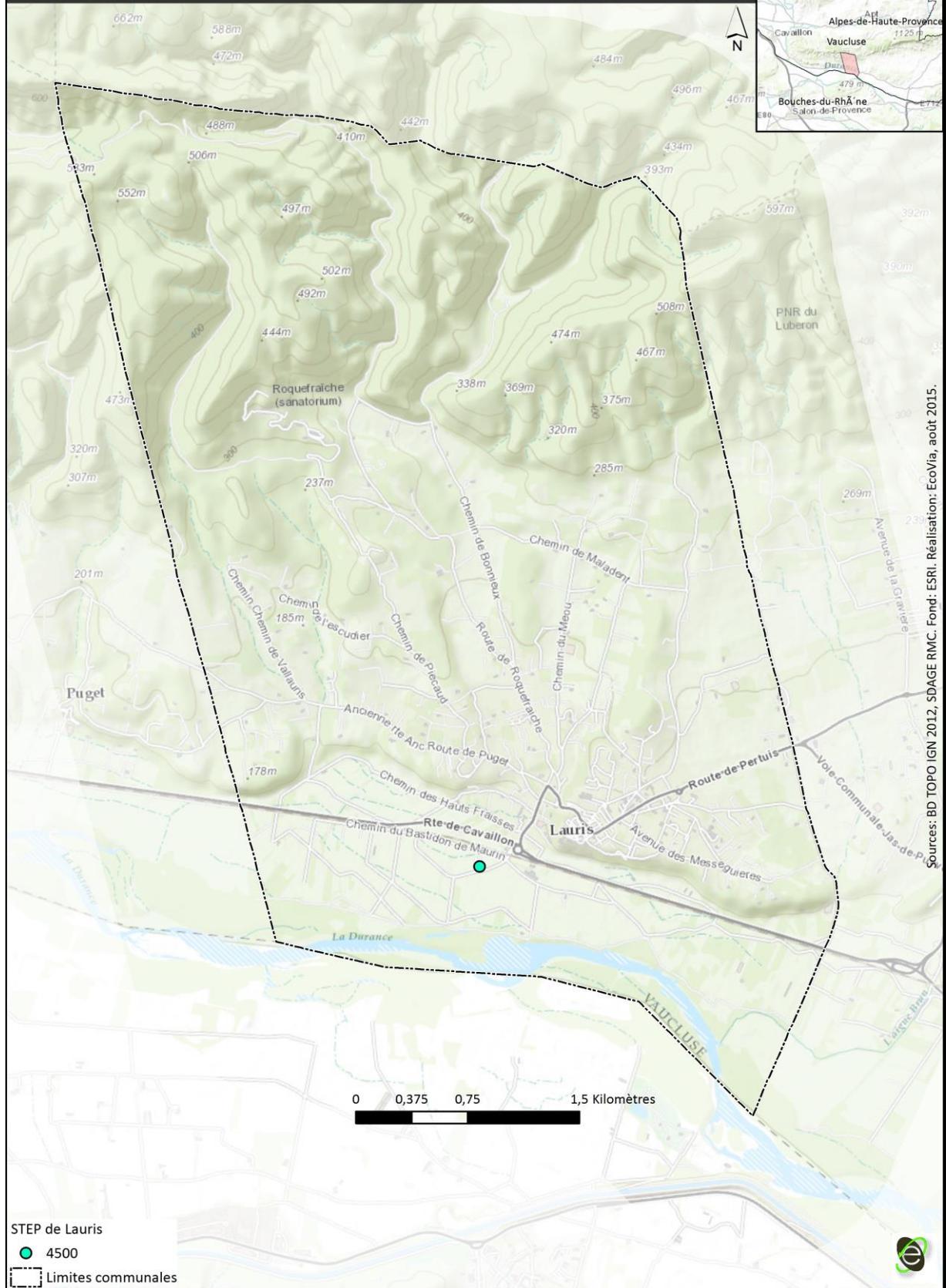
Lauris compte **1 303 abonnés** à l'assainissement collectif en 2016 (1 287 en 2015).

|                              | Nombre d'abonnés 2012 | Nombre d'abonnés 2013 | Nombre d'abonnés 2014 | Nombre d'abonnés 2015 | Nombre d'abonnés 2016 | Variation 2015/2016 |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>LAURIS</b>                | 1 259 (6,9 %)         | 1 288 (6,9 %)         | <b>1 304 (6,9 %)</b>  | <b>1 287</b>          | <b>1 303</b>          | <b>0,46 %</b>       |
| <b>SIVOM DURANCE Lubéron</b> | 18 276                | 18 578                | <b>18 793</b>         | <b>18 913</b>         | <b>19 193</b>         | <b>+ 1,48 %</b>     |





### Station d'épuration de la commune de Lauris





### 1.3. L'assainissement non collectif

**5 970 installations** ont été contrôlées depuis la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire du syndicat Durance Lubéron en 2004. Sur ces 5 970 installations :

- 1 900 installations jugées non conformes et présentant un risque avéré, défini par l'article L.1331-1-1 du Code de Santé Publique, et l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3 037 installations jugées non conformes, mais ne présentant pas de risque avéré,
- 586 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service,

|   | 2012          | 2013          | 2014          | 2015    | 2016    |
|---|---------------|---------------|---------------|---------|---------|
| Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée | 402           | 425           | 458           | 556     | 586     |
| Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service  | 5 109         | 5 576         | 5 626         | 5 509   | 5 523   |
| Taux de conformité [%]  | <b>7,87 %</b> | <b>7,62 %</b> | <b>8,14 %</b> | 63,15 % | 65,60 % |

### 1.4. Les eaux pluviales

La commune est dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) daté de janvier 2009.

La commune de Lauris se trouve dans un contexte topographique propice au ruissellement fort et au transport solide (charriage de terre et sable). Ceci est engendré par d'importantes pentes de terrain en amont de l'urbanisation et par des précipitations orageuses à prédominance cévenole.

Les versants, très pentus et dominant la commune, culminent autour de 600 m ; l'écoulement s'y fait par ruissellement de surface. Il existe deux principales ruptures de pente :

- En sortie des collines du Lubéron là où les talwegs s'élargissent sensiblement et où une urbanisation diffuse commence à apparaître (entre 200 et 250 m NGF) ;
- En aval de la commune là où les eaux atteignent la plaine de la Durance et où les pentes deviennent très faibles (environ 130 m NGF).

Le centre-ville de Lauris est très pentu. Le ruissellement est fort et la récupération des eaux est difficile en temps de pluie. Un réseau pluvial vieillissant y existe, mais les informations sur celui-ci sont peu nombreuses. Seuls quelques plans datant des années 1930 et la mémoire collective permettent de bien appréhender son fonctionnement.

Le schéma directeur relevait plusieurs points sensibles sur la commune où la capacité hydraulique du réseau est limitée. Le SDEP estimait alors qu'il était impossible de gérer les eaux pluviales de la commune pour une pluie caractéristique de temps de retour 10 ans. Pour des temps de retour supérieurs aux valeurs associées aux ouvrages, les réseaux pluviaux dysfonctionnent, des ruissellements apparaissent sur les terrains et les voiries.

Lors de la deuxième phase du schéma, des aménagements ont été proposés en vue de leur intégration dans le PLU. Les aménagements prévus consistent en :

- Un recalibrage de lit de ruisseaux et/ou d'ouvrages ;
- L'agrandissement ou la mise en place de conduites séparatives d'eaux pluviales ;
- La création de bassins de rétention en amont des zones urbanisées.

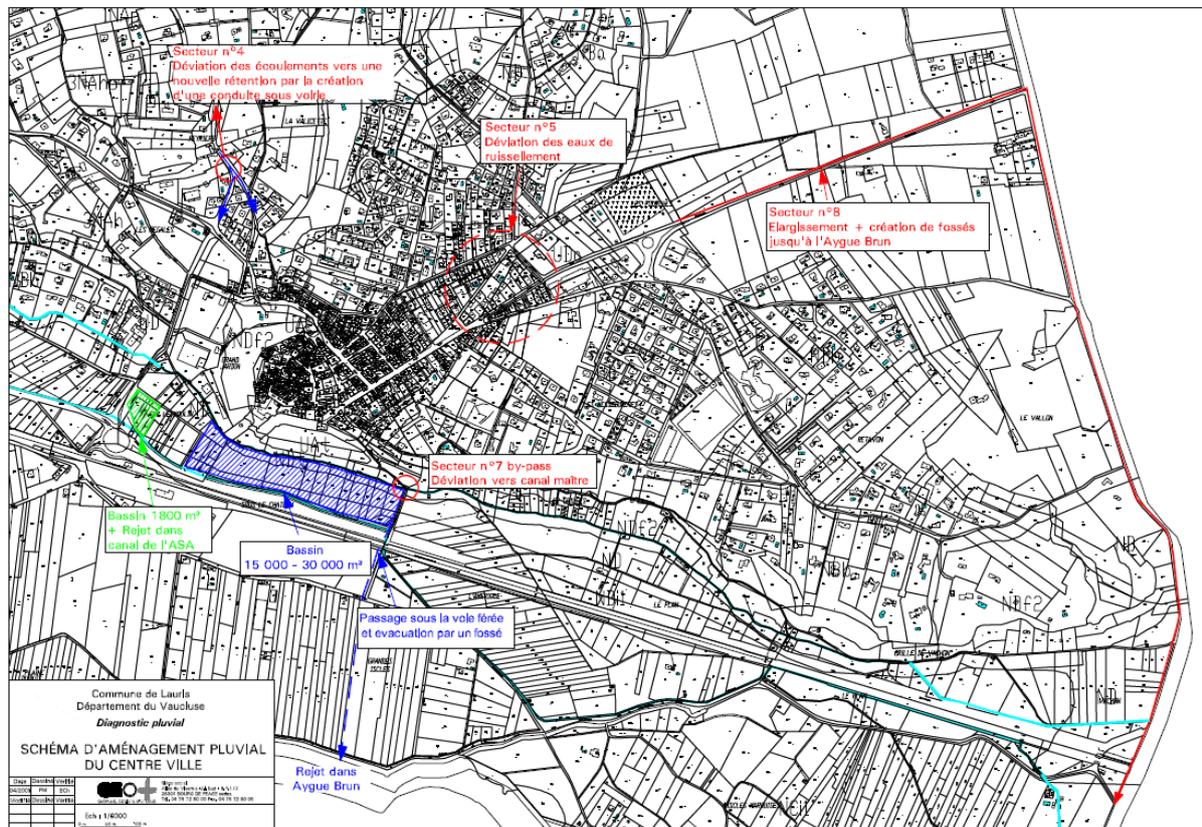
Pour les aménagements proposés, la mise en place de noues plutôt que des conduites enterrées a été systématiquement étudiée, mais cette solution était difficilement faisable du fait du manque de place. En revanche, pour tous les nouveaux projets, il est préférable de mettre en place un système d'assainissement des eaux pluviales avec ce type d'aménagement. Les noues sont, si la topographie le





permet, beaucoup moins coûteuses et permettent un écrêtement des débits et un piégeage des polluants.

Les différents aménagements préconisés par le SDEP sont présentés ci-après.



Outre ces aménagements, il est conseillé de mettre en place une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter le ruissellement. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols en réduisant l'emprise au sol des bâtiments, la surface de voirie bitumée, en favorisant les voies et allées gravillonnées, en développant les espaces verts ou en favorisant les enrobés drainant et les chaussées réservoirs.

Pour les projets de plus grande ampleur nécessitant la pose de réseaux d'eau pluviale supplémentaires, il est préférable d'utiliser des techniques alternatives aux réseaux d'assainissement pluvial :

- Mise en place de noues plutôt que de réseaux enterrés ;
- Mise en place d'enrobés drainants et de chaussées réservoirs ;
- Intégration des bassins de rétention en amont des projets architecturaux (place publique ou incurvation douce dans un parc se transformant en bassin de rétention lors d'évènements pluviaux exceptionnels, bassins en eau, etc.).

Les noues sont des fossés larges et peu profonds, avec un profil présentant des rives en pente douce. Elles permettent l'évacuation des eaux pluviales, mais également une rétention importante lors d'un épisode pluvieux.





## 2. Qualité de l'air & gaz à effet de serre

*Nota : Les données présentées ci-dessous sont issues de la base de données CIGALE, d'Atmo PACA pour l'année 2015.*

### 2.1. Cadre réglementaire

#### LA LOI LAURE

La législation française sur la présence des polluants dans l'atmosphère repose essentiellement sur la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE). Reconnaissant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de :

- Dispositifs de surveillance et d'information ;
- Plans régionaux pour la qualité de l'air ;
- Plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- Plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants ;
- Mesures d'urgence : à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

### 2.2. Dispositif de surveillance

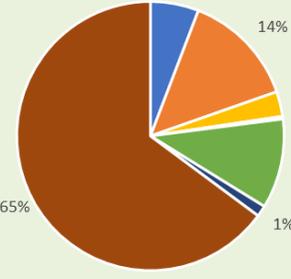
En Région PACA, les programmes locaux de surveillance de la qualité de l'air (PSQA PACA) sont assurés par l'association **Atmo PACA**, elle-même issue de la fusion d'Airmaraix et Qualitair. Atmo PACA est donc responsable du suivi de la qualité de l'air sur le territoire d'Aix-en-Provence. Cette surveillance a pour objectifs de répondre aux exigences réglementaires et de satisfaire les attentes des acteurs locaux face aux enjeux de la qualité de l'air auxquels ils sont confrontés. L'évaluation de la qualité de l'air repose sur des mesures réalisées par des stations fixes et mobiles, la modélisation et l'estimation objective, et prend en compte la densité de population.

### 2.3. Mesure de la qualité de l'air à proximité de la commune de Lauris

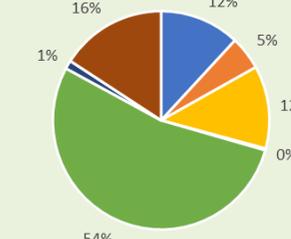
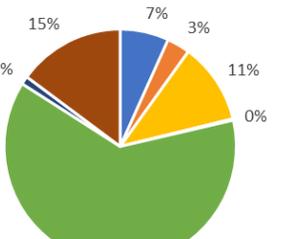
Une campagne de mesure a été réalisée sur la commune voisine de la Roque d'Anthéron en 2007.





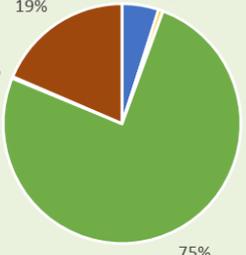
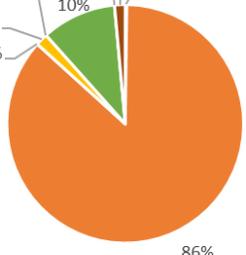
| Polluants  | Description   | Origine  | Effets sur la santé   | Effets sur l'environnement  | Émissions par secteurs d'activité   | Émission totale en 2015                    |
|--|---|--|---|---|---|--|
| <b>Oxydes d'azote (NOx)</b><br><br>               | Gaz brun-rouge, odeur âcre et piquante<br><br>On les trouve principalement sous forme de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )<br><br><b>→Principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile</b> | Émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage)  | Irritant pour les voies respiratoires et les yeux.<br><br>Provoque des troubles respiratoires, des affections chroniques et des perturbations du transport de l'oxygène dans le sang, en se liant à l'hémoglobine | Pluies acides (formation d'acide nitrique HNO <sub>3</sub> )<br><br>Participe à la formation d'ozone troposphérique (O <sub>3</sub> ) | <b>NOx</b><br> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF</li> <li>■ Emetteurs non inclus</li> <li>■ Extraction, transformation et distribution d'énergie</li> <li>■ Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction</li> <li>■ Modes de transports autres que routier</li> <li>■ Résidentiel</li> <li>■ Tertiaire, commercial et institutionnel</li> <li>■ Transport routier</li> </ul>             | <b>19 tonnes</b><br><br><b>5,0 kg/hab.</b> |
| <b>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</b><br><br> | Gaz incolore, dense<br><br><b>→Principal traceur de la pollution industrielle</b>   | Émis lors de la combustion des matières fossiles soufrées telles que le charbon, le fioul lourd ou le gaz naturel (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage) | Fortement irritant pour les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures   | Pluies acides (formation d'acide sulfurique H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> )  | <b>SO<sub>2</sub></b><br> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF</li> <li>■ Emetteurs non inclus</li> <li>■ Extraction, transformation et distribution d'énergie</li> <li>■ Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction</li> <li>■ Modes de transports autres que routier</li> <li>■ Résidentiel</li> <li>■ Tertiaire, commercial et institutionnel</li> <li>■ Transport routier</li> </ul> | <b>1,02 t</b><br><br><b>0,27 kg/hab.</b>   |



|  |  |   |   |  |  |   |
|--|--|---|---|--|--|---|
| <p><b>Particules en suspension</b></p>  | <p>Fines particules solides portées par l'eau ou solides et/ou liquides portées par l'air</p> <p>Les <b>PM10</b> sont les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à dix micromètres</p> <p>Les <b>PM2,5</b> ou très fines particules, ont un diamètre inférieur à 2,5 micromètres.</p> | <p>Nombreuses origines tant naturelles (éruptions volcaniques, incendies de forêt, soulèvements de poussières désertiques) qu'humaines (trafic routier, industries, etc.)</p> | <p>Affections respiratoires et troubles cardio-vasculaires</p> <p>Elles peuvent altérer la fonction respiratoire des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques)</p> | <p>Barrière physique et toxique pour les échanges respiratoires des végétaux</p> <p>Salissures sur les monuments</p> | <p><b>PM10</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF</li> <li>■ Emetteurs non inclus</li> <li>■ Extraction, transformation et distribution d'énergie</li> <li>■ Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction</li> <li>■ Modes de transports autres que routier</li> <li>■ Résidentiel</li> <li>■ Tertiaire, commercial et institutionnel</li> <li>■ Transport routier</li> </ul>   | <p><b>7,0 tonnes</b><br/><b>1,8 kg/hab.</b></p> |
|  |  |   |   |  | <p><b>PM2,5</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF</li> <li>■ Emetteurs non inclus</li> <li>■ Extraction, transformation et distribution d'énergie</li> <li>■ Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction</li> <li>■ Modes de transports autres que routier</li> <li>■ Résidentiel</li> <li>■ Tertiaire, commercial et institutionnel</li> <li>■ Transport routier</li> </ul> | <p><b>5,8 tonnes</b><br/><b>1,5 kg/hab.</b></p> |





|  |  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|--|---|
| <p><b>Monoxyde de carbone (CO)</b></p>  | <p>Gaz inodore, incolore</p>   | <p>Combustion incomplète des carburants et combustibles. La source principale est le trafic automobile.</p>  | <p>Déficit d'oxygène dans le sang conduisant à des céphalées, vertiges, nausées, confusion et entraînant la mort par asphyxie</p>  | <p>Participe à la formation d'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>)</p>   | <p><b>CO</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF</li> <li>■ Emetteurs non inclus</li> <li>■ Extraction, transformation et distribution d'énergie</li> <li>■ Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction</li> <li>■ Modes de transports autres que routier</li> <li>■ Résidentiel</li> <li>■ Tertiaire, commercial et institutionnel</li> <li>■ Transport routier</li> </ul>     | <p><b>78,2 tonnes</b><br/><b>20.7 kg/hab.</b></p> |
| <p><b>Composés organiques volatils (COV)</b></p>   | <p>Forme gazeuse composée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène entrant dans la composition des carburants, mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, solvants.</p> <p>Les <b>COVNM</b> (Composés organiques volatils non méthaniques) comprennent l'ensemble des</p> | <p>Émis lors de la combustion de carburants ou par évaporation de solvants organiques, imbrûlés (peintures, encres, colles, etc.)</p> <p>Émis également par le milieu naturel (végétaux ou certaines fermentations) et certaines zones cultivées</p> | <p>Effets très variables selon la nature du COV</p> <p>Céphalées, nausées, allergies, irritations des yeux et des voies respiratoires</p> <p>Possibilité d'effets mutagènes et cancérigènes selon le COV</p> | <p>Participent à la formation d'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>)</p> | <p><b>COVNM</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF</li> <li>■ Emetteurs non inclus</li> <li>■ Extraction, transformation et distribution d'énergie</li> <li>■ Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction</li> <li>■ Modes de transports autres que routier</li> <li>■ Résidentiel</li> <li>■ Tertiaire, commercial et institutionnel</li> <li>■ Transport routier</li> </ul> | <p><b>154 tonnes</b><br/><b>40,1 kg/hab.</b></p>  |

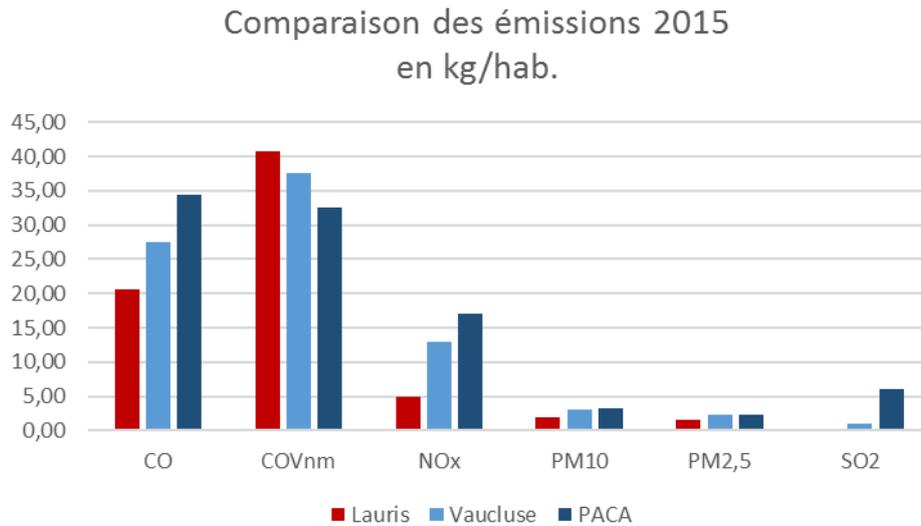




|  |   |  |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|--|
|  | <p>COV excepté le méthane (CH<sub>4</sub>).</p> <p>On distingue deux types de COV : les COV de sources anthropiques et les COV de sources biogéniques</p> |  |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|--|



## 2.4. Comparaison à l'échelle départementale et régionale



Les émissions de polluants par habitant sur la commune sont plus faibles que les émissions aux niveaux départemental et régional, excepté pour les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

## 2.5. Les émissions de gaz à effet de serre

*Nota : Les données présentées ci-dessous sont issues de la base de données CIGALE, d'Atmo PACA pour l'année 2015.*

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique.

Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

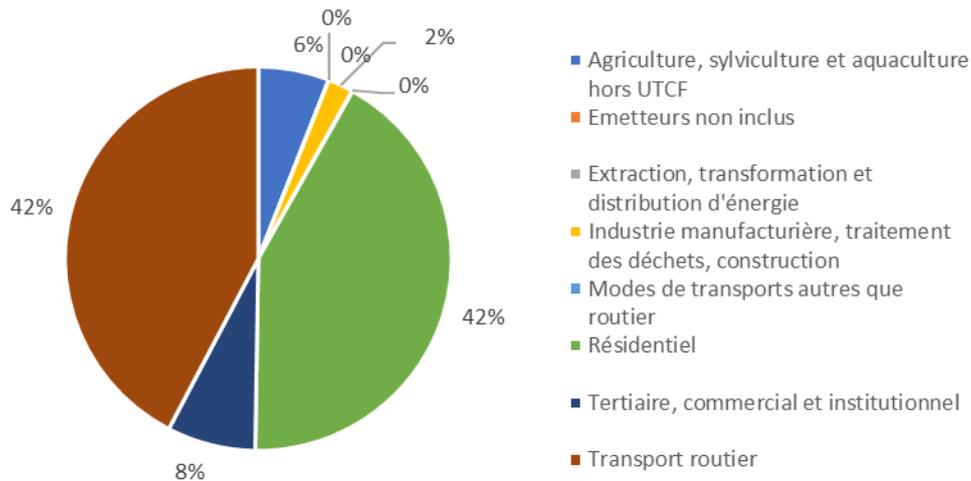
- La vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O) ;
- Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ;
- Le méthane (CH<sub>4</sub>) ;
- Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ;
- L'ozone (O<sub>3</sub>).

Sur le territoire communal, un total de 9 357 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (teqCO<sub>2</sub>) de GES a été émis en 2015, soit environ 2,5 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant.

## PRODUCTION DE GES PAR SECTEURS D'ACTIVITE



### Emissions de GES par secteurs d'activité



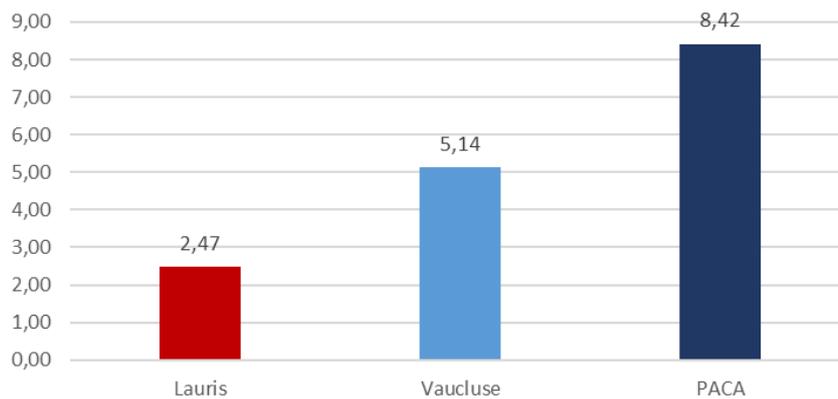
Le secteur résidentiel et le secteur des transports sont à l'origine de la majorité des émissions de GES sur le territoire (84 % à eux deux). Le tertiaire, l'agriculture et l'industrie/traitement des déchets représentent respectivement 8 %, 6 % et 2 % des rejets restants.

### COMPARAISON A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE

À titre comparatif, 5,1 teqCO<sub>2</sub> par habitant de GES ont été rejetés au niveau départemental et 8,4 teqCO<sub>2</sub> par habitant en région PACA en 2015.

Les émissions par habitant sur Lauris sont donc 2,1 fois moins élevées que les émissions départementales et 3,4 fois moins importantes que les émissions régionales.

### Comparaison des émissions de GES 2015 (teqCO<sub>2</sub>)

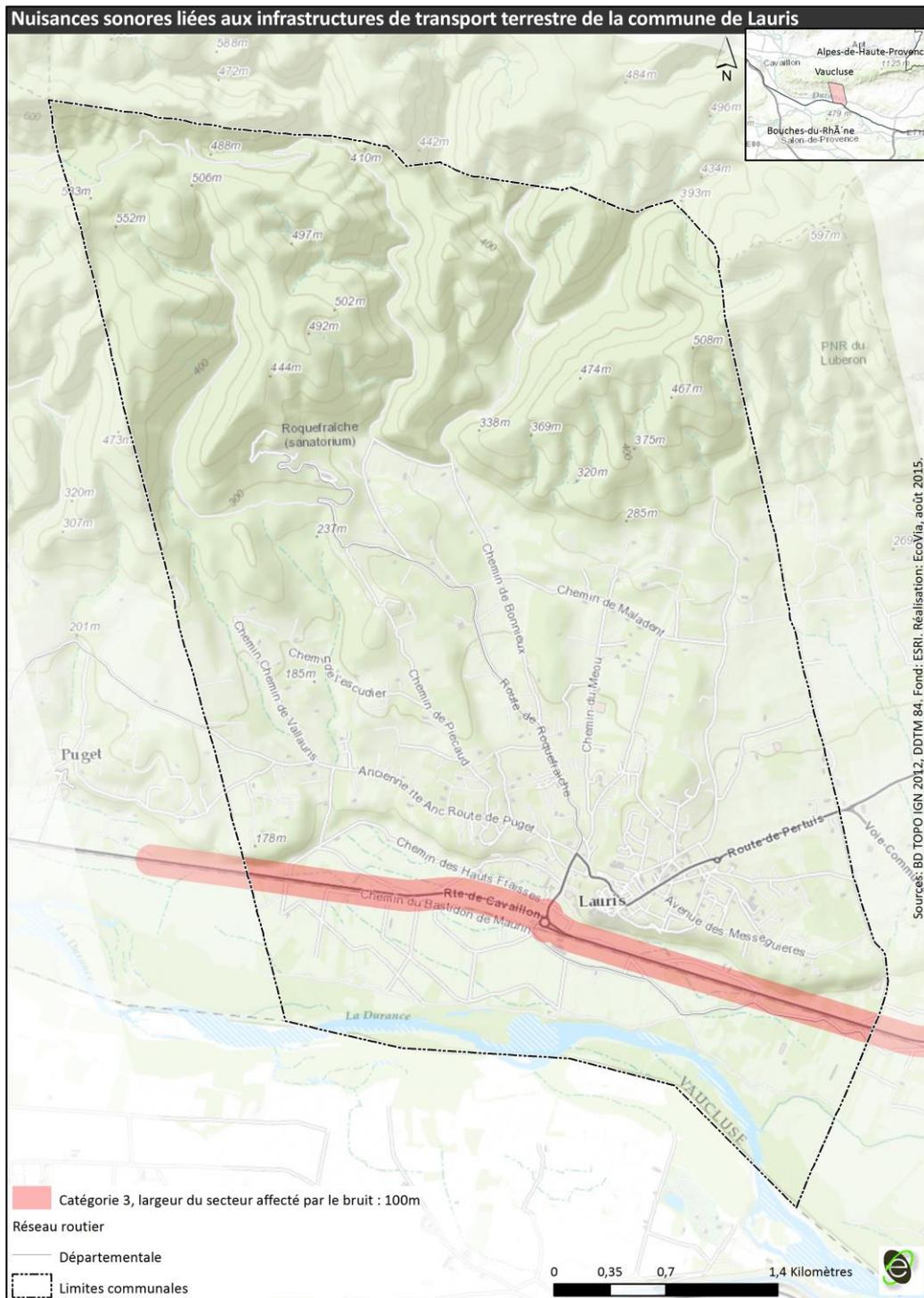




### 3. Nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40 % des Français. La sensibilité à cette pollution apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress, etc.). Il est donc important de prendre en compte les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement.

La commune de Lauris est majoritairement calme. Seule la **D973** au sud du territoire constitue une source de nuisance sonore. D'après les arrêtés préfectoraux du 5 août 1999, cette voie est **classée en catégorie 3**. La largeur des secteurs affectés par le bruit est égale à 100 m.





## 4. Gestion des déchets

*Les données présentées dans cette partie sont issues des données chiffrées des tonnages pour l'année 2017 ainsi que du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte et de l'élimination des déchets de la communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse.*

### 4.1. Réglementation et objectifs

La loi du 13 juillet 1992 interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009, dans son article 46, fixe comme objectifs nationaux :  
De diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012, au niveau national.

De réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années : pour la CCPL il faudrait donc, sur la base de la production 2010, qu'en 2015, elle soit passée de 376,2 kg/hab./an à 350 kg/hab./an.

D'augmenter le recyclage matière et organique : 35 % des Déchets ménagers et assimilés (donc déchèteries comprises) doivent être dirigés vers les filières de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015.

Et en 2012, 75 % des déchets d'emballages doivent être triés. Respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse.

### 4.2. Outils de gestion des déchets

La compétence collecte et élimination déchets est assurée par la **Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse**, qui regroupe 16 communes dont **Lauris**. 11 communes sont gérées en régie.

La communauté Lubéron Monts de Vaucluse collecte les ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Elle gère en régie la collecte sélective sur 9 des 11 communes du territoire, le reste étant collecté par un prestataire dans le cadre d'un marché public. Les OMR sont acheminées au quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon, géré par le SIECEUTOM, syndicat de traitement.

### 4.3. Équipements intercommunautaires de gestion des déchets

LMV Agglomération dispose de :

- 5 déchetteries multi matériaux : Cavaillon, Mérindol, Lauris et Vaugines en régie et une à Coustellet gérée par le syndicat Sirtom d'Apt ;
- 1 déchetterie réceptionnant de déchets verts à Cavaillon ;
- 1 site de stockage de gravats à Puyvert.

La création d'une nouvelle déchèterie équipée d'une plateforme de broyage des déchets verts est en projet à Lauris. Elle remplacera la déchèterie actuelle et se situera entre Puget et Lauris, sur la commune de Puget. Celle-ci doit revoir son PLU pour que la déchèterie puisse voir le jour.





#### 4.4. Filière de collecte des déchets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion des déchets de Lauris est assurée par LMV :

- La collecte et le transport des ordures ménagères (OMR) (deux à trois fois par semaine) ;
- La collecte et le transport des déchets des points d'apports volontaires (PAV).

Sur la commune de Lauris, les collectes en centre-ville sont effectuées le lundi, le mercredi et le vendredi. Les collectes dans les autres secteurs sont réalisées le mercredi et le samedi.



La collecte sélective s'effectue en tri-flux, dans 5 dépôts :

- Verre ;
- Journaux-magazines ;
- Les emballages recyclables : cartons d'emballage, brique alimentaire, bouteilles et flacons plastiques et métaux.

Le ramassage des encombrants a lieu le 1<sup>er</sup> jeudi du mois chez le particulier sur rendez-vous.

#### 4.5. Filières de traitement des déchets

La société SAROM assure le **traitement et la valorisation des OMR et des déchets issus des PAV (verre, emballages et papier) et des cartons des déchèteries.**

- Les OMR sont traitées dans l'usine d'incinération de Vedène ;
- Les emballages sont acheminées au centre de tri de Nîmes ;
- Le papier est trié au centre de tri de PAPREC de Pujaut ;
- Le verre est traité au centre de recyclage du verre de Vergèze.

#### 4.6. Bilan 2017 sur la quantité de déchets produits

Un total de **2 541 tonnes d'ordures ménagères (OMR)** a été collecté sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Concernant la collecte sélective :

- 326 tonnes de verre ont été collectées au niveau des silos ;
- 123 tonnes de papier ont été collectées en point d'apport volontaire (PAV) ;
- 97 tonnes d'emballages ménagers recyclables ont été collectées en point d'apport volontaire (PAV).

La déchèterie de Lauris totalise 701 tonnes :

- 32 tonnes de déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- 37 tonnes de cartons ;
- 372 tonnes d'encombrants ;
- 108 tonnes de bois ;
- 145 tonnes de ferraille ;
- 5,19 tonnes de DMS ;
- 2 tonnes d'huiles de vidange.





## 5. Sites et sols pollués

### 5.1. Données BASOL

La **base de données BASOL** recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités.

**Aucun site BASOL n'est implanté sur le territoire de la commune de Lauris.**

### 5.2. Données BASIAS

Les **données BASIAS** présentent un inventaire des activités actuelles et passées, qui s'exercent sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle.

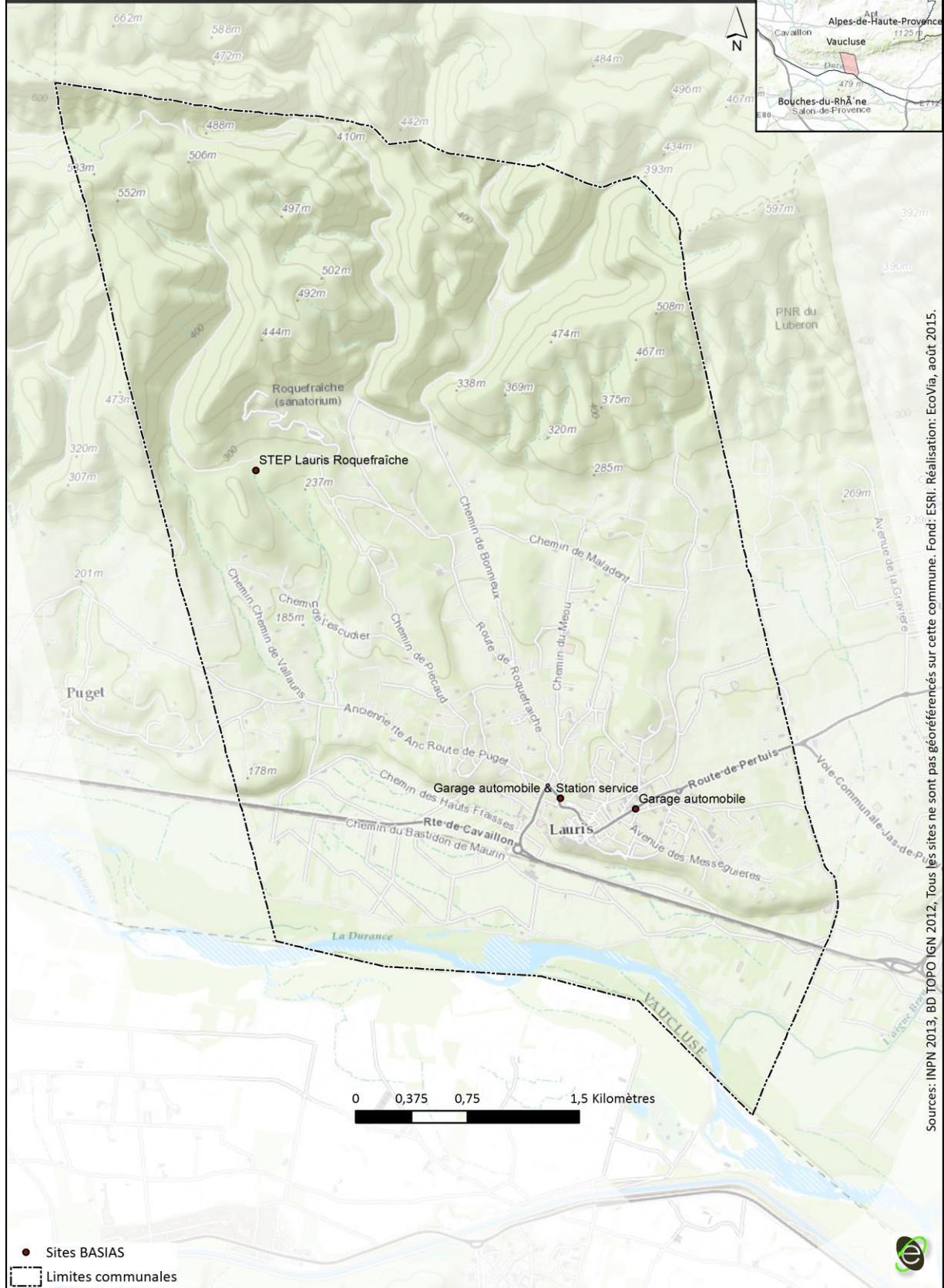
**La commune de Lauris compte 11 sites BASIAS sur son territoire** dont 4 en activité. Sur la carte ci-après, tous ne sont pas représentés, car la base ne les a pas géoréférencés.

| Identifiant | Nom/Raison sociale   | Adresse                     | Activité  | État d'occupation du site |
|-------------|--|-----------------------------|---|---------------------------|
| PAC8401541  | Garage automobile  | Avenue Philippe Garnier     | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)  | En activité               |
| PAC8404665  | STEP Lauris Roquefraîche   | Route de Roquefraîche       | Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)   | En activité               |
| PAC8401540  | SARL COLLETIN GARCIN — Garage GAILLARDON Garage automobile & Station-service | 1 avenue Philippe de Girard | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)<br>Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)<br>Garages, ateliers, mécanique et soudure<br>Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | En activité               |
| PAC8400394  | Four à chaux Ayglun  |                             | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, etc.)   | Activité terminée         |
| PAC8400396  | Tuilerie Roubers   | Quartier des Régales        | Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)  | Activité terminée         |
| PAC8400397  | Four à chaux Gavaudan  | Quartier de la Peyrière     | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, etc.)   | Activité terminée         |
| PAC8403462  | Mairie de Lauris Déchèterie  | Route de Puget              | Collecte et stockage des déchets non dangereux, dont les ordures ménagères (décharge d'OM ; déchèterie)   | En activité               |
| PAC8403464  | Décharge   | Digue chemin plaine du Buis | Collecte et stockage des déchets non dangereux, dont les ordures ménagères (décharge d'OM ; déchèterie)<br>Décharge de déchets verts  | Activité terminée         |
| PAC8403465  | Dépôt intercommunal de gravats (Lourmarin, Lauris, Puyvert)                  |                             | Collecte et stockage des déchets non dangereux, dont les ordures ménagères (décharge d'OM ; déchèterie)   | En activité               |
| PAC8403961  | STEP   | Chemin des iscles neuves    | Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)   | En activité               |
| PAC8404331  | Garage AMD   | Route Cavaillon (de)        | Garages, ateliers, mécanique et soudure   | En activité               |





### Sites et sols pollués de la commune de Lauris



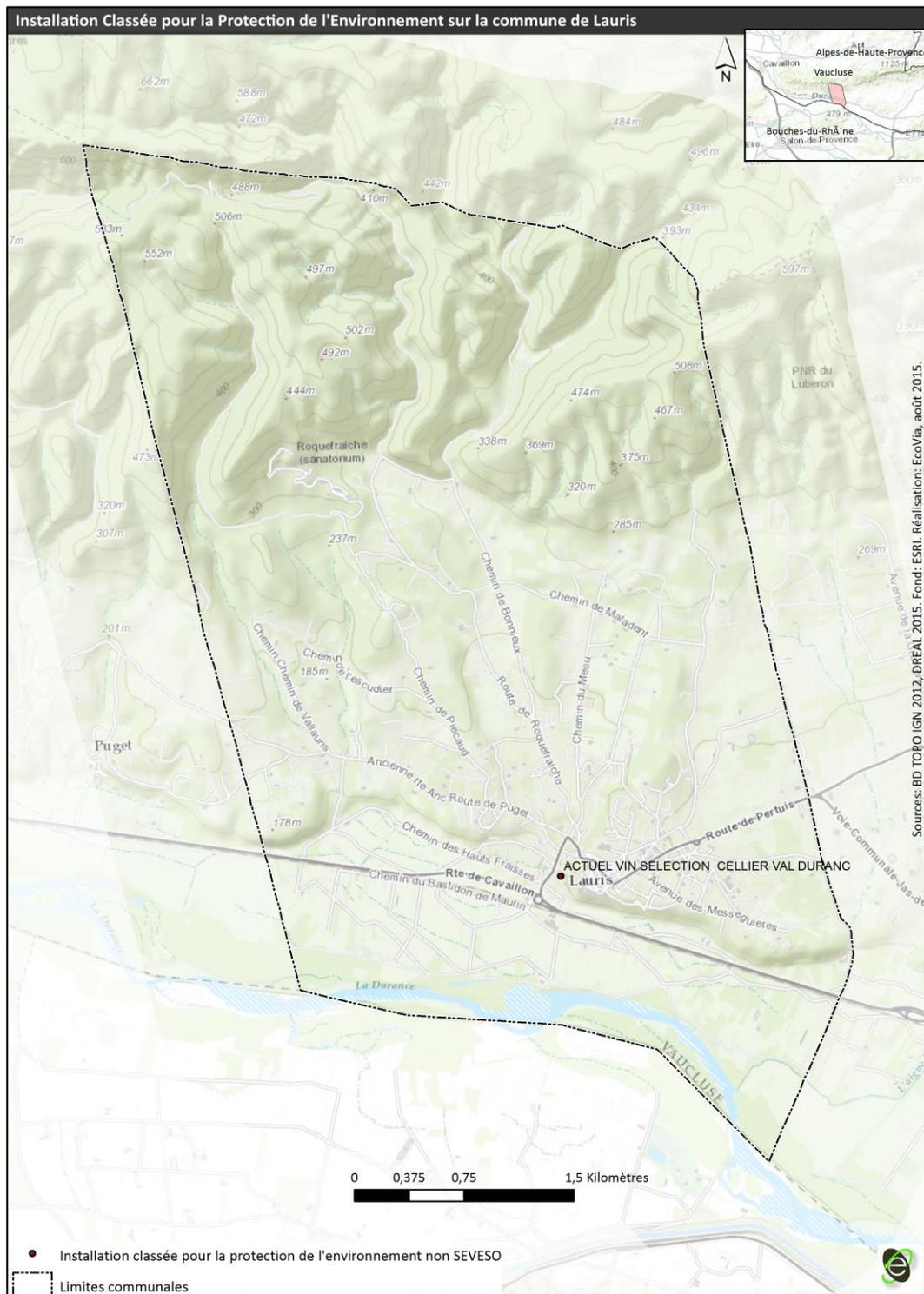


### 5.3. ICPE

La commune de Lauris compte une seule installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit de l'établissement « le cellier de val de Durance » (puis « Ravoire et fils »), localisé au lieu-dit Le Grand Jardin. Cet établissement était soumis au régime d'autorisation, l'activité est aujourd'hui arrêtée, et la commune a racheté le terrain.

L'activité principale de l'entreprise était la production de vins (préparation, conditionnement). Le volume autorisé s'élève à 20 000 hL/an.

Aucun site Seveso n'est présent sur la commune.





## 6. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés du territoire liés aux pollutions et nuisances

### 6.1. Pollutions et nuisances : Grille AFOM

| Situation actuelle |  | Tendance |  |
|--------------------|--|----------|--|
| +                  | La station d'épuration de Lauris est suffisamment dimensionnée pour les besoins de traitement futurs                                     | ↗        | Cette situation va se pérenniser   |
| +                  | La station d'épuration est conforme  | ↗        |  |
| -                  | La conformité de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire du syndicat Durance Lubéron est seulement de 8,14 % en 2014 | ↘        | De plus en plus d'installations font l'objet d'une mise en conformité (levier d'action du SPANC du syndicat Durance Lubéron) |
| +                  | Les émissions de polluants atmosphériques par habitant sont plus faibles que celles du département et de la région (sauf pour les COVNM) | ↗        |  |
| +                  | Les émissions de GES par habitant sont plus faibles que celles du département et de la région  | ↗        |  |
| +                  | Un territoire majoritairement calme  | ↗        |  |
| -                  | La D973 est source de nuisances sonores (classement sonore catégorie 3)  | ↗        |  |
| +                  | La commune dispose d'une déchèterie sur son territoire   | ↗        | Une nouvelle déchèterie est en projet qui viendra remplacer l'actuelle.  |
| +                  | Seuls 11 sites BASIAS et aucun site BASOL. Sur les 11 sites BASIAS, 4 ne sont plus en activité.  | ↗        | Pas de nouveaux projets d'établissement potentiellement polluants  |
| +                  | Une seule ICPE sur le territoire communal  | ↗        |  |

- + Atout pour le territoire ↗ La situation initiale va se poursuivre **Couleur verte** Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire ↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser **Couleur rouge** Les perspectives d'évolution sont négatives

### 6.2. Pollutions et nuisances : Proposition d'enjeux

- Poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments ;
- Prendre en compte les capacités des sols à l'épuration lors de développement de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif et poursuivre la mise en conformité de l'existant ;
- Mener une réflexion sur les formes urbaines et le développement des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle pour participer au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'air et à la baisse des émissions de GES ;
- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité de la D973 ;
- Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchèterie ;
- Intégrer les sites BASIAS n'étant plus en activités dans la réflexion des zones de projet et favorables à la densification ;
- Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.





## VIII. RISQUES MAJEURS

D'après la base de données Gaspar (mise à jour en juillet 2017), la commune est confrontée à **5 risques majeurs naturels et 2 risques majeurs technologiques** :

- Le risque feu de forêt ;
- Le risque inondation ;
- Le risque de mouvement de terrain — Tassements différentiels, éboulement, chute de pierres et de blocs, glissement de terrain ;
- Le risque sismique ;
- Le risque de tempête et grain
- Le risque de rupture de barrage ;
- Le risque lié au transport de matières dangereuses.

### 1. Liste des Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe   | Début le : | Fin le :   | Arrêté le : | Publié dans le JO le : |
|---|------------|------------|-------------|------------------------|
| <b>Tempête</b>  | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 30/11/1982  | 02/12/1982             |
| <b>Inondations, coulées de boue et glissements de terrain</b> | 23/08/1984 | 23/08/1984 | 16/10/1984  | 24/10/1984             |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                         | 26/08/1986 | 26/08/1986 | 17/10/1986  | 20/11/1986             |
|   | 06/01/1994 | 12/01/1994 | 26/01/1994  | 10/02/1994             |
|   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994             |
|   | 01/12/2003 | 02/12/2003 | 12/12/2003  | 13/12/2003             |
|   | 14/12/2008 | 14/12/2008 | 09/02/2009  | 13/02/2009             |

### 2. Les risques d'inondation

#### 2.1. Le risque inondation sur la commune de Lauris

La commune est soumise au risque d'inondation par débordement de la Durance.

#### 2.2. Les outils de la gestion des risques d'inondations

##### L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA DURANCE

L'atlas des zones inondables (AZI) de la Durance cartographie les zones inondables sur le territoire communal.

##### LE PPRN INONDATION DE LA DURANCE

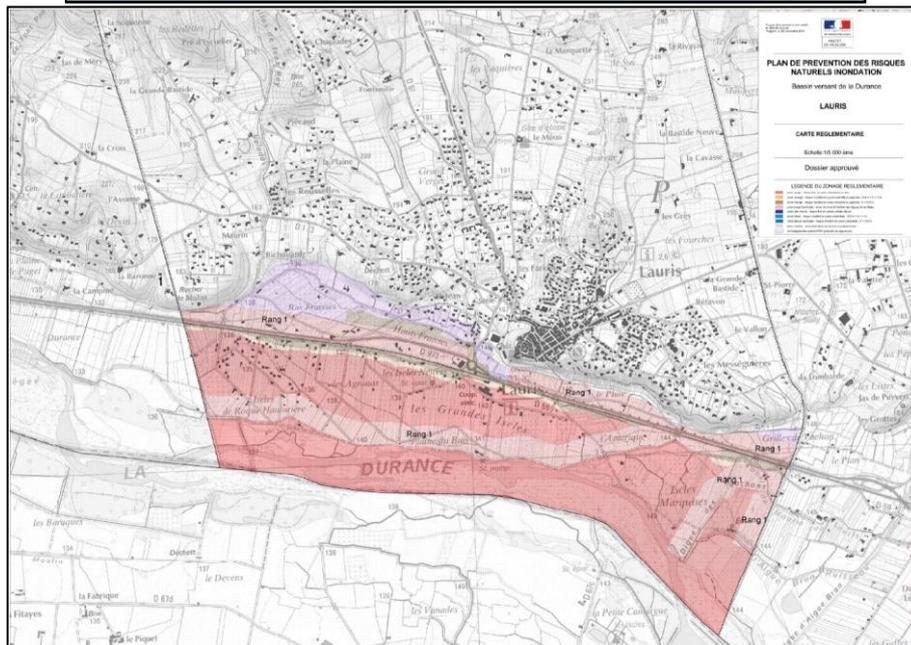
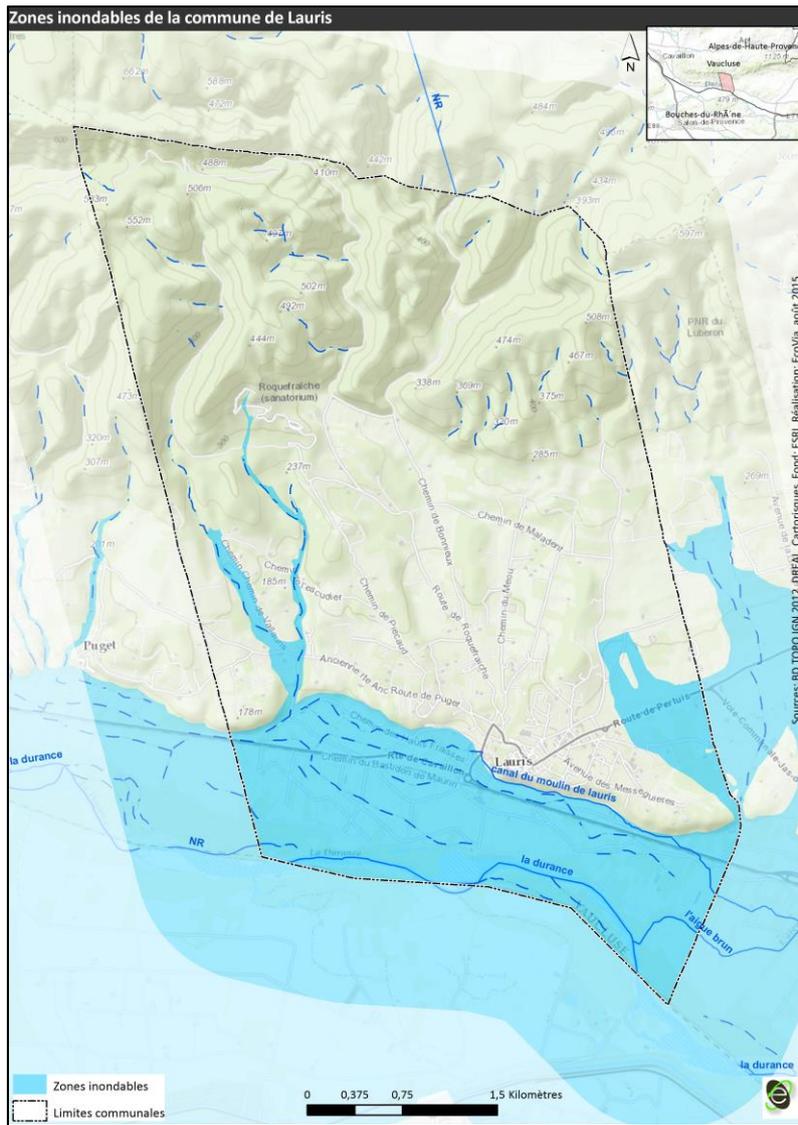
Le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Durance (PPRn Inondation de la Durance) a été prescrit le 07/12/2011 et approuvé le 28/11/2014.

##### LE TRI AVIGNON

La commune est comprise dans un territoire à risque important d'inondation (TRI), **le TRI Avignon**. **L'aléa identifié est le risque inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau au niveau de la Durance.**

**Le TRI Avignon a été arrêté le 06/11/2012.**





**Le Zonage du PPR Inondation sur la commune de Lauris**





### 3. Risque feu de forêt

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare.

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

D'après la base de données Prométhée, **37 incendies** se sont déclarés sur la commune de Lauris entre le 01/01/1973 et le 7/11/2017, sur une surface totale de feux de forêt égale à environ 41 ha.

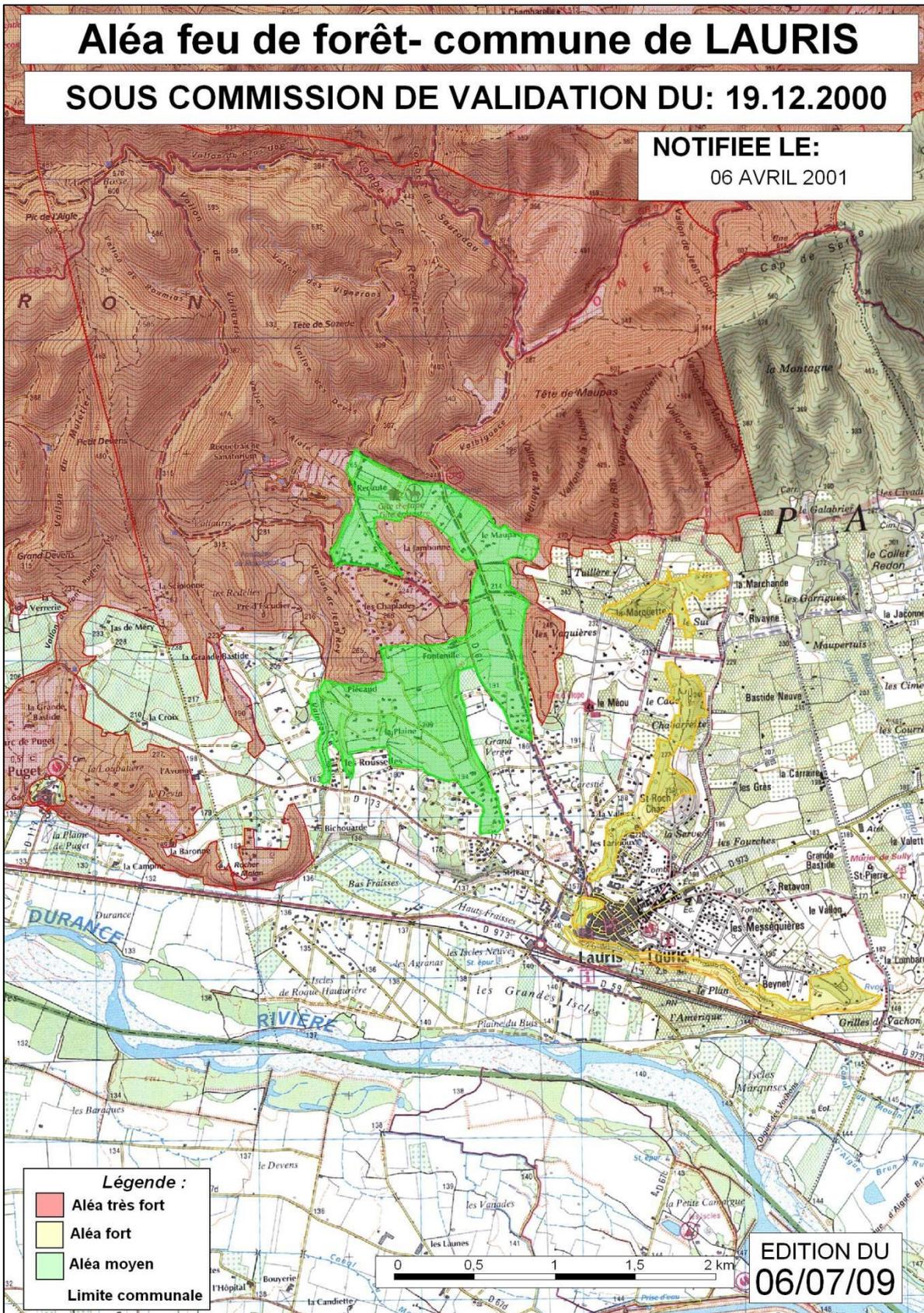
La commune de Lauris est concernée par :

- Le **projet d'intérêt général (PIG) feux de forêt** découlant de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1990. Ce projet a pour objectif de mettre en application les dispositions prises en vue de réglementer l'urbanisation dans les zones boisées sensibles du massif du Lubéron.
- Le **Plan départemental de protection des forêts contre les incendies** pour le département du Vaucluse 2015-2014.

On distingue plusieurs zones d'aléa feu de forêt sur le territoire communal (cf. carte d'aléa) :

- Les zones d'aléa très fort (rouge) : elles sont situées au niveau des zones boisées au nord de la commune ;
- Les zones d'aléa fort (jaune) entourant le centre de la commune (nord, ouest et sud) ;
- Les zones d'aléa moyen (vert) localisées au centre de la commune.







#### 4. Risque de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol ; d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Leurs origines sont différentes selon la nature du relief : plaines, versants rocheux, falaises, etc. Ils peuvent se traduire par :

- Des effondrements de cavités souterraines ;
- Le phénomène de retrait et de gonflement des argiles ;
- Les tassements et les affaissements de sols ;
- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- Les éboulements et les chutes de blocs ;
- Les coulées boueuses.

La base de données Gaspar identifie le risque « **Mouvement de terrain** » et « **Mouvement de terrain – Tassements différentiels** » sur la commune de Lauris

Le nord du territoire communal est le plus concerné notamment en raison du relief : aléa effondrement, chute de blocs, coulées de boues. La moitié sud du territoire est concernée, quant à elle, par le phénomène de retrait et de gonflement des argiles ainsi que par les glissements de terrain.

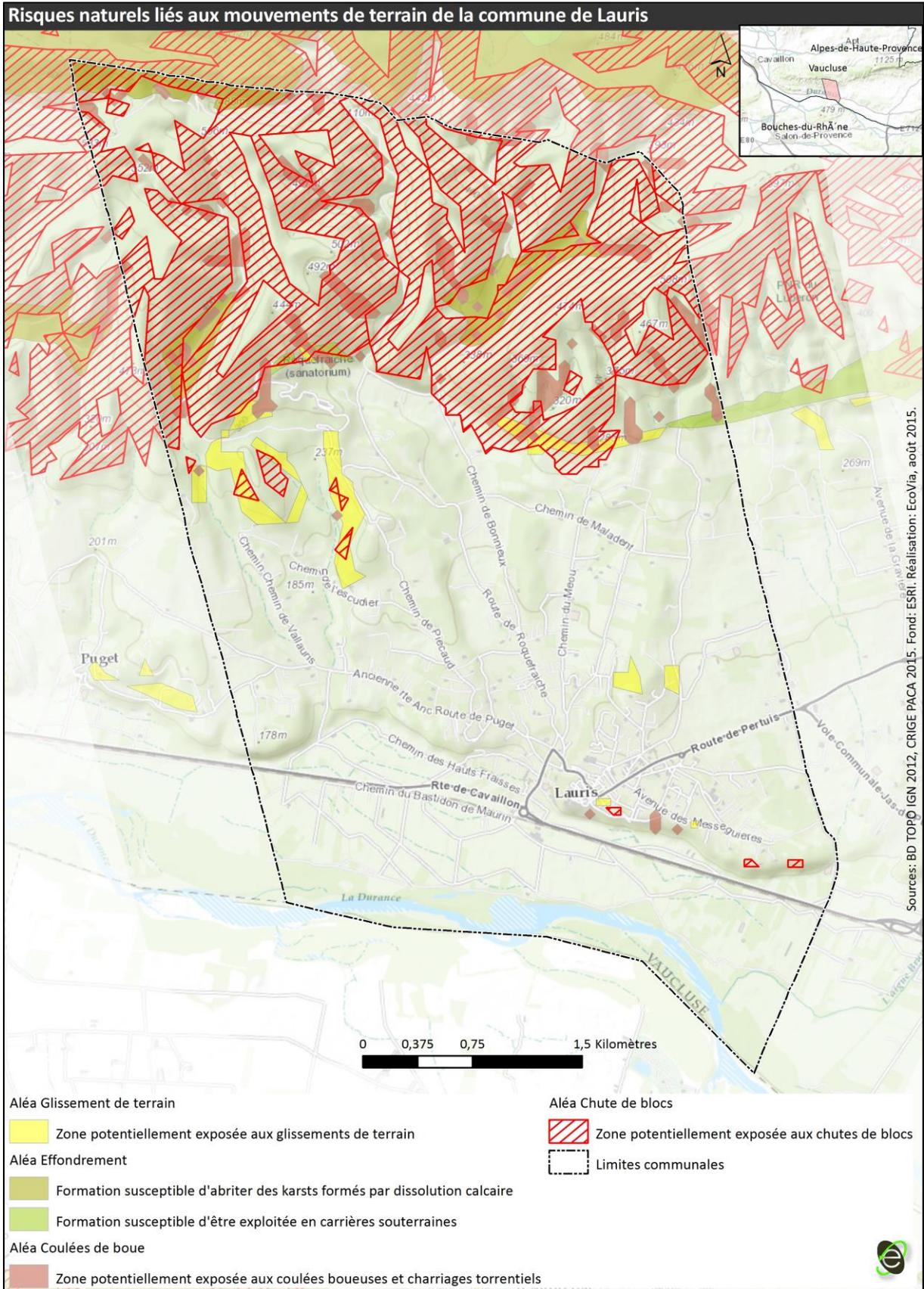
La base de données nationale des mouvements de terrain dénombre **5 mouvements de terrain** de type Chute de blocs/éboulements et glissement de terrain.

| Type de mouvement de terrain     | Date (approx) | Lieu-dit   |
|----------------------------------|---------------|--|
| <b>Chute de blocs/Éboulement</b> | 13/02/1978    | Propriété des Missions étrangères, chemin de la Calade             |
|                                  | 01/01/1982    | Sentier des Grilles, rue de la roque                               |
|                                  | 08/02/1977    | Au droit de la maison Gebelin Arthur, au-dessus de la parcelle 306 |
|                                  | 01/01/1982    | Sentier des grilles, rue de la Roque                               |
| <b>Glissement</b>                | 01/01/1960    | Chemin des Grilles, en amont du canal du Moulin                    |

Une cavité naturelle « Les VACHONS » est également implantée sur le territoire (Source : base de données nationale des cavités souterraines).

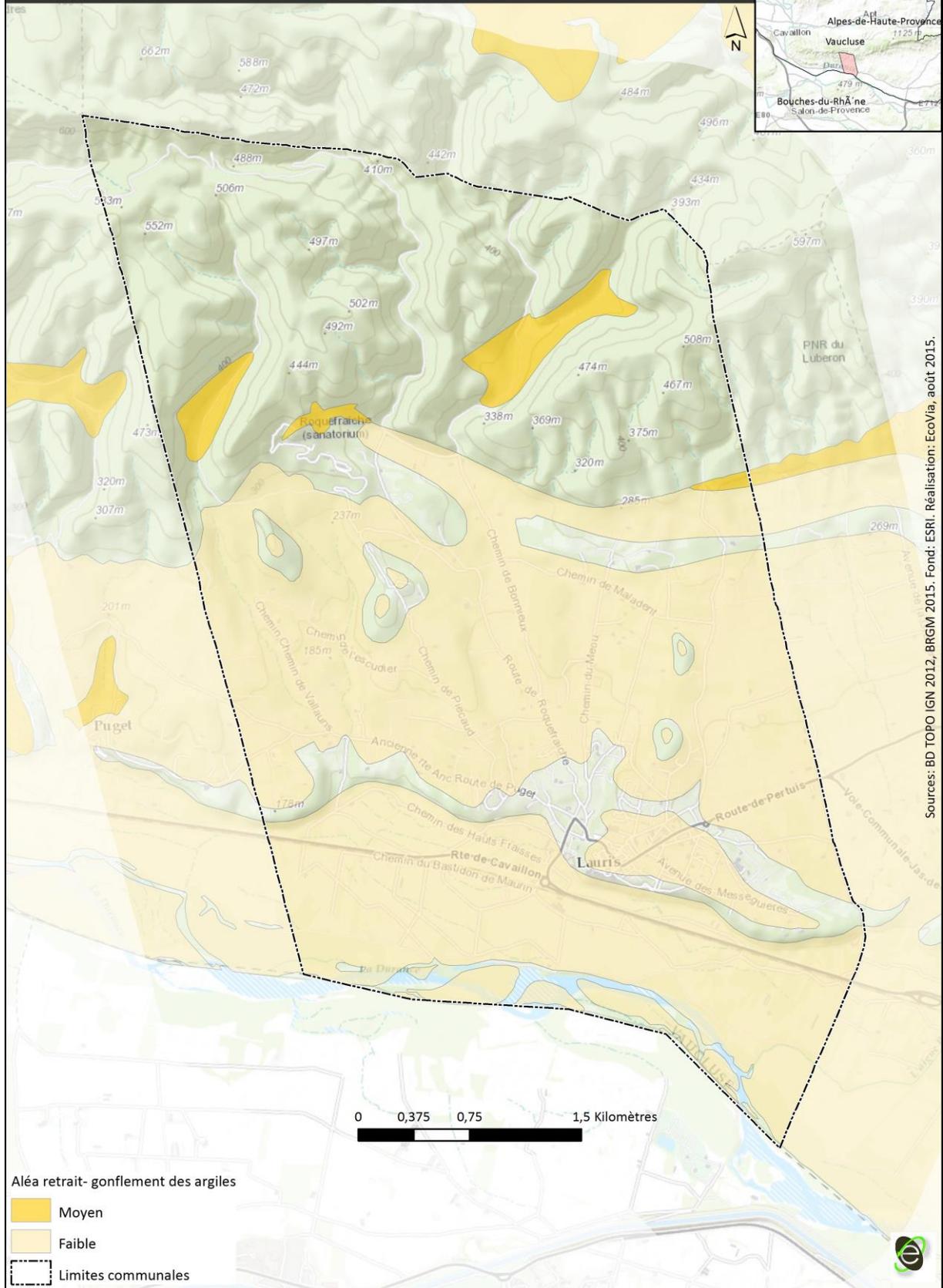
En ce qui concerne le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, deux zones d'aléa sont distinguées sur la commune : des zones d'aléa moyen situées au niveau des dépressions des reliefs du nord de la commune et des zones d'aléa faible recouvrant la quasi-intégralité des deux tiers sud du territoire.







### Risque de mouvement de terrain de la commune de Lauris









## 7. Risque industriel

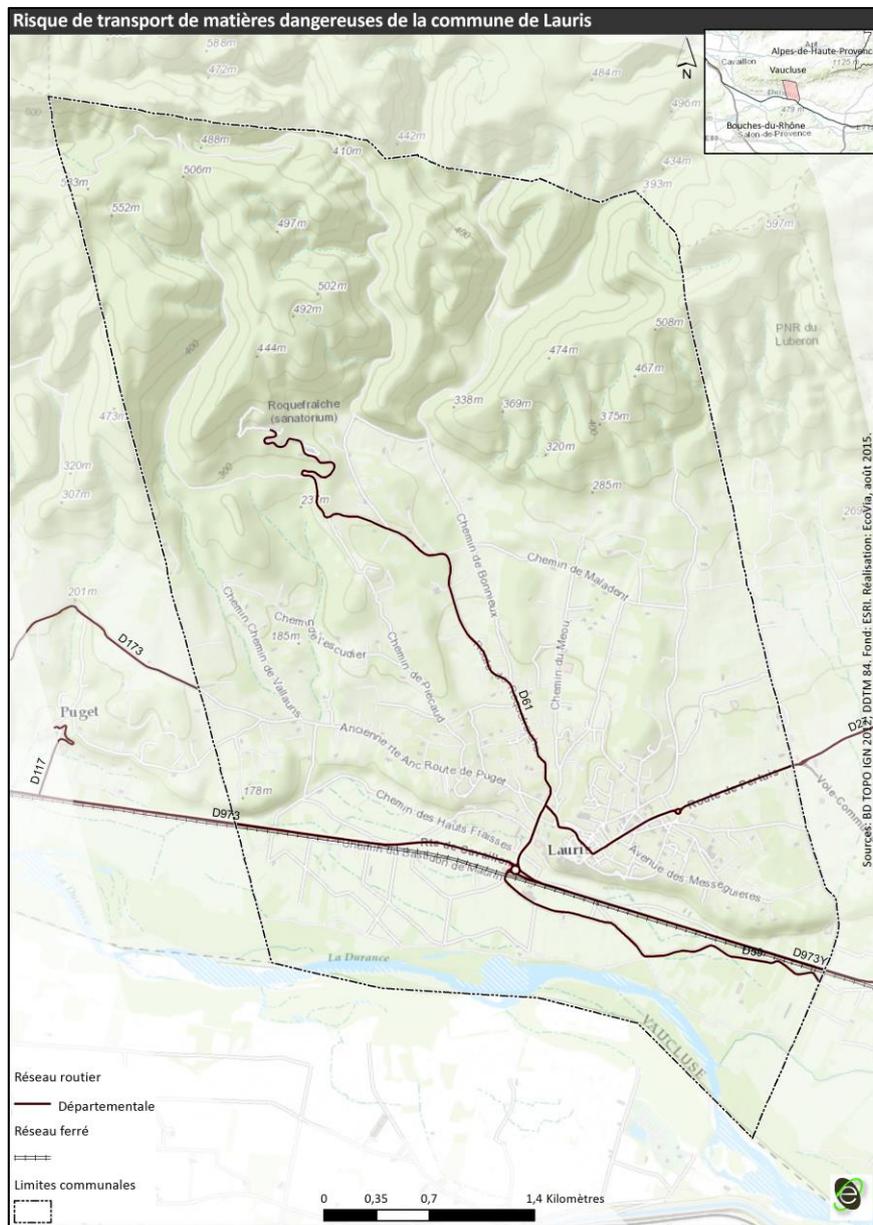
Le risque industriel est très réduit sur la commune de Lauris.

La commune compte une seule Installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation : l'établissement « LE CELLIER DE VAL DE DURANCE » localisé au lieu-dit Le Grand Jardin.

Ce site n'est pas susceptible de causer des impacts directs sur les biens et les personnes.

## 8. Risque lié au transport de matières dangereuses (risque TMD)

Il existe sur Lauris un risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière sur la **D973** et à moindre mesure par la voie ferrée sur la ligne Avignon — Pertuis — Saint Auban. Ces deux axes traversent parallèlement le territoire d'est en ouest et concernent la partie extrême sud du territoire constituée de secteurs faiblement urbanisés. D'autres voies peuvent être sujettes à ce risque : la D61, la D27 et la D59.





## 9. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés du territoire liés aux risques

### 9.1. Risques : Grille AFOM

| Situation actuelle |   | Tendance |  |
|--------------------|---|----------|--|
| -                  | Risque d'inondation par débordement de la Durance et risques de ruissellement   | ↗        | Levier d'action du PPRI  |
| -                  | Risque feu de forêt : aléa moyen à très fort  | ↗        | PIG feu de forêt, Plan départemental de protection des forêts contre les incendies |
| -                  | Risque mouvement de terrain (effondrements, chutes de blocs, coulées de boues, retrait et gonflement des argiles, glissements de terrain) | ↗        |  |
| +                  | Risque sismique modéré  | ↗        |  |
| -                  | Risque de submersion par suite d'une rupture de barrage   |          |  |
| +                  | Risque industriel très réduit : 1 seule ICPE  | ↗        |  |
| -                  | Risque de transport de matières dangereuses notamment au niveau de la D973  | ↗        |  |

- + Atout pour le territoire ↗ La situation initiale va se poursuivre **Couleur verte** Les perspectives d'évolution sont positives
- Faiblesse pour le territoire ↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser **Couleur rouge** Les perspectives d'évolution sont négatives

### 9.2. Risques : Proposition d'enjeux

Intégrer les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme et développer leur prise en compte dans les opérations d'aménagement :

- Les **risques d'inondation** : Les risques d'inondation **par débordement** de la Durance et les risques d'inondations par **ruissellements** dans les zones artificialisées ;
- Le **risque de feu de forêt** localisé principalement au nord (Massif du Lubéron) ;
- Les **risques de mouvements de terrain** (glissements de terrain, chutes de blocs, retrait et gonflements des argiles) ;
- Le risque lié au **transport de matières dangereuses (TMD)** en particulier au niveau de la D973 ;
- Le risque lié à la **rupture de barrage**.





## IX. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

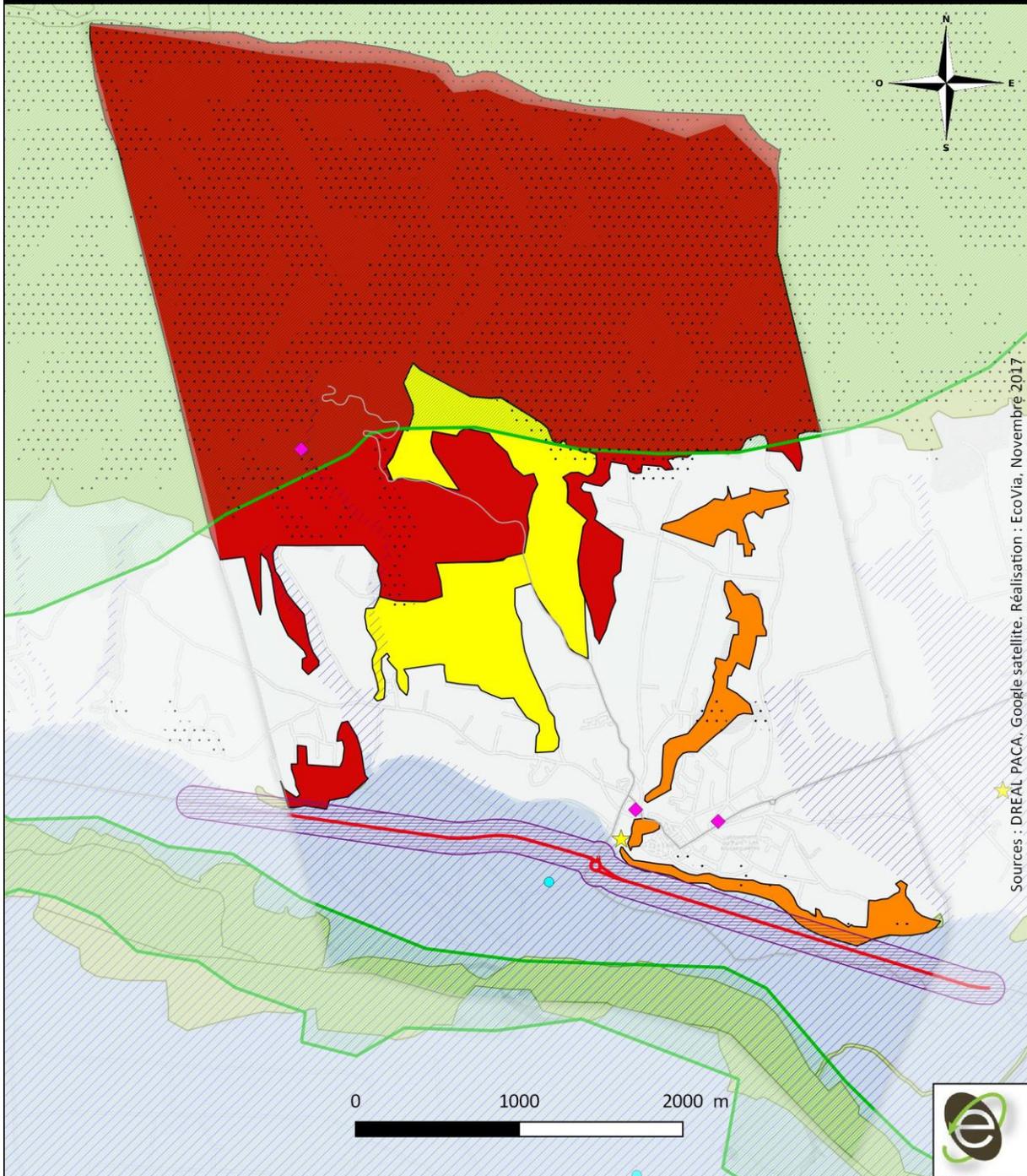
L'état initial de l'environnement a permis d'identifier **9 enjeux environnementaux majeurs** pour sur le territoire de la commune de Lauris :

- 1) Intégrer les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme et développer leur prise en compte dans les opérations d'aménagement :**
  - Les risques d'inondation : Les risques d'inondation par débordement de la Durance et les risques d'inondations par ruissellements dans les zones artificialisées ;
  - Le risque de feu de forêt localisé principalement au nord (Massif du Lubéron) ;
  - Les risques de mouvements de terrain (glissements de terrain, chutes de blocs, retraits et gonflements des argiles) ;
  - Le risque lié au transport de matières dangereuses en particulier au niveau de la D973 ;
  - Le risque lié à la rupture de barrage.
- 2) Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire : le massif boisé du Lubéron, la Durance et ses abords, ainsi que les axes de déplacements nord-sud (cours d'eau, haies, boisements, etc.) ;**
- 3) Préserver et améliorer la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif :**
  - Préserver les cours d'eau notamment la Durance et ses annexes hydriques ;
  - Poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments ;
  - Prendre en compte les capacités des sols à l'épuration lors de développement de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif et poursuivre la mise en conformité de l'existant.
- 4) Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation ;**
- 5) Préserver le caractère paysager et patrimonial du territoire communal :**
  - Protéger le vieux village de Lauris et son patrimoine bâti
  - Conserver l'alignement d'arbres le long de la D973 ;
  - Maîtriser l'urbanisation diffuse (au nord-ouest et à l'est du village).
- 6) Mener une réflexion sur les formes urbaines et le développement des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle pour :**
  - Limiter les consommations énergétiques ;
  - Participer au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'air et à la baisse des émissions de GES.
- 7) Encadrer et permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols ;**
- 8) Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité de la D973 ;**
- 9) Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.**





### Synthèse des enjeux environnementaux - PLU de Lauris



|                     |             |                          |   |
|---------------------|-------------|--------------------------|---|
| Site Natura 2000    | ICPE        | <b>Risques</b>           | AZI                                       |
| ZNIEFF              | Site BASIAS | <b>Aléa feu de forêt</b> | Aléa mouvement de terrain                 |
| <b>Nuisances</b>    | STEP        | Très fort                | TMD                                       |
| Bruit (categorie 3) |             | Fort                     | Onde de submersion par rupture de barrage |
|                     |             | Moyen                    |   |

